DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de CONCHES EN OUCHE

Plan Local d'Urbanisme

Evaluation Environnementale

VU pour être annexé au :
Projet arrêté le : 2 JUILLET 2020
PLU approuvé le : 3 MARS 2020
Mise à jour le : 5 DECEMBRE 2022
Révision allégée arrêtée le : 15 SEPTEMBRE 2025

Cachet de la mairie	Signature

CBC – Architecture & Urbanisme
Céline BOUDARD CAPON
Urbaniste Architecte DPLG

1 Ter rue de Verdun - BP 243 - F- 27 002 Evreux CX
Tél : 02.32.38.01.96– Email : cbc.archi.urba@orange.fr

SOMMAIRE

1- INTRODUCTION
- 1.0- Contexte de la révision allégée du PLU
- 1.1- Contenu de l'évaluation environnementale
- 1.2- Intérêt d'une évaluation environnementale

2- ARTICULATION de la révision allégée du PLU, avec LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES – comptabilité et prise en compte
- 2.1- SDAGE
- 2.2- SAGE ITON
- 2.3- LE PRGI
- 2.4- LE SCOT
- 2.5- LE SRCE de Haute Normandie
- 2.6- Le SRADDET
- 2.7- Le PRAD
- 2.8- Le PPRDF

3- EVOLUTION du PLU Proposée
- 3.1- le PLU de Conches en Ouche
- 3.2- Exposé des MOTIVATIONS DE LA COLLECTIVITE
- 3.3- les modifications apportées au règlement écrit
- 3.4- les modifications apportées au règlement graphique
- 3.5- les modifications apportées aux OAP

4- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CARACTERISATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR La révision allégée du PLU
- 4.1- Rappel de enjeux environnementaux communaux
- 4.2- Synthèse des risques potentiels
- 4.3- Enjeux environnementaux détectés dans les secteurs touchés par la révision allégée du PLU et les incidences faunistiques

5- EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE de la révision allégée du PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES
- 5.1- Evaluation des incidences de la révision allégée du PLU
- 5.2- Evaluation des incidences sur le réseau NATURA 2000

6- SUIVI DES IMPACTS de la révision allégée du PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

7- DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

1- INTRODUCTION

1.0 – Contexte de la révision allégée du PLU

La commune de Conches en Ouche a approuvé son PLU, le 3 mars 2020. A l'usage il s'est avéré que certains ajustements étaient nécessaires, certains relevant de la procédure de modification et de la modification simplifiée du PLU, et un de la procédure de révision allégée.

Seule la réduction des 30 mètres inconstructibles depuis la RD 830 et la RD840 pour les zones U et AUb1 est obligatoirement soumise à la procédure de révision allégée.

Cette légère modification règlementaire (implantation des constructions par rapport aux emprises des routes départementales) dans les zones U et AUb1, touche plus de 1/1000ème du territoire, ce qui impose la fourniture d'une évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale, correspond à une réactualisation et un complément de l'évaluation environnementale réalisée en 2020 dans le cadre de l'approbation du PLU.

1.1- Contenu de l'évaluation environnementale

La commune de Conches en Ouche comprend sur son territoire un site NATURA 2000 : « étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » FR23002012 :
- proposé comme SIC, le 31/03/2007,
- Paru au JO EU comme SIC, le 09/12/2016
- Dernier arrêté de ZSC, paru au JO RF, le 04/01/2017

Texte juridique de référence pour la désignation ZSC :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033860693&dateTexte=

L'évaluation environnementale doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire. Cette démarche a pour principaux objectifs :
- à partir des enjeux environnementaux mis en évidence par l'état initial de l'environnement, de contribuer à définir des orientations et les objectifs de préservation de l'environnement dans le PADD puis leur transcriptions dans les documents règlementaires du PLU (Plan de zonage, règlement du PLU, OAP).
- Au regard des ces enjeux environnementaux, d'analyser l'impact et les incidences du projet PLU au fur et à mesure qu'il se construit, de comparer de scénarios ou alternative, de vérifier la cohérence.
- En fonction de l'importance des incidences, de contribuer aux évolutions du projet de PLU, à l'élaboration de règles ou dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire ou les compenser.

En expliquant les choix effectués au cours de l'élaboration du PLU et la manière dont les enjeux environnementaux ont contribués à ces choix, l'évaluation est un outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation du public et des acteurs locaux.

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, Le rapport environnemental comprend :

1° Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3° Une analyse exposant :

a) Les effets notables probables de la mise en oeuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

b) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

1.2- Intérêt d'une évaluation environnementale

Dans le cadre de l'élaboration du PLU et de la révision allégée du PLU

L'Evaluation environnementale, sans remettre en cause la nécessité d'un développement et les ajustements nécessaires à l'évolution du PLU, permet d'accompagner la définition d'un projet urbain compatible avec les enjeux de préservation du site ;

L'Evaluation environnementale, qui couvre l'ensemble du territoire communal, est menée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU ou de révision allégée du PLU, et contribue à la réflexion de la municipalité sur son projet, en enrichissant ce dernier.
Dans le cadre de la révision allégée du PLU, les enjeux étant déjà bien identifiés lors de l'élaboration du PLU, la réactualisation de l'évaluation s'est axé :

- des visites de contrôle et relevés sur site
- la réactualisation des données communales et intercommunales
- la tenue de réunions d'échanges intermédiaires avec les services de l'Etat
- le rappel des enjeux environnementaux dans le cadre de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU

Une évaluation environnementales est prescrite à partir du moment où un plan, un programme et notamment ceux fixant le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagement et d'ouvrages est susceptible de porter atteinte à l'environnement et/ou à un site NATURA 2000. Un PLU est directement concerné par cette réglementation, La révision allégée d'un PLU est également concernée par cette réglementation dés lors que les modifications envisagées impactent plus d1/1000ème de la surface communale.

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- La rédaction d'un rapport environnemental (le document complet étant le rapport de présentation)
- La consultation de l'autorité environnementale
- La mise à disposition du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale, du public pour recueil de ses observations
- La mise en place d'un suivi environnemental.

L'Evaluation environnementale doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme. Ainsi, elle permet d'identifier les incidences notables et négatives sur l'environnement puis de les réduire, le cas échéant, en proposant plusieurs mesures correctrices. Cependant, elle doit se limiter à une évaluation des incidences du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour justifier de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

Le PLU, à chaque étape de son élaboration et de ses évolutions (révision allégée), évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions prévues au Code de l'Urbanisme. En effet le PLU contient de OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et/ou des dispositions règlementaires qui peuvent être considérées comme des mesures d'évitement et de réduction vis à vis des nuisances potentielles ou identifiées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur.

2- ARTICULATION de la révision allégée du PLU, avec LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES-COMPATIBILITE

2.1- SDAGE

La commune de CONCHES EN OUCHE est couverte par le SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SEINE NORMANDIE, approuvé le 23 MARS 2022 avec date d'entrée en vigueur le 7 AVRIL 2022.
Consultable sur : https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-daction/sdage

Un cap, ambitieux et partagé pour 2022-2027

Le changement climatique, le déclin de la biodiversité, l'accroissement de la population, les pressions des activités économiques exigent de mener des actions volontaristes pour conserver ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et des eaux souterraines.

Les 5 orientations :

Amélioration de l'hydromorphologie (rivières et zones humides), qui constitue le premier risque de dégradation des cours d'eau ;

Diminution des pollutions diffuses
(majoritairement nitrates et pesticides), qui constituent le 2ème facteur de dégradation, et en particulier la protection des aires de captages ;

Diminution des macros et micropolluants ponctuels, avec en particulier la gestion du temps de pluie, qui reste un enjeu important ;

Meilleure anticipation des déséquilibres quantitatifs, qu'il s'agisse des sécheresses ou des inondations ;

Protection du littoral en termes de qualité des eaux provenant de l'ensemble du bassin et vis-à-vis de la montée du niveau marin.

Les Dispositions Phares :

Éviter, sinon réduire et compenser la destruction des zones humides par des reconstitutions à hauteur de150 à 200 % de la surface détruite ;

Inciter les collectivités à travailler en étroite collaboration avec les agriculteurs pour mieux protéger les captages d'alimentation en eau potable par exemple en développant les cultures à bas niveaux d'intrants notamment l'agriculture biologique ;

Éviter, sinon réduire et compenser toute nouvelle surface imperméabilisée à hauteur de 100 à 150 % pour permettre l'atteinte de l'objectif«zéro artificialisation nette des sols en France»

Anticiper les tensions à venir sur les quantités d'eau disponible par des systèmes et pratiques sobres et en définissant les modalités de partages entre usages ;

Diminuer fortement les flux d'azote apportés à la mer par les fleuves pour réduire les développements phytoplanctoniques toxiques et les échouages d'algues sur le littoral, ce qui implique une mobilisation sur tout le territoire du bassin.

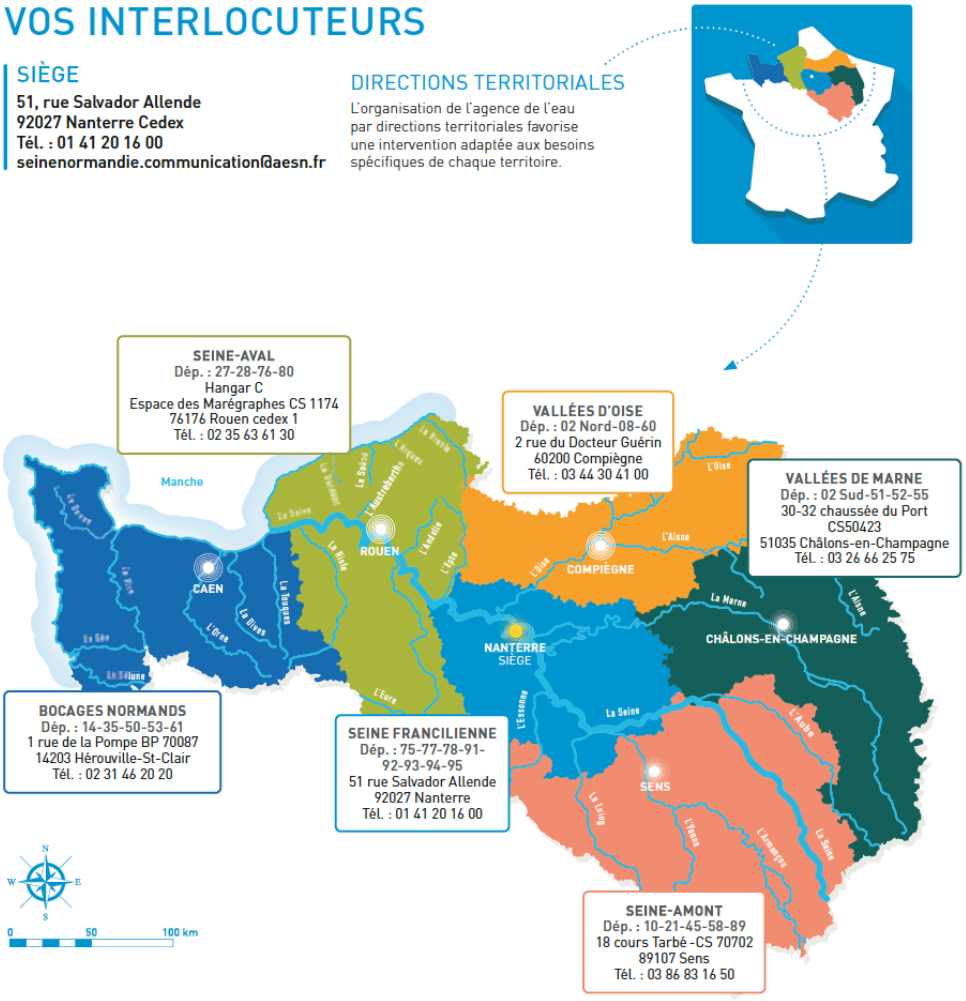

Le territoire communal est intégralement situé dans le bassin versant de l'Iton (1200 km²), lequel fait partie du bassin Seine-Normandie (97 000 km²).

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE ITON

SAV.17

137 581 habitants

1 196 km²

214 Km de masses d'eau « cours d'eau »

L'Iton se jette dans l'Eure au niveau d'Acquigny.

Sur ce bassin versant, l'agriculture occupe les deux tiers du territoire (principalement grandes cultures, élevage à l'amont dans le Perche). L'agglomération d'Evreux regroupe à elle seule plus de la moitié de la population. La partie aval est particulièrement sensible aux rejets industriels et pluviaux urbains.

Concernant l'état écologique des eaux superficielles, 2 masses d'eau sont en bon état, 1 en état moyen et 2 en état médiocre. Les principaux facteurs de dégradation sont l'I2M2, l'azote, le phosphore et les paramètres liés à l'oxygène. L'état chimique, hors ubiquistes, de toutes ces masses d'eau est bon.

Pour les eaux souterraines, la masse d'eau FRHG211 (craie altérée du Neubourg/Iton/plaine de Saint-André) est en état quantitatif médiocre et en état chimique médiocre du fait des nitrates et des pesticides.

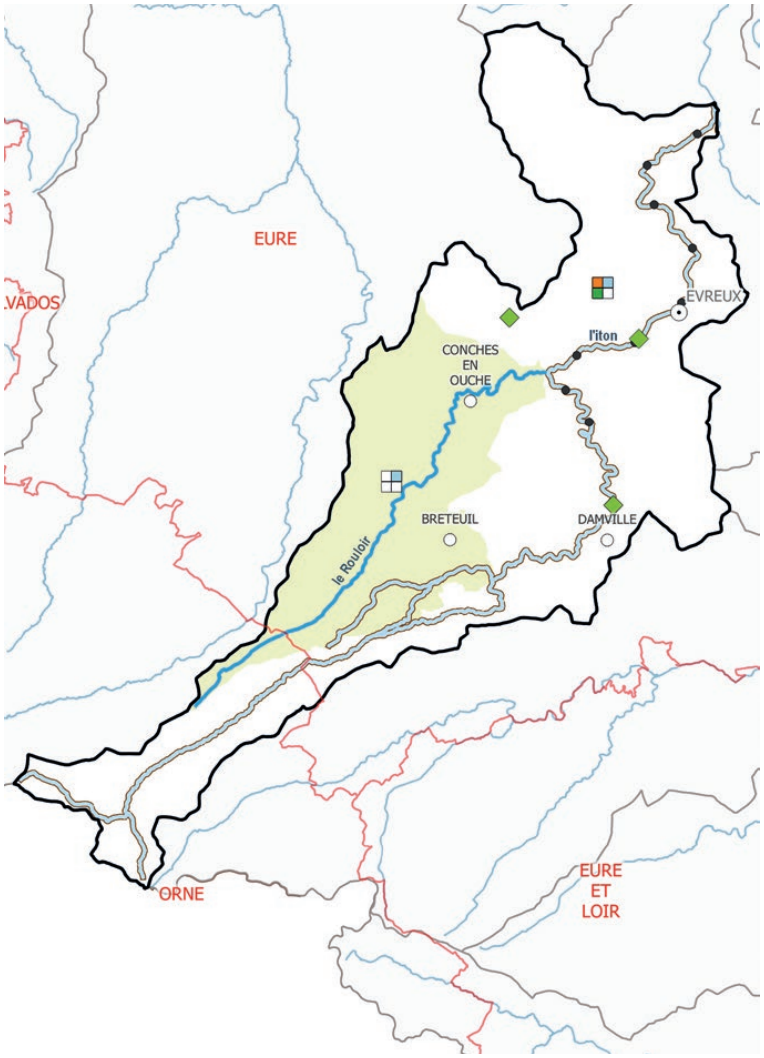

Masse d'eau	
Rivières et canaux	5
Lac	0
Transitions	0
Côtières	0
Souterraines	2

État écologique ESU

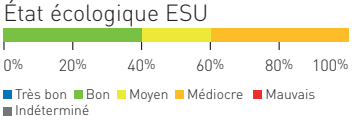

Objectif état écologique ESU

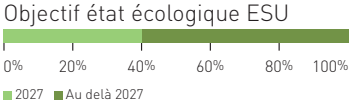

ME en RNAOE

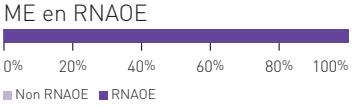

Ambitions ME

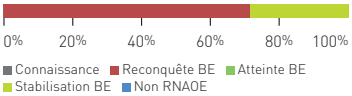

Guide de lecture disponible en deuxième de couverture et pages 47-48.

SAGE «ITON» mis en œuvre

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE ITON

SAV.17

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	µ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0101	Assainissement - Etude globale et schéma directeur	14				
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	29				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	14				
ASS0502	Equipement d'une STEP Hors Directive ERU	14				
ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	14				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR02	Limitation des transferts de fertilisants	14				
AGR03	Limitation des apports diffus	29				
AGR0301	Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	14				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	29				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	43				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	29				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	57				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	14				
MIA0401	Réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau	14				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	14				

Guide de lecture disponible en deuxième de couverture et pages 47-48.

La ressource en eau potable :

La compétence « Eau potable » relève de la Communauté de Communes (CDC) du Pays de Conches depuis le 1er janvier 2007, conformément aux décisions des conseils municipaux et du conseil communautaire, entérinées par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006.
L'Alimentation en Eau Potable (AEP) du territoire communautaire se fait exclusivement à partir de la nappe de la craie. La vulnérabilité de celle-ci aux pollutions de surface, les exigences en matière de qualité de l'eau distribuée et la nécessité de disposer de ressources alternatives en cas de dysfonctionnement ou de pollution des réseaux de production/distribution ont fait de l'alimentation en eau potable un enjeu central de la politique de gestion de l'eau de la CDC du Pays de Conches.
Les 27 communes de la CDC du Pays de Conches sont alimentées par 9 captages dont 4 localisés au sein du territoire communautaire : Conches, La Croisille, La Bonneville, Ferrieres-Haut-Clocher.

La qualité de l'eau au niveau du réseau de distribution

Les résultats des analyses régulières menées sur le réseau montrent une eau de bonne qualité sur le secteur de distribution « Conches », autant s'agissant des paramètres biologiques que des paramètres physico-chimiques.

La distribution d'eau potable sur le territoire communautaire est organisée de façon rationnelle en secteurs. Au sein de cette structuration, la commune de Conches relève du « secteur urbain de Conches-en-Ouche ».

Le secteur urbain de Conches-en-Ouche est alimenté par un captage situé au lieu-dit « La Maison Verte », situé sur la commune de Conches-en-Ouche, d'une capacité totale de production de 2400 m3 par jour.

En 2014, ce service alimentait 5090 habitants, c'est-à-dire la quasi-totalité du territoire communal.

Sur le secteur distribution « Conches-en-Ouche », comme sur le secteur rural de distribution de la CDC du Pays de Conches d'ailleurs, la consommation moyenne individuelle unitaire par abonné est inférieure à la valeur nationale (120m3) puisqu'elle se situe à 100 m^3 par an, soit une moyenne de 125 litres par jour et par habitant.

La captage de la Maison Verte à Conches fait l'objet d'une DUP arrêtée.
Celle-ci se traduit par des périmètres de protection (servitudes d'utilité publique AS1).
L'essentiel desdits périmètres se situe sur le territoire de Conches, dans des espaces non urbanisés : ils s'étendent dans le massif forestier du quart Sud-est, jusque sur la commune de Beaubray.
La révision allégée du PLU ne modifie aucun périmètre de protection défini dans le PLU,
pour rappel : Dans le PLU, les trois périmètres de protection du captage sont en totalité classé:

- ***en zone Naturelle aucun construction supplémentaire n'y ai autorisée,***
- ***en zone d'espace boisé classé dés lors que des boisements sont présents.***

Les inondations par débordement du Rouloir

La commune de Conches est concernée par les inondations du Rouloir mais aucune information n'est disponible concernant d'éventuelles crues, le territoire ne disposant pas de station de jaugeage de crue sur son territoire. En outre, l'atlas départemental des zones inondées n'indique aucune zone concernée par les débordements du Rouloir.
On notera enfin que ce risque semble modéré. En effet, du fait de son fonctionnement hydraulique, les crues du Rouloir sont extrêmement rare. Il ne fait d'ailleurs l'objet d'aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

La révision allégée du PLU ne modifie aucun élément défini dans le PLU, pour rappel est reporté le lit Majeur du Rouloir, il est de plus comme la Lème classé :

- ***en zone Naturelle aucun construction supplémentaire n'y ai autorisée,***
- ***en zone d'espace boisé classé dés lors que des boisements sont présents.***

Les inondations par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée ») :

Ces remontées de l'aquifère s'observent essentiellement en Seine-Maritime et peu dans l'Eure. Cet l'aléa n'est pas pour autant absent sur la commune compte tenu de la hauteur de l'aquifère et de sa distance au terrain naturel.

A Conches, la sensibilité est élevée à très élevée (nappe sub affleurante), plus particulièrement dans le fond de la vallée du Rouloir et des talwegs principaux. Les manifestations de remontée de nappe sont délicates à distinguer du risque d'inondation par débordement de cours d'eau dans le fond de vallée, lequel, on l'a vu est peu sensible à ce phénomène. Concernant le thalweg du Pré Bourbeux, celui est uniquement couvert d'espaces naturels et forestiers.

La révision allégée du PLU ne modifie aucune des protections définies dans le PLU, pour rappel , les zones humides, sont entièrement classées :

- ***en zone Naturelle aucun construction supplémentaire n'y ai autorisée,***
- ***en zone agricole inconstructible, permettant la poursuite du maraichage existante, tout en luttant contre l'enfrichement des parcelles de zones humides.***

Les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses : dysfonctionnements hydrauliques identifiés sur la commune de Conches

Dans le cadre de sa compétence « Etudes de bassins versants », la Communauté de Communes a engagé différentes études visant à appréhender les phénomènes de ruissellement et leurs effets. Elles ont mis en évidence plusieurs dysfonctionnements hydrauliques sur la commune de Conches : bâtiments et voiries inondés, atterrissement et stagnation d'eau, pollution de la ressource en eau souterraine due à des points d'engouffrement (bétoires, puits d'infiltration, cavités) ou à des sources de pollution.

Ladite étude préconisait en outre différents aménagements portant sur l'ensemble du bassin versant pour remédier aux dysfonctionnements diagnostiqués. A mesure que ceux-ci se réalisent, la situation tend à s'améliorer. S'ajoutent à ces mesures des actions parallèles en concertation avec le milieu agricole.

Dans un souci d'information de la population et de prévention contre le risque « inondation par ruissellement des eaux de surface », les secteurs exposés figure au plan de zonage du PLU. Y seront également indiqués les axes principaux d'écoulement des eaux de surface.

Des OAP en matière d'aménagement sont prévues pour intégrer les problématiques de ruissellement et de stagnation d'eau.

La révision allégée du PLU ne modifie aucun élément défini dans le PLU.

Les manifestations de l'eau à Conches-en-Ouche

Le territoire est traversé par le Rouloir, affluent de l'Iton, qu'il rejoint au niveau du hameau de Angerville-la-Rivière sur la commune de Glisolles.

Par ailleurs, la nature des sols des secteurs de plateau, très argileux, justifie la présence d'un réseau de mares et autres petites retenues d'eau même si, comme l'atteste la connaissance locale, nombre d'entre elles ont disparu sous l'effet cumulé de la pression urbaine et de l'évolution des pratiques agricoles. D'origine anthropique et créés pour les besoins de l'homme, ces points d'eau ont pour partie été creusés sur des axes stratégiques de ruissellement, permettant ainsi de ralentir le « trajet de l'eau » vers l'aval.

Le Rouloir traverse le territoire communal sur environ 8,4 km, selon une direction Sud-ouest / Nord-est. Il marque un méandre au niveau de la ville. Son tracé est par ailleurs marqué par différents petits bras, portant le linéaire global de cours d'eau sur la commune à 11 km (ce linéaire inclut le petit cours d'eau de La Forge). Quelques plans d'eau ponctuent en outre son lit à hauteur du Vieux Conches. Ils sont d'origine anthropique et renvoient au passé industriel de la vallée.

Trois sources de pollution ponctuelle avérée peuvent être identifiées : ancienne usine USMECO, site de la Forge et station d'épuration. Cette dernière posait des problèmes de rejets d'effluents régulièrement hors normes pour l'azote organique et ammoniacal. Mis en service en 2011, l'équipement de la nouvelle station d'épuration a été de nature à remédier à ces dysfonctionnements.

Concernant le second site, le diagnostic du SAGE de l'Iton fait état d'une connexion « sauvage » de l'étang avec le Rouloir. Une montée du niveau d'eau suffirait à assurer une continuité nocive au cours d'eau en raison de la qualité du plan d'eau et de sa teneur en cyprinidés. Par ailleurs, un dépotoir repéré sur le terrain constitue une source de pollution par lessivage des sols et/ou période de crues.

L'usine USMECO n'est aujourd'hui plus en activité. Les analyses d'eaux souterraines effectuées dans la nappe d'accompagnement du Rouloir (à un mètre de profondeur par rapport au sol) présentent néanmoins au droit su site une pollution significative en nickel et cyanures. Les contrôles de qualité de l'eau du Rouloir, à proximité immédiate duquel est implantée l'usine, font état de teneurs en nickel supérieures en aval du site.

L'évaluation de la pollution générée par les rejets des systèmes d'épuration autonome s'avère très délicate en raison de l'absence de données correspondantes. Le contrôle des dispositifs est assuré par le service SPANC de la Communauté de Communes, ce qui devrait à terme garantir leur bon fonctionnement ou leur mise aux normes

La révision allégée du PLU ne modifie aucune des préservations définies dans le PLU, pour rappel sont définis dans le PLU :

- ***La totalité des mares a fait l'objet d'un recensement dans le cadre de l'étude PAGIM, Elles sont toutes protégées au PLU au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme,***
- ***Le Rouloir, en plus de voir sont lit majeur classé en zone naturelle, est inscrit à la préservation avec ses berges au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme.***
- ***Les zones de développement de l'urbanisation se feront uniquement sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif .***
- ***L'usine UMESCO, est classée en zone N, sans reprise d'aucune activités pouvant générer et relancer le déchargement de pollution dans le Rouloir.***

- ***Le site de la Forge a été classé en zone NJ, de loisirs, aucune activité n'y sera autorisée que celle existante, la collectivité est devenue propriétaire du site et contribue à son entretien permettant de résorber les pollutions liées à des dépôts sauvages.***
- ***La station d'épuration a fait l'objet de travaux de rénovation permettant de résorber les rejets d'effluents non conformes.***

2.2- SAGE ITON

Le SAGE ITON : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux .

Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de deux parties essentielles: le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. En l'absence de ScoT approuvé ou en présence de ScoT n'ayant pas intégré les orientations du SAGE, les cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

- Les Préfets de l'Eure et de l'Orne ont signé le 12 mars 2012, l'arrêté inter préfectoral portant approbation du SAGE de l'Iton.
  Gérer le risque d'inondation,
- *Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,*
- *Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,*
- *Mettre en œuvre le SAGE.*

Les quatre objectifs du SAGE de l'Iton sont déclinées selon 13 enjeux stratégiques.

Thématiques du SAGE	*Enjeux généraux*
Gérer le risque d'inondation	*E1 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité*
	E2 : Contrôle et réduction de l'aléa « inondation/ruissellement »
	E3 : Mettre en place la gestion de crise et entretenir une culture du risque
Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable	*E4 : Protection de la ressource et des captages*
	E5 : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation
	E6 : Lutter contre les pollution diffuses
	E7 : Sécuriser la distribution d'eau potable
Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides	*E8 : Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles*
	E9 : Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton
	E10 : Préserver et reconquérir les zones humides
	E11 : Améliorer la morphologie de l'Iton
	E12 : Sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau
Mettre en œuvre le SAGE	*E13 : Faire émerger une maitrise d'ouvrage adaptée*

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit les objectifs suivants :

- réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues,
- intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme en classant les zones inondables inconstructibles,
- prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme ayant un rôle hydraulique avéré (haies, fossés, talus, mares) afin de les protéger,
- élaborer les schémas de gestion des eaux pluviales,
- mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines pour maîtriser leur l'impact. Ainsi les documents d'urbanisme devront :
  - imposer une limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que la gestion à la parcelle des eaux pluviales,
  - prévoir des mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle,
  - privilégier la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention lorsque cela est techniquement possible,
  - imposer un traitement adapté des eaux pluviales afin que le rejet ne porte pas atteinte à la qualité du milieu aquatique récepteur,
  - définir les dispositions permettant la réalisation des ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts pouvant contribuer à la gestion des eaux pluviales.
- favoriser la préservation des champs d'expansion des crues,
- définir les aires d'alimentation de captages,
- prendre en compte les cours d'eau dans les documents d'urbanisme en y prévoyant des mesures visant à protéger les berges et les milieux naturels associés,
- prendre en compte l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme en mettant en œuvre une protection réglementaire des zones humides déjà inventoriées.

La commune de CONCHES EN OUCHE est concernée par le SAGE ITON, avec le Rouloir, affluent de l'ITON, et plus particulièrement par les ouvrages du MOULIN DE L'ABBE, du MOULIN DES FONTAINES, LES FORGES, MUSEE DU TERROIR NORMAND, USINE USMECO.

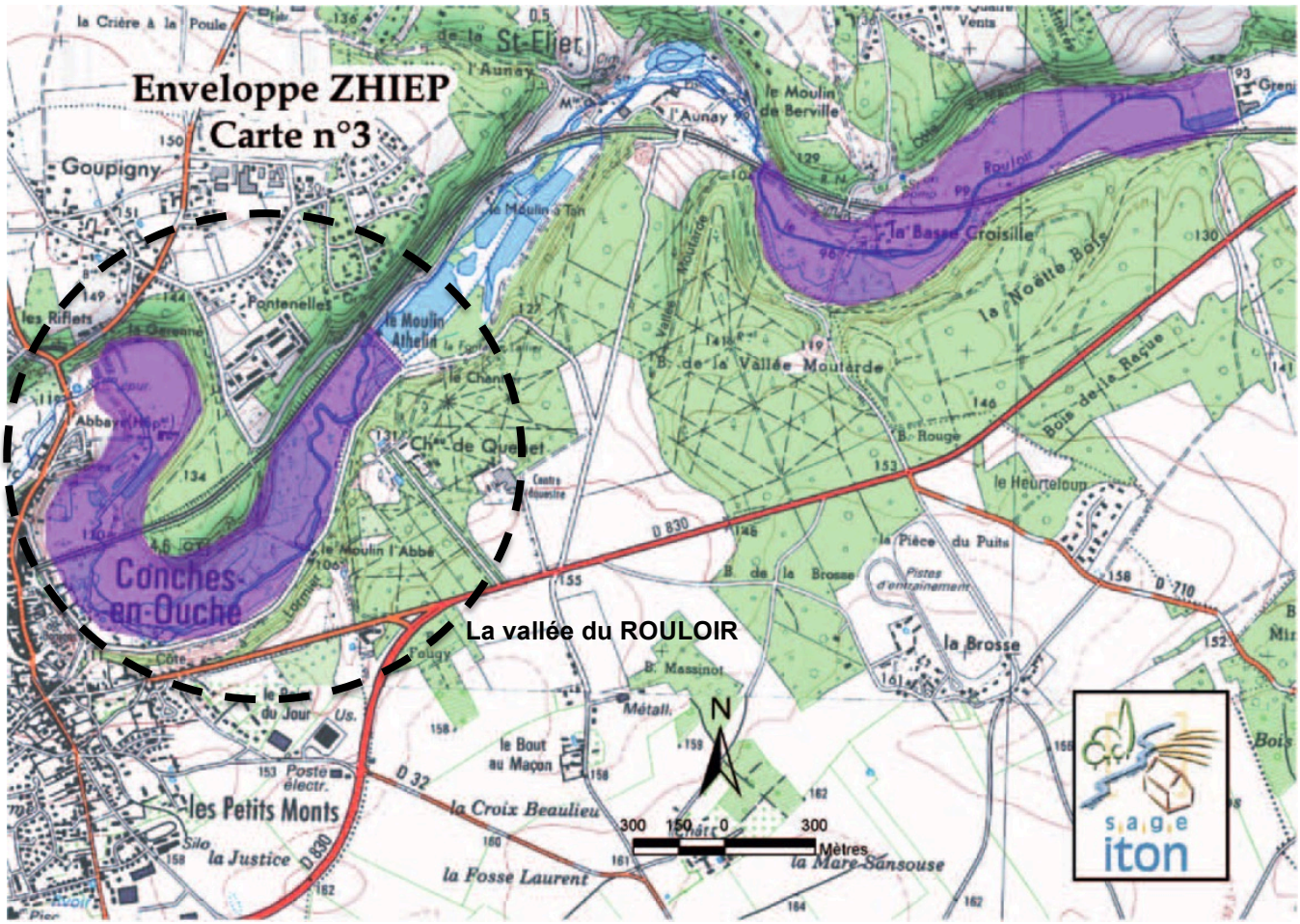

Les objectifs du SAGE sont similaires à ceux du SDAGE ;

La révision allégée du PLU reste à l'identique du projet de PLU compatible à ce document, voir chapitre SDAGE.

2.3 – LE PRGI

Le PGRI 2022-2027 a été approuvé le 3 mars 2022. Il s'inscrit dans la continuité du premier PRGI qui a été approuvé le 7 Décembre 2015;

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité :

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages

Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Les 80 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,….chacun à son rôle à jouer face aux risques d'inondation. Les mesures pouvant être prises individuellement pour réduire sa propre vulnérabilité viennent par exemple compléter celles prises par les pouvoirs publics.

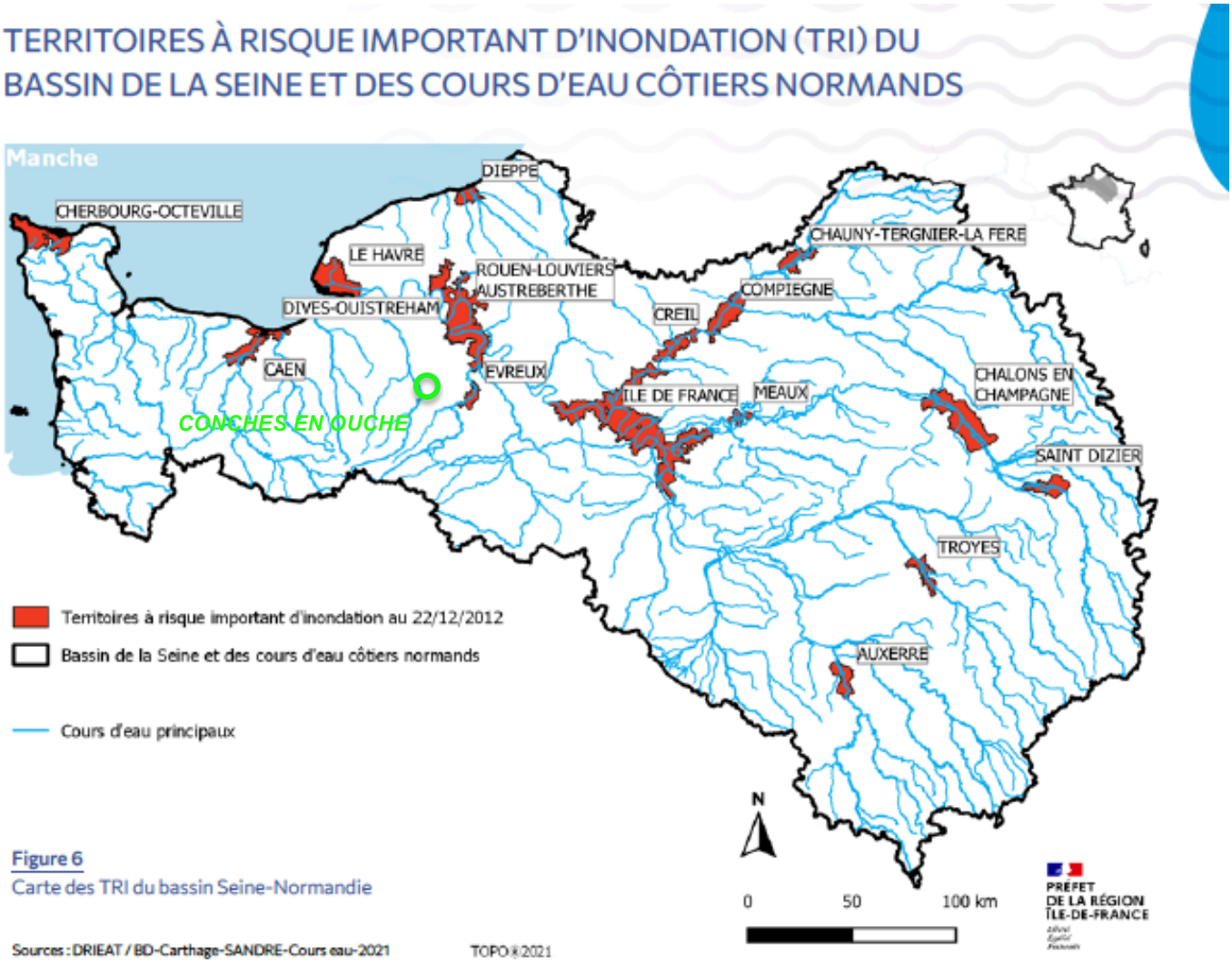

Figure 6
Carte des TRI du bassin Seine-Normandie

SLGRI D'ÉVREUX

1. Présentation générale

Porteur de la SLGRI pressenti :
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)

Date d'approbation :
22/12/2016

Nombre de communes concernées : **116**

Chiffres clés de l'exposition au risque d'inondation à l'échelle de la SLGRI :
(Source : EPRI, emprise considérée Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles - EAIP)

32 000 Habitants

22 000 Emplois

2. Contexte du risque d'inondation sur le territoire

La SLGRI d'Évreux comprend 116 communes, dont les 4 communes du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). Le périmètre s'étend sur l'ensemble de la zone d'influence de l'Iton et comprend des communes des départements de l'Orne et de l'Eure. Il s'inscrit dans le périmètre (similaire) du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton afin de se placer dans la continuité d'une solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant, et de s'appuyer sur la recherche de synergie entre les politiques publiques. Une partie de la SLGRI se superpose à celle de Rouen.

Le TRI d'Évreux est particulièrement exposé aux aléas de débordement de cours d'eau, de remontée de la nappe alluviale et de ruissellement sur l'agglomération. Les crues de l'Iton sur le secteur d'Évreux trouvent leurs origines majoritairement sur la partie amont du bassin. L'Iton est caractérisé par un important réseau karstique en amont d'Évreux. La présence d'un tronçon de rivière appelé le Section est révélateur des fortes interactions entre les écoulements souterrains et superficiels sur le bassin versant de l'Iton. L'Iton présente des crues lentes, s'installant dans la durée mais susceptibles de mettre en danger les vies humaines. Des inondations majeures ont eu lieu en 1990, 1993, 1994, 1995, 1999 ou encore 2001.

D'après les évaluations préliminaires, le territoire du TRI d'Évreux concentre une population d'environ 22 000 habitants et 12 000 emplois dans l'EAIP de la rivière Iton. Les bâtiments d'habitation sans étage situés dans cette enveloppe représentent en effet une surface de 8 hectares. Les principaux centres décisionnels du département pour la gestion de crise (préfecture, conseil départemental et DDTM notamment) sont situés en centre-ville et peuvent être affectés directement ou indirectement par les crues.

3. Démarche de la SLGRI mise en place

La SLGRI d'Évreux a été construite autour des 4 objectifs du PGRI Seine-Normandie et en s'appuyant sur le diagnostic initial réalisé, pour réduire les conséquences dommageables des inondations.

En l'absence de structures porteuses, la DDTM de l'Eure s'est chargée de l'animation et de la coordination de la stratégie locale. La création du syndicat mixte de l'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI), en tant que structure porteuse du SAGE et de la SLGRI, a été initiée dès 2014 avec l'appui de la préfecture de l'Eure et de la DDTM. Cette initiative s'est renforcée depuis 2015 dans le cadre de la prise de compétence de la GEMAPI.

SLGRI D'ÉVREUX

4. Bilan de la mise en œuvre de la SLGRI selon les 4 objectifs du PGRI (1er cycle)

Approuvée le 22 décembre 2016, la SLGRI d'Évreux permet de décliner les quatre objectifs du PGRI du bassin Seine Normandie en **6 sous-objectifs et 17 dispositions adaptées** au contexte local.

Les objectifs de la stratégie ne sont pas déclinés à ce jour dans un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) spécifique défini sur le territoire. **La difficulté d'émergence d'une gouvernance claire est la principale raison du délai de mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI.**

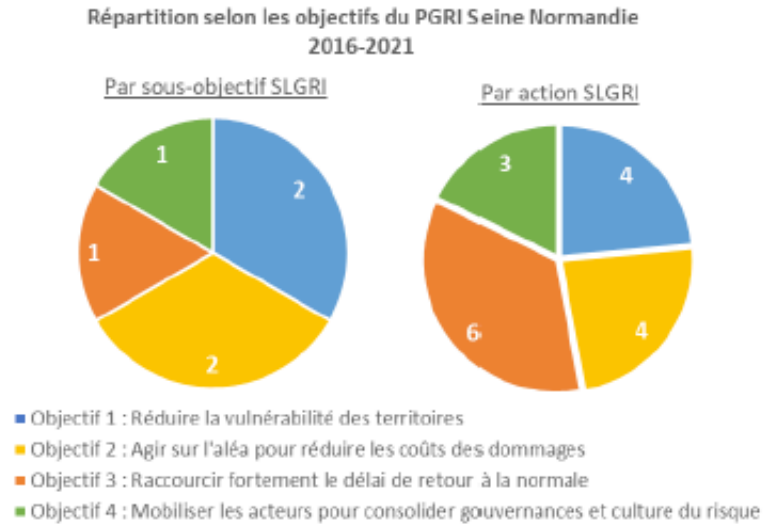

1 ▶ Réduire la vulnérabilité des territoires

La réduction de la vulnérabilité du territoire passe impérativement par une amélioration de la connaissance des différents phénomènes afin de mieux les anticiper. S'il est nécessaire de favoriser la mise en place de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments, une attention particulière devra être portée pour les bâtiments recevant du public ou accueillant des activités économiques. L'objectif des parties prenantes est que le territoire se dote de bâtiments résilients afin de réduire le délai de retour à la normale en cas d'inondation.

De la même façon, la vulnérabilité des équipements et notamment des réseaux (communication, eau...) doit aussi être ciblée pour éviter un effet domino dans les secteurs non touchés par la crise inondation.

La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable passe par l'élaboration d'une doctrine et, pour les communes du TRI, par la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) d'Évreux. La révision du PPRI d'Évreux constitue un objectif de la stratégie locale du TRI. Enfin, en amont des projets, l'approche intégrée de la gestion du risque inondation suppose aussi que les problématiques puissent être traitées au travers des PLU/PLUi.

2 ▶ Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La démarche de réduction des coûts des dommages doit être engagée sur le territoire. Pour y parvenir, la SLGRI cible la promotion des aménagements d'hydraulique douce pour lutter contre les inondations et l'érosion des sols en plus des ouvrages de protection en amont (digues de Navarre).

Pour pouvoir faire face à l'aléa ruissellement, une stratégie de rétention dynamique doit être développée dans les secteurs impactés afin de réduire les coûts des dommages. La mise en place de dispositions préventives permanentes, pourrait à ce titre, être envisagée.

Plus généralement, l'amélioration de la connaissance des aléas, des enjeux exposés aux inondations et du fonctionnement des ouvrages hydrauliques s'inscrit dans une meilleure gestion des crues et de leurs effets, et doit permettre d'apporter des réponses adaptées.

3 ▶ Réduire fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

L'identification des compétences et des moyens de chaque acteur de la chaîne de gestion de crise, avant, pendant et après la crise est incontournable. La capitalisation des retours d'expériences est primordiale pour connaître et améliorer la résilience des territoires.

Ainsi des solutions simples et efficaces peuvent être adaptées en tenant aussi compte de l'élargissement de la vision des conséquences des événements aux effets secondaires, comme l'insalubrité temporaire de l'eau suite à une inondation. D'autre part, l'amélioration de la résilience des territoires et des enjeux exposés doit être recherchée par l'optimisation de l'implantation des ouvrages stratégiques, des lieux et des infrastructures prioritaires.

4 ▶ Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Les acteurs du territoire doivent s'investir dans le développement d'une culture du risque au-delà des obligations réglementaires (information acquéreur locataire, document d'information communale sur les risques majeurs, plan de prévention des risques d'inondation...). Une vision commune et partagée du risque doit conduire à l'acceptation du risque et à la connaissance du rôle de chacun en cas de survenance d'un événement. Ainsi, l'objectif 4 de la stratégie locale s'articule autour des points suivants :

- un rappel de son rôle à chaque acteur en amont de l'événement ;
- la sensibilisation des populations aux risques d'inondation ;
- la construction d'une mémoire collective – le repositionnement des risques dans notre environnement.

Cet objectif est primordial pour l'atteinte de la résilience du territoire et la mise en œuvre des 3 autres objectifs. Concernant la culture du risque, des données ont été capitalisées, 3 ateliers terrains ont été organisés et des repères de crue artistiques ont été mis en place par Grand Evreux Agglomération.

5. Perspectives pour la suite de la mise en œuvre de la SLGRI

L'absence d'une structure porteuse au niveau du bassin a été largement mise en évidence lors de la concertation de la phase cartographie du TRI d'Évreux et constitue un frein à toute action relative à la gestion des risques d'inondation. La SLGRI encourage à la mise en place une structure porteuse du SAGE de l'Iton et de la stratégie locale.

La révision du PPRI d'Évreux est une piste. De plus, il est nécessaire d'améliorer la gestion des ouvrages de protection, par exemple le système des digues de Navarre n'est pas en mesure d'assurer une protection satisfaisante des personnes et des biens. Dans ce cadre, une réflexion est à avoir au travers de la définition d'un programme de prévention – protection sur le secteur de Navarre à Évreux par l'autorité compétente en matière de GEMAPI.

La commune de CONCHES EN OUCHE se localise dans le périmètre de la Stratégie Locale du TRI D'EVREUX mais en dehors de la zone de Territoire de risque Important d'inondation ; le PRGI complète le SDAGE.

La révision allégée du PLU reste à l'identique du projet de PLU compatible au SDAGE et par conséquent au PRGI.

2.4 - LE SCOT

La commune de CONCHES EN OUCHE est couverte par le SCOT CCPC/EPN :

Arrêté préfectoral Syndicat mixte CCPC / EPN : 10 mars 2017

Prescription d'Elaboration : 29 JUIN 2017

Débat sur le PADD : 26 FEVRIER 2019

Arrêt du projet de SCoT : 3 JUILLET 2019

Approbation du SCoT : 23 JANVIER 2020

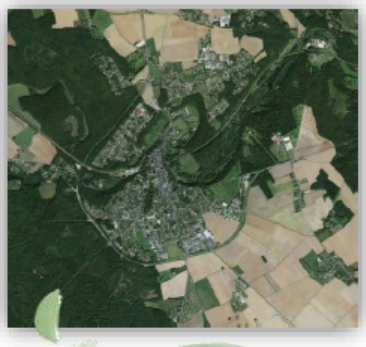

Schéma de Cohérence Territoriale

Evreux Portes de Normandie
Communauté de Communes du Pays de Conches

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version débattue en Comité Syndical le 26 février 2019

La stratégie de développement territorial repose sur 3 axes :

- **AXE 1 - Affirmer l'identité du territoire** par son positionnement régional en développant les infrastructures permettant l'accès au territoire, ainsi que les facteurs d'attractivité économique, industrielle et résidentielle permettant de capter la population sur le territoire.
- **AXE 2 - Construire un territoire solidaire et équilibré** en tenant compte de l'armature territoriale définie tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. La volonté est de capter la population en développant une offre de logements adaptée aux besoins en lien avec les équipements à disposition, tout en tenant compte des risques existants, en préservant la ressource en eau et en diversifiant l'offre de mobilité.
- **AXE 3 - Développer un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants** en développant la transition énergétique et écologique, en valorisant la biodiversité, les paysages et le cadre de vie.

Carte de synthèse - Axe 1 : Affirmer l'identité du territoire

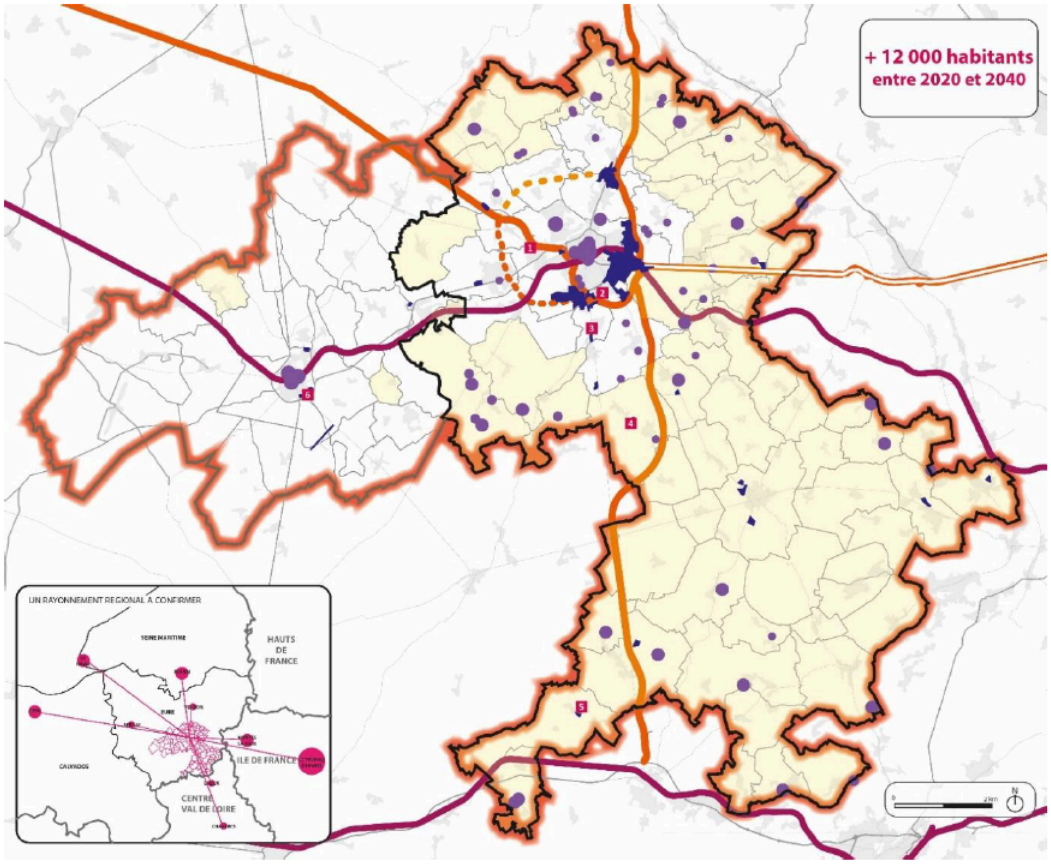

UN RAYONNEMENT REGIONAL A CONFIRMER

Un territoire au carrefour de deux axes structurants : Rouen-Dreux et Paris-Caen

RN154 et RN13

projet 2X2 voies vers l'A13

Déviation Sud Ouest (court terme)

Déviation Nord (long terme)

Projet de ligne LNPN

Permettre un accès à la fibre optique pour les communes non desservies à horizon 2020

RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

Contenir le développement des Zones d'Activités et Zones Commerciales

1 Poursuivre l'accueil de nouvelles activités, de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois

1- ZAC Cambolle
2- Long Buisson 3
3- Briqueterie
4- Grossoeuvre
5- Droisy
6- Conches (Zone Sud Déviation)

Renforcer la présence de l'agriculture sur le territoire

Conforter l'identité du territoire sur la base de l'offre touristique et culturelle

Offre existante (musées, patrimoine, golf, base de loisirs, etc)

VALORISER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

+ 12 000 habitants Maintenir une croissance démographique semblable aux 10 dernières années (0.36%)

Carte de synthèse - Axe 2 : Construire un territoire solidaire et équilibré

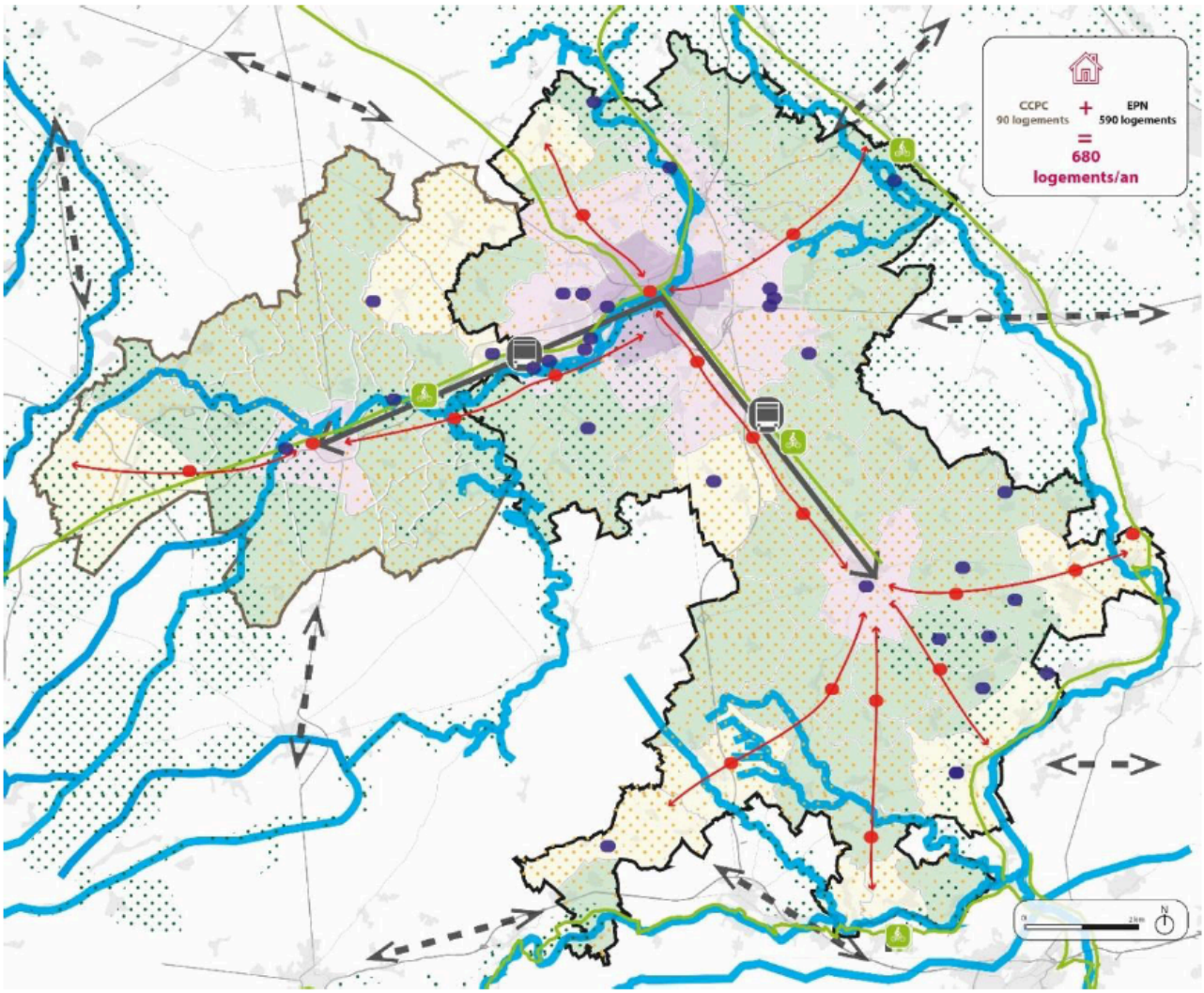

RENFORCER LA POLARISATION DU TERRITOIRE

- Pôle urbain
- Pôles secondaires et villes périphériques
- Pôles ruraux structurants
- Bourgs ruraux

\+ habitants, équipements, -

FAVORISER L'INTERMODALITE

- Améliorer les correspondances entre l'offre régionale et locale
- Renforcer les liaisons existantes en transports en commun entre Evreux et les pôles secondaires
- Encourager la pratique du covoiturage par la matérialisation d'aires dédiées, a minima à proximité des gares, et des échangeurs des axes structurants
- Affirmer et constituer un maillage structurant pour les modes doux

DEVELOPPER L'URBANISATION EN ACCORD AVEC LA NATURE DES SITES

Protéger la ressource en eau

- Zone de captage
- Cours d'eau

Protéger les espaces agricoles et forestiers

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE SOUHAITÉ

Assurer un développement résidentiel ambitieux, maîtrisé, équilibré et durable

Carte de synthèse - Axe 3 : Un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants

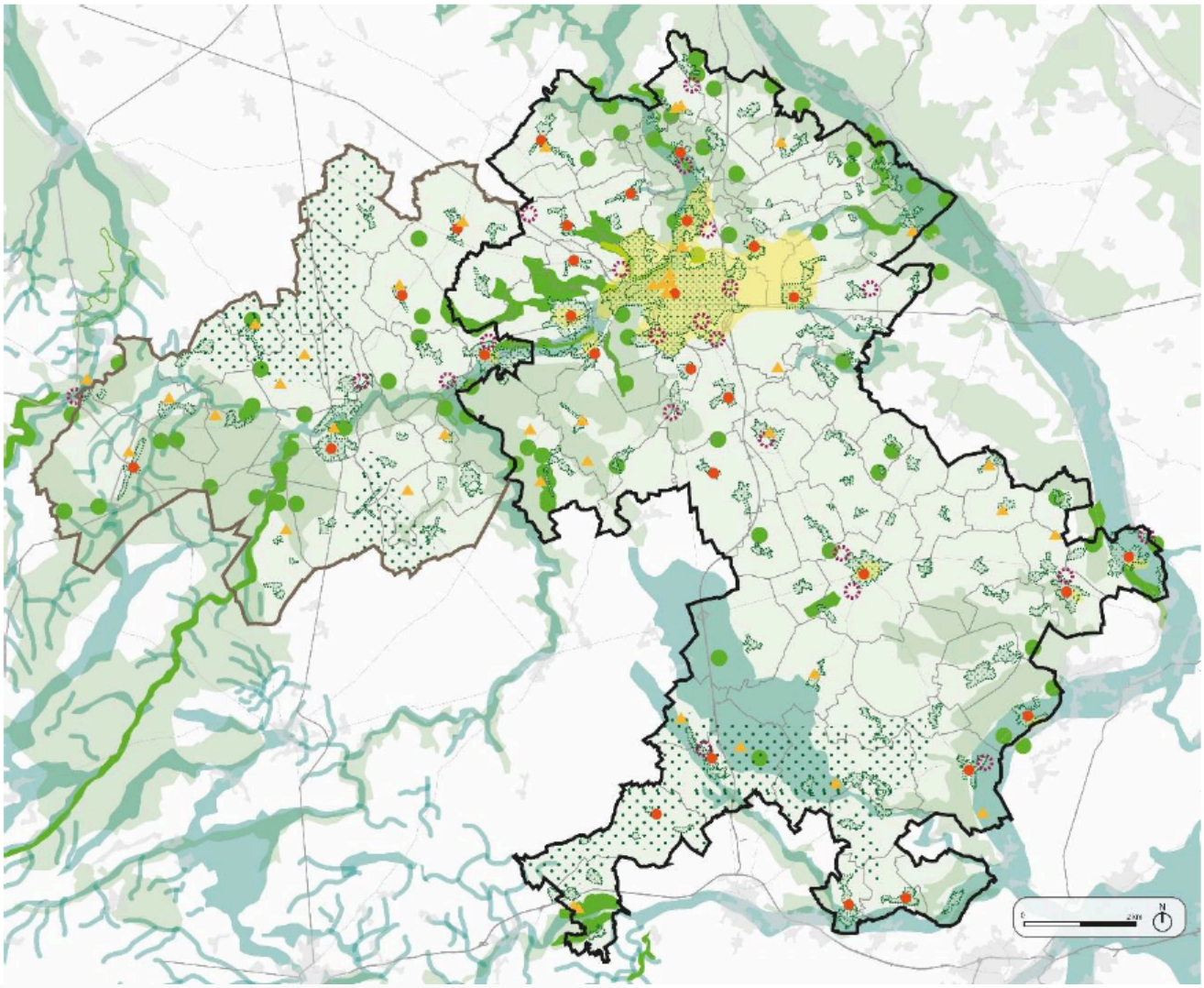

VERS UN TERRITOIRE ECONOME EN ENERGIE

Réduire la pollution lumineuse dans les communes fortement impactées

Permettre le développement des énergies renouvelables (solaire, méthanisation, géothermie,

éolien dans le sud et l'ouest

VALORISER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE

Protéger les éléments naturels, symboles du paysages local

forêts, bocage, haies

zones humides

ZNIEFF, ENS, NATURA 2000

Préserver les franges paysagères (urbain, activités, naturel)

RENFORCER LA QUALITE URBAINE AU SERVICE DU CADRE DE VIE

Redynamiser et maintenir le commerce des centres villes et centres bourgs

Faire revenir la nature en ville

Protéger le patrimoine historique du territoire, les monuments historiques

Traiter les entrées de ville de manière qualitative

Le PLU de Conches en Ouche est en cohérence avec le PADD du SCOT, soit :

- *Conches en Ouche identifié comme Pôle de développement secondaire,*
- *Développement prévisionnel au niveau de la communauté de communes de 900 logements sur les 10 prochaines années avec répartition majoritaire sur les secteurs les plus urbanisés avec une croissance identique à celles des années précédentes. En privilégiant la densification dans les zones d'assainissement collectif…….*
- *Développement de l'activité zones activités mixtes / artisanales aux premiers abords des pôles secondaires (Conches, Saint André) et au droit des infrastructures structurantes.*
- *Développement du tourisme et valorisation des paysage constitutifs. Le pays d'Ouche, plaine de Saint André… et des sites historiques (château, remparts de conches..).*
- *Privilégier les zones d'activités existantes, Conches et Saint André, joueront leur rôle de proximité et de relais territorial en développant une politique d'accueil adaptée au contexte économique local.*
- *Préservation des espaces naturels (en exploitant les dents creuses, valorisant les friches..).*
- *Protéger les populations faces aux risques.*
- *Développer les énergies renouvelables (Valorisation de la Biomasse en tenant compte des spécificités rurales / urbaines). Déchets agricoles tout comme les déchets activités industrielles ou équipements urbain : pourront être mobilisés à proximité : Saint André, Evreux, Conches.*
- *Limiter les déplacements….*
- *Favoriser la nature en ville et les écosystèmes urbains à effets positif sur la qualité de l'air…..*
- *Déplacement doux.*
- *Redynamiser les centres bourg et maintenir le commerce en centre ville.*

La révision allégée du PLU ne modifie aucune traduction des objectifs du SCoT CCPC/EPN existant dans le PLU, pour rappel :

- ***Le PADD met en avant une croissance démographique de 1% annuel permettant d'atteindre à l'horizon 2030, 5867 Habitants, soit 535 logements***
- ***Relocalisation des projets de développement économiques au niveau de la communauté de communes avec recentrage des surface de développement économique sur Conches Pôle secondaires en zone AUz.***
- ***Recalage des limites des zones Industrielles à l'existant au profit de rétrocession à la zone agricole et à la relocalisation sur un pôle unique au droit des infrastructures structurantes que sont les RD 830 et 840***
- ***Préservation du centre Historique et Naturels pour développement du Tourisme , en liaison avec le développement des modes doux***
- ***Préservation du patrimoine Naturels, ZNIEFF, MARE NATURA 2000 , Mares PAGIM, massif forestiers, vallée du rouloir (classement en zone N), Haies.. et protection au titre du L151-23 du code de l'urbanisme***
- ***Création de zone de développement économique centré sur le développement durable AUZ, usine de méthanisation, retraitement des déchets de la Biomasse …***
- ***Préservation des sentes existantes, renforcement des liaisons modes doux, développement de l'habitat en zone urbaine à proximité directe du développement des activités économiques.***
- ***Préservation des CIVU, Cœur d'Ilot Urbain Vert, pour renforcer les écosystèmes et recréer des continuités écologiques de type pas japonais***
- ***Préservation des continuités écologiques, création de zone NJ, sur la totalité des parcs urbains, propriété communale et du vergers en entrée de ville rue Décorchemont.***

2.5 – LE SRCE de Haute Normandie

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie a été approuvé par le Conseil Régional le 13 octobre 2014 et adopté par l'État le 18 novembre 2014. Dans ce cadre, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont été définis à l'échelle régionale.

Les 5 enjeux définis dans le SRCE haut-normand sont :

1. *Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;*
2. *Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;*
3. *Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;*
4. *Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;*
5. *Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.*

5 sous-trames composent le SRCE haut-normand, qui, superposées, rendent compte de la biodiversité régionale et constituent sa Trame Verte et Bleue : *la sous-trame aquatique, la sous-trame humide, la sous-trame silicicole (milieux sur sable),la sous-trame calcicole, la sous-trame sylvo-arborée.*

Des réservoirs de biodiversité ont été identifiés pour chaque sous-trame, notamment à partir des zonages réglementaires et des inventaires préexistants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF…).

Deux types de corridors écologiques ont été déterminés, qui correspondent aux voies de déplacement utilisées par la faune et la flore pour se déplacer ou s'étendre, d'un réservoir de biodiversité à l'autre :

- un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement,
- un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Dans les deux cas, la définition repose sur les besoins des espèces et l'occupation du sol.
Ces corridors constituent des espaces où les continuités écologiques devront être préservées ou restaurées, sous forme de milieux naturels propices aux déplacements des espèces sauvages.

Les corridors biologiques peuvent théoriquement être de 3 natures différentes:

- corridors de type paysager : ils sont constitués par une large bande perméable aux déplacements des espèces sauvages,
- corridors linéaires : ils sont constitués d'une zone linéaire perméable aux espèces sauvages
- corridors en "pas japonais" : le milieu général est trop hostile pour permettre une réelle continuité, les espèces sauvages peuvent passer d'un réservoir à l'autre par franchissements successifs.
  Si les oiseaux peuvent se contenter de corridors en pas japonais, les reptiles ou les poissons sont dépendants d'une continuité stricte.

Le territoire communal de CONCHES EN OUCHE est partagé entre le plateau crayeux du Neubourg et l'entité naturelle régionale « petites vallées ».

Les plateaux crayeux :

Principalement dévolus à l'agriculture, ces plateaux limités par les vallées et le littoral – Pays de Caux, Plateaux de Saint André et du Neubourg,...-présentent peu de milieux naturels remarquables spécifiques, seuls les milieux interstitiels – mares, bosquets, haies – contribuent au développement de la biodiversité.
Ainsi, les mares constituent les seules zones humides de ces plateaux. Elles ne sont pas reliées directement entre elles et ne peuvent constituer qu'une continuité en « pas japonais » pour les espèces fréquentant ces milieux. Elles sont très largement en voie de régression.

Les plateaux du Pays de Caux, du Neubourg et de Saint André ne sont pas des pays de bocage mais les quelques haies et bosquets présents sur les plateaux sont très importants du point de vue fonctionnel. Ces milieux permettent le maintien d'une biodiversité ordinaire absente des zones de grandes cultures. Sur le Pays de Caux, les clos masures, structures paysagères très particulières constituées de grandes rangées de hêtres sur talus autour de la ferme traditionnelle, sont des sources de biodiversité originale.

Les prairies de plateau sont des milieux agricoles dont le caractère semi-naturel en font des sources de biodiversité.
Les récentes infrastructures naturelles créées pour lutter contre le ruissellement - bandes enherbés, retenues avec prairies humides,... constituent de nouveaux milieux interstitiels qui peuvent contribuer à la continuité écologique. Les actions menées par la fédération de chasse de Seine-Maritime, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la Chambre d'agriculture dans le cadre du projet Agrifaune (haies, bandes enherbées) contribuent aussi à préserver les milieux interstitiels (haies, bandes enherbées, îlots arbustifs...).

Les bandes enherbées, nouveaux milieux interstitiels...
Les bandes enherbées créées pour préserver le sol de l'érosion induite par le ruissellement, peuvent constituer des corridors pour les espèces des milieux ouverts – végétaux, insectes, Amphibiens, mammifères,... Leur rôle de corridors sera d'autant plus efficace que leur gestion sera extensive : 1 seule fauche par an et de préférence tard en saison pour permettre à un maximum d'espèces de faire leur cycle complet et sans pesticides. L'effet de lisière induit par le complexe « haie-bande enherbée » est particulièrement favorable aux Reptiles, notamment au très rare Lézard vert.

Les bords de cultures peuvent aussi constituer des milieux interstitiels, notamment par le développement d'espèces messicoles – espèces accompagnatrices des cultures - qui peuvent se développer de façon privilégiée à ce niveau.

Aujourd'hui les messicoles sont sans doute parmi les espèces végétales les plus menacées et un plan national d'action a été élaboré pour leur sauvegarde.
Une gestion différenciée des bords de cultures permet de favoriser les messicoles et aussi l'élaboration de corridors pour certaines espèces.

Les enjeux du SRCE pour les plateaux sont:

1) éviter la disparition des derniers milieux interstitiels (mares, haies, bosquets, vergers, clos masures, bords de cultures, bandes enherbées,,...)

2) permettre une certaine continuité biologique -même en "pas japonais"- entre les réservoirs biologiques qui les bordent.

Les petites vallées :

Typiquement, elles présentent 4 grands ensembles :
- le lit majeur ensemble de prairies humides souvent bordées de haies de têtards
- le piemont des versants constitués de prairies bocagères mésophiles où s'est développé l'habitat traditionnel
- des formations calcaires, correspondant à la partie haute du versant où la pente permet l'affleurement de la craie, cette partie est plus ou moins importante selon la pente et les vallées (très développée dans les vallées de la Bresle et de l'Yères, elles sont plus réduites en vallée de la Durdent et de la Scie)
- la partie sommitale des versants où la pente et les affleurements d'argile à silex ont favorisé des boisements qui débordent plus ou moins sur le plateau. A ces ensembles s'ajoutent pour les vallées côtières la basse vallée et l'estuaire. Ces vallées côtières en prise directe avec la mer donne un intérêt piscicole remarquable aux rivières, notamment par l'accueil des poissons migrateurs amphi-halins–salmonidés et lamproies. Malheureusement tous les petits fleuves côtiers ont été fortement dégradés au début du XXème siècle par la mise en place de digues et de buses.
Au niveau de ces vallées le relief karstique souterrain débouche parfois en cavités propices aux chiroptères.

Le Pays d'Ouche garde encore un caractère naturel, même si les milieux interstitiels et notamment les haies ont régressé récemment. Aussi dans cette version du SRCE, il encore identifié comme une entité naturelle régionale dont la préservation constitue un enjeu pour le SRCE par la conservation au maximum de tous les milieux interstitiels et des prairies encore présents. Comme le Pays d'Auge, il assure la continuité biologique entre la Haute et la Basse Normandie.

Les enjeux du SRCE pour les vallées sont :

1) préserver la continuité biologique au sein des fleuves côtiers pour permettre le passage des poissons migrateurs ;
2) permettre la conservation des réservoirs ;
3) assurer la continuité biologique pour chaque type de milieu au niveau de chaque vallée ;
4) assurer au niveau d'une même vallée, la continuité écologique entre chaque type de milieu ;
5) permettre des liaisons entre vallées par des continuités sur les plateaux, même de façon discontinue (pas japonais) ;
6) préserver et/ou restaurer la continuité entre les petites vallées et la grande vallée de la Seine.

Autres grandes unités paysagères :
En bordure de ces unités principales, des caractéristiques géologiques liées à des architectures agraires locales différenciées sont à l'origine d'entités paysagères secondaires possédant des spécificités naturelles.

Le Pays d'Ouche
À cheval sur la Basse-Normandie et la Haute-Normandie, aux confins du Lieuvin, du pays d'Auge et du Perche, il se caractérise par la présence de nombreux cours d'eau et de boisements. Au niveau de ce Pays, certains affleurements argileux sont à l'origine de zones humides de plateau. Il est également riche en zones boisées. Depuis quelques années ce pays semble en mutation, avec une évolution vers la culture ce qui induit l'arrachage de nombreuses haies, le comblement des mares, le creusement des réseaux de fossés dits d'assainissement agricole et la pose des drains qui assèchent les sols hydromorphes, et suppriment des zones humides au détriment des nappes et des rivières (cf. étude réalisée par la fédération des chasseurs de l'Eure).

Malgré cette récente dégradation, le Pays d'Ouche garde encore un caractère plus naturel que le plateau voisin, aussi dans cette version du SRCE, est-il encore identifié comme une entité naturelle régionale dont la préservation constitue un enjeu pour le SRCE par la conservation au maximum de tous les milieux interstitiels et des prairies encore présents. Comme le Pays d'Auge, il assure la continuité biologique entre la Haute et la Basse Normandie

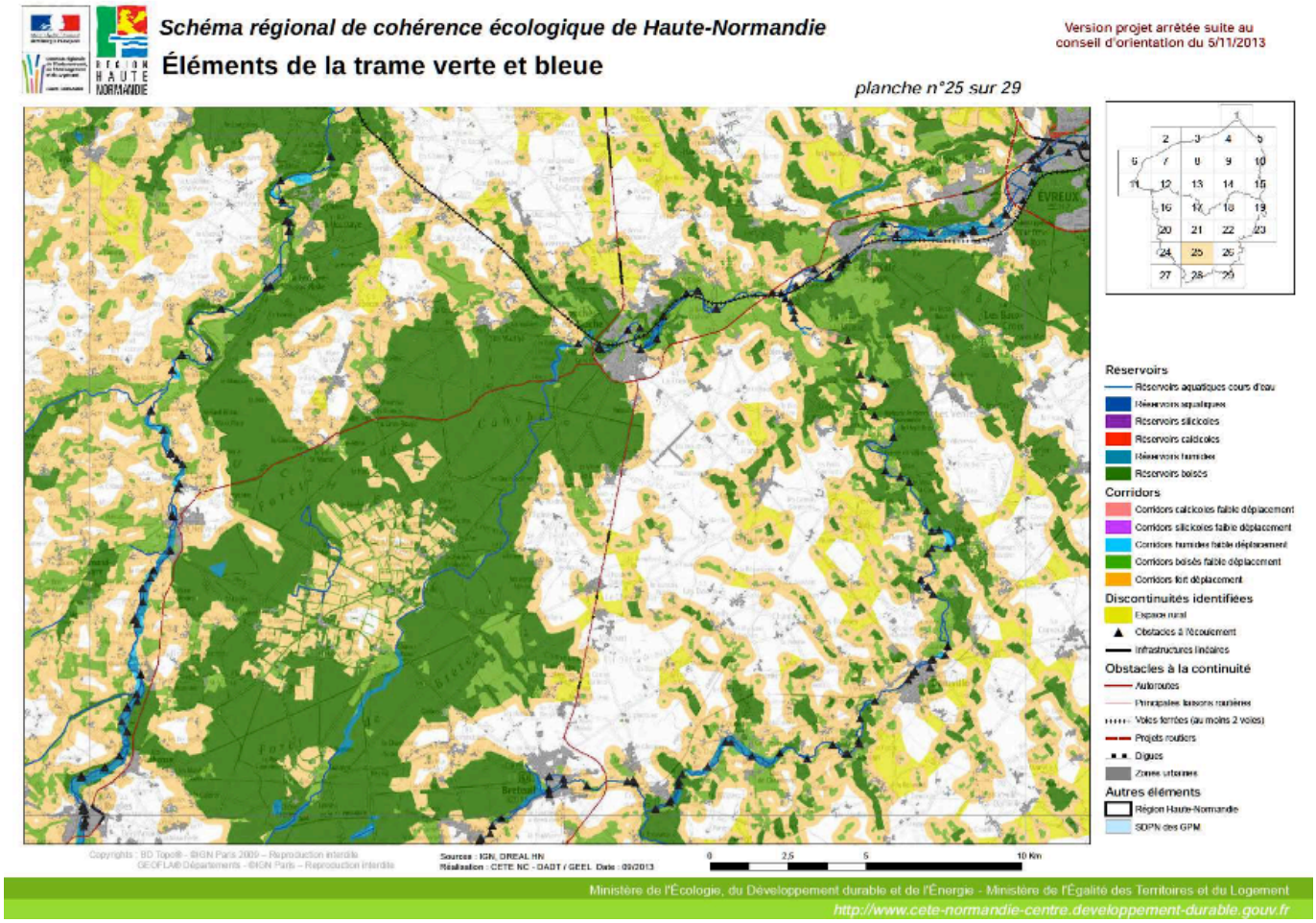

Les données du SRCE sur Conches

Au sein des corridors à fort déplacement, quand l'occupation du sol entre deux réservoirs est trop peu favorable, des discontinuités ont été identifiées.

Ces ruptures de continuité sont toutefois restaurables.

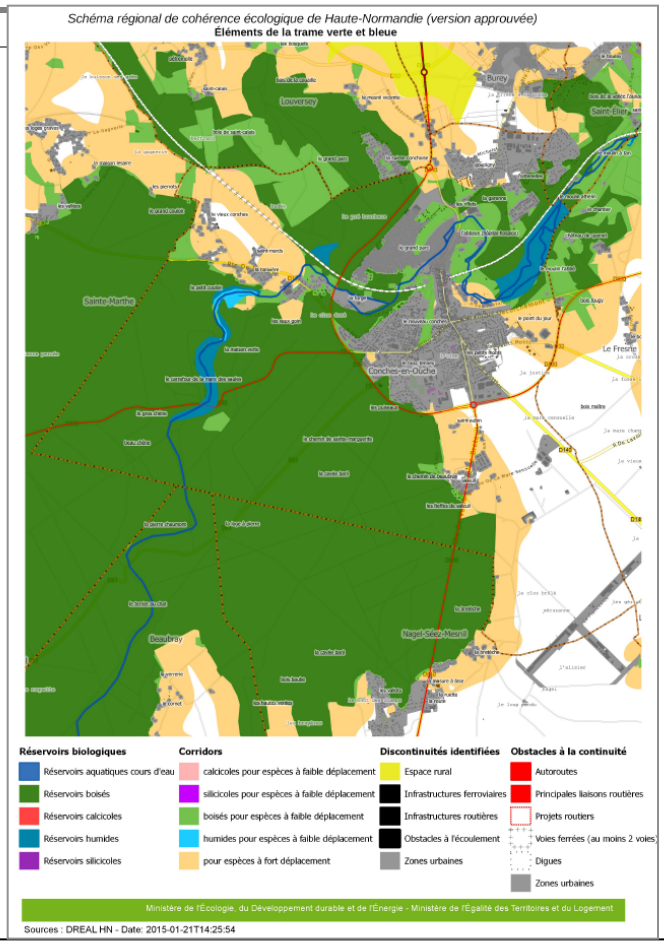

La carte ci-dessus présente les réservoirs et corridors sur le territoire communal :
des réservoirs boisés,
des corridors sylvo-arborés à faible déplacement,
des corridors à fort déplacement.

Des discontinuités des zones urbaines ont été constatées sur le territoire et sont maintenues dans le projet de carte communale.

CARTE ESPACES NATURELS-CONTINUITES ECOLOGIQUES

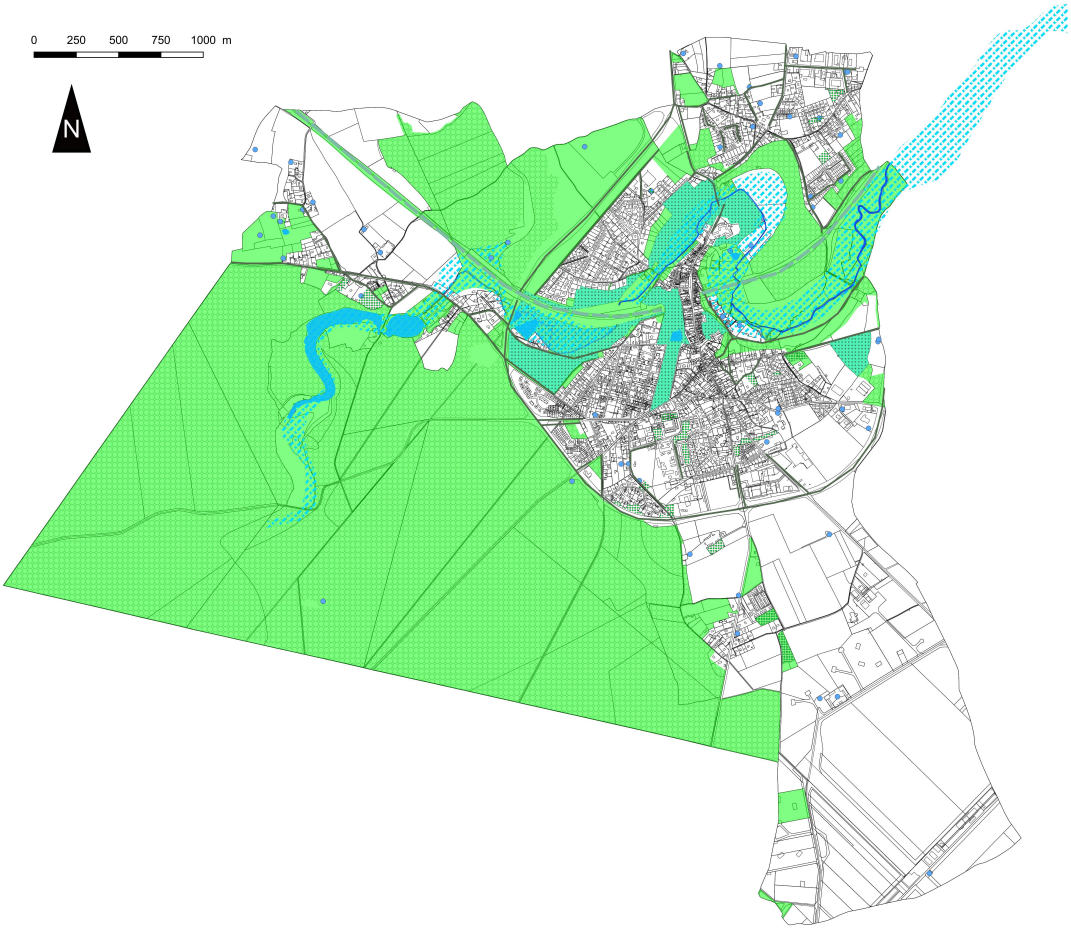

Légende

- Abords Voie ferrée - Continuité végétale linéaire
- Abords Routes Enherbés- Liaisons végétales inter espaces
- Espaces Verts Urbains, protégés restauration continuités végétales pas japonais,
- Plan d'eau
- Lit majeur du Rouloir
- Espaces Naturels
- Espaces Boisés Classés
- Le Rouloir
- Parcs Urbains boisés
- Mares-Pagim

EXTRAIT CARTE ESPACES NATURELS-CONTINUITES ECOLOGIQUES

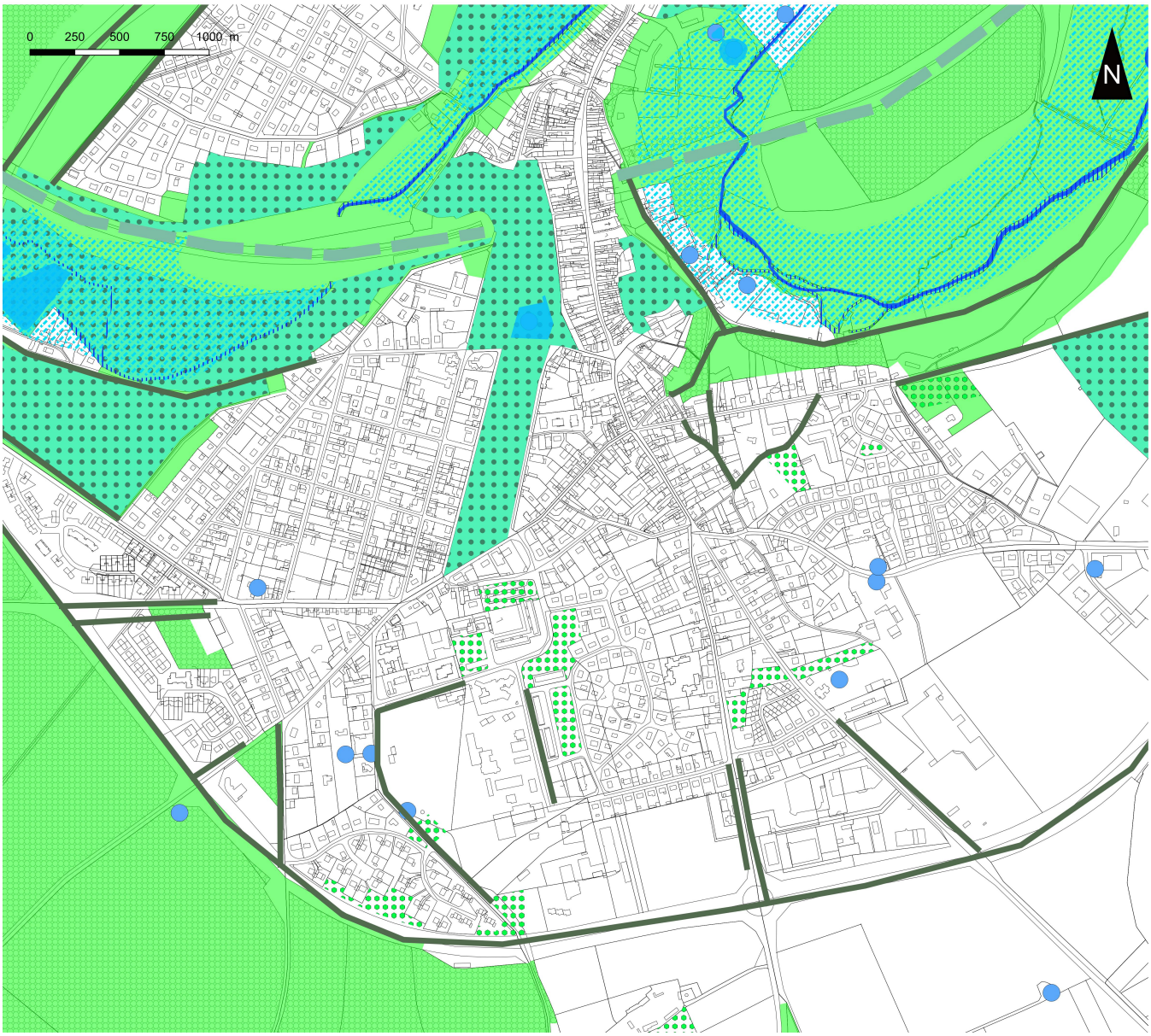

La révision allégée du PLU confirme les objectifs de comptabilité existant au PLU avec le SRCE, pour rappel :

- ***Les espaces de parcs urbains, ont un rôle majeur dans la qualité du cadre de vie, mais aussi dans le maintien des continuités végétales entre les différents milieux écologiques, ils sont conservés et protégés par un classement en zone NJ.***
- ***La vallée et le Rouloir et les ripisylves sont classés en zone N et préservés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.***
- ***Les bandes enherbées et accotements de route et voie ferrée (classée en zone N) assurent des continuité végétales de transition entre espaces naturels et zone urbaine.***
- ***Afin de renforcer et résorber les ruptures écologiques, ont été identifiés des espaces verts intermédiaires. CIVU Cœurs d'Ilots Verts Urbains : ils sont préservés au PLU au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.***
- ***Les mares qui participent à la trame bleu et la Mare en forêt inscrite à natura 2000, sont protégées au titre du L151-23 du Code de L'Urbanisme.***
- ***La totalité des massifs forestiers a été classée en zone N.***
- ***Pour garantir la préservation des espaces naturels, la commune a engagé de longues dates une politique d'acquisition foncière au profit du maintien en espaces naturels .***
- ***Les espaces de renforcement de l'habitat et de l'urbanisation se font dans le périmètre urbanisé, avec un développement inférieur à celui des dix dernières années.***
- ***Les espaces agricoles au sud du territoire sont maintenues en amorce du plateau de Saint André.***

2.6 – Le SRADDET

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) constitue une forme de conclusion aux réformes de la planification territoriale en évolution depuis la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Avec la mise en place du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la réorganisation territoriale intègre les nouveaux mécanismes juridiques de la planification territoriale. SRADDET, SCOT et PLU(i) sont désormais les trois échelles qui participent conjointement à la planification et à l'aménagement des territoires. Le SRADDET définit les orientations générales d'aménagement, le SCOT définit la stratégie inter-territoriale reposant notamment sur les bassins d'emploi et les PLU(i) définissent la planification opérationnelle.

Document-cadre obligatoire, évalué et éventuellement révisé tous les 6 ans, le SRADDET est un document intégrateur. Il a pour ambition de porter les politiques régionales dans de nombreux domaines : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt général, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le schéma a intégré de fait le schéma régional d'intermodalité, le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de cohérence écologique et le plan déchet régional. Le SRADDET coexiste avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDII).

Le SRADDET fixe :

- des objectifs de développement du territoire de la région à moyen et long terme (rapport illustré par une carte synthétique au 1/150 000);
- des règles générales pour contribuer à atteindre les objectifs retenus (fascicules organisés en chapitres thématiques).

Le schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, de lutte contre l'artificialisation des sols, d'intermodalité, de logistique et de développement des transports de personnes et de marchandises, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

En matière de lutte contre l'artificialisation des sols, ces objectifs sont traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional.

Il fixe également les objectifs de moyen et long termes sur ce territoire en matière de développement et de localisation des constructions logistiques. Il tient compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, de l'insertion paysagère de ces constructions et de l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers.

Lorsque la région comporte des territoires littoraux, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, mentionné à l'article L. 4251-1 du code des collectivités territoriales, peut fixer des objectifs de moyen et long termes en matière de gestion du trait de côte en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte définie à l'article L. 321-13 A du code de l'environnement

Le SRADDET de Normandie fixe les objectifs et les règles prévus par la Loi NOTRe du 7 août 2015, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : Équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité et prévention et gestion des déchets.

Il définit un projet de territoire partagé pour la Normandie et constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire normand. Le SRADDET est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L. 122-6 et R. 122-20 du Code de l'environnement.

Le SRADDET de Normandie a été approuvé par le préfet de région le 02 juillet 2020.

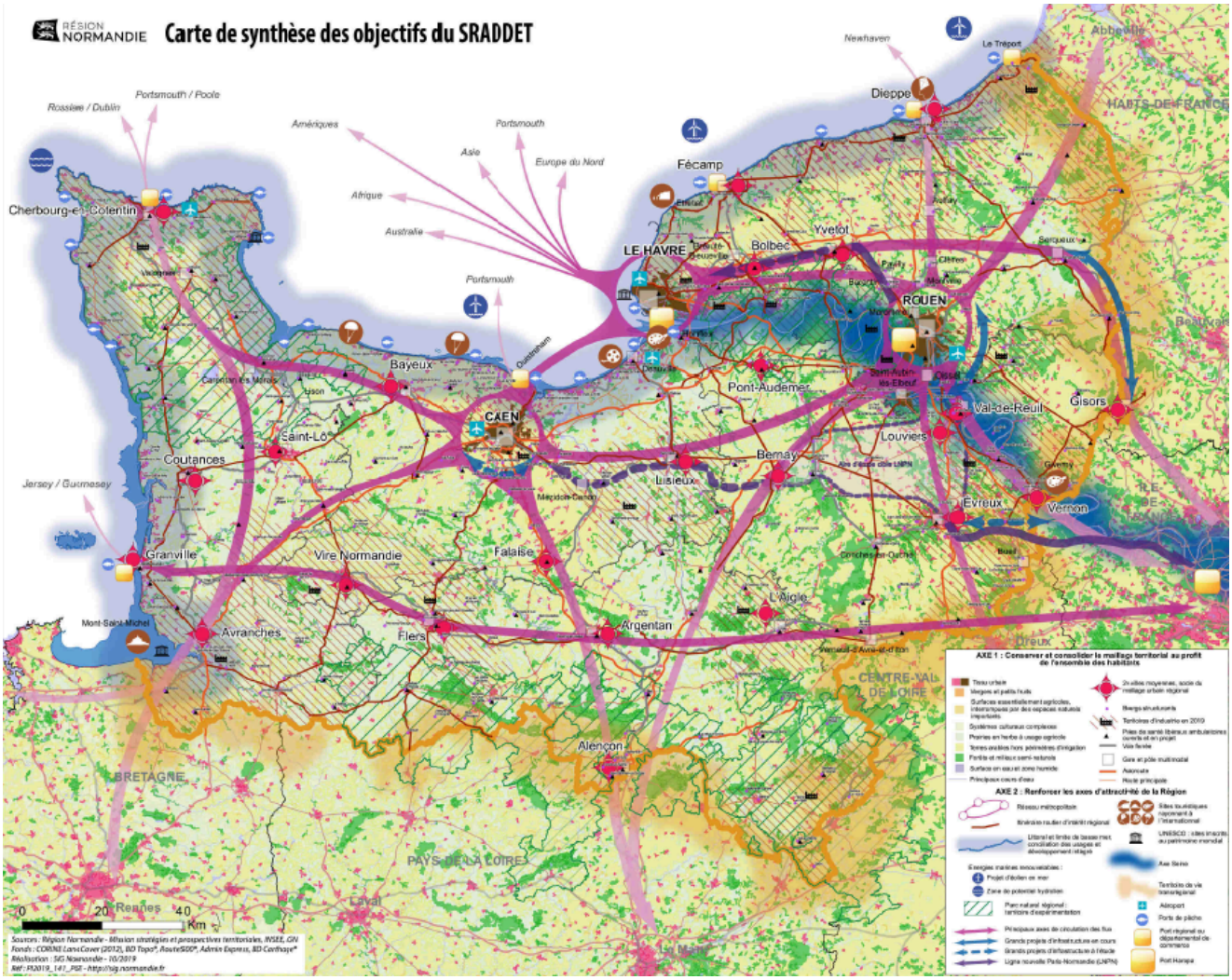
RÉGION NORMANDIE
Carte de synthèse des objectifs du SRADDET
Portsmouth / Poole
Rosslare / Dublin
Amériques
Portsmouth
Asie
Europe du Nord
Afrique
Australie
Portsmouth
Newhaven
Le Tréport
Abbeville
Dieppe
HAUTS-DE-FRANCE
Fécamp
Cherbourg-en-Cotentin
LE HAVRE
Bolbec
Yvetot
ROUEN
Bayeux
Caen
Pont-Audemer
Val-de-Reuil
Gisors
Saint-Lô
Coutances
Louviers
Bernay
Lisieux
Évreux
Vernon
Jersey / Guernesey
Granville
Vire Normandie
Falaise
L'Aigle
Mont-Saint-Michel
Avranches
Flers
Argentan
Dreux
CENTRE-VAL DE LOIRE
Alençon
BRETAGNE
PAYS DE LA LOIRE
Rennes
Laval
0 20 40 Km
AXE 1 : Conserver et consolider le maillage territorial au profit de l'ensemble des habitants
AXE 2 : Renforcer les axes d'attractivité de la Région

2.7 – Le PRAD, plan régional de l'agriculture durable

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMAP) a institué le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), en précisant qu'il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ».
Le PRAD doit ainsi identifier les priorités de l'action régionale des services de l'État. Porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à l'occasion de l'élaboration et de la révision de leur document d'urbanisme, il doit également permettre une meilleure appropriation des enjeux agricoles régionaux.
Le PRAD de Haute Normandie a été approuvé par le préfet de région par arrêté du 5 avril 2013. Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Les orientations stratégiques du PRAD sont les suivantes :

DEFI1 : Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes.

DEFI2 : Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs.

DEFI3 : Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols.

DEFI4 : Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire.

DEFI5 : Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation.

Dans le cadre du projet de PLU : La commune a fait réaliser une enquête agricole par la Chambre d'Agriculture.
La révision allégée du PLU confirme les objectifs de préservation de la ressource agricole définis au PLU, pour rappel:

- ***Classement d'un siège d'exploitation enclavé dans l'urbanisation en secteur UBA pour lui permettre de poursuivre son activité et dés son arrêt de valoriser son patrimoine pour lui permettre d'avoir les fonds suffisant pour une installation sur un site en zone agricole sans contrainte avec la mitoyenneté de l'urbanisation***
- ***Classement des autres exploitations en zone A.***
- ***Maintien du maraichage en vallée, avec un classement en zone Ai lié aux risques d'inondation***
- ***Convention avec la SAFER depuis janvier 1997 pour acquisition, échanges et compensation, de terres agricoles en vue de la réalisation de la zone de développement sud (NAal) au POS et AUz au PLU, qui a déjà vu l'accueil du collège, de l'EHPAD, de la zone commercial et qui se renforcera d'une zone à vocation économique liée aux énergies renouvelable et filière verte.***
- ***Restitution de terres à vocation agricoles anciennement classement en zone UZ sur les Pistes,***

2.8 – Le PPRDF , plan pluriannuel régional de développement forestiers

Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), prévu par le code forestier, est établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. En cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, il analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.
Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyses cartographiques selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

La commune de CONCHES en OUCHE fait partie de SUD EURE. La révision allégée du PLU confirme les objectifs de définis dans le cadre du PLU, pour rappel :

- ***la totalité des massifs boisés sont conservés avec une dominante de feuillus permettant de prendre en compte les risques de ruissellements.***
- ***Un programme de gestion forestière est en place avec l'ONF sur les bois communaux et intercommunaux du Pré Bourbeux, support d'une ZNIEFF de type 1.***

3- EVOLUTION du PLU proposée

3.1- le PLU de Conches en Ouche

La commune de CONCHES EN OUCHE possède un PLU approuvé le 3 mars 2020.

Le PLU comprend un zonage qui définit les secteurs suivants :

UP : Zone urbaine centrale patrimoniale - BOURG CASTRAL

UA : Zone urbaine – centre bourg ancien

UB : Zone urbanisation récente

UBa : Zone urbaine, mutation agricole

UBb : Zone urbanisation récente. Secteur à l'assainissement individuel

UE : Zone urbaine – acticités commerciales, de services et artisanaless

UZ : Zone d'activités industrielles et artisanales – les pistes, les fontenelles

AU : Zone d'urbanisation future après modification du PLU

AUb : Zone de développement : habitat - service – artisanat

AUb1 : Zone de développement : habitat - service – artisanat- commerce
(secteur issue de la division du secteur AUb, dans le cadre de la révision allégée et sans création de surface urbanisable supplémentaire)

AUz : Zone de développement : équipement public, artisanales, industrielle technologiques production énergie, développement durable, première tranche urbanisable de suite.

AUz2 : Zone de développement : équipement public, artisanales, industrielle technologiques production énergie, développement durable, seconde tranche, urbanisable au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

AUz3 : Zone de développement : équipement public, artisanales, industrielle technologiques production énergie, développement durable, troisième tranche, urbanisable au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

A : Zone agricole

Ai : Zone usage agricole sans construction

Aim : Zone usage agricole – maraichage

Aj : Zonage de jardin familiaux et accueil gens du voyage

N : Zone naturelle

Np : Zone naturelle en secteur patrimoniale

Njp : Zone naturelle des grands parcs urbains en secteur du bourg castral

Nd : secteur déchetterie

Nh : zone urbanisation de hameaux sans renforcement

NL : zone naturelle à vocation de loisirs et sport de pleins airs

3.2- Exposé des MOTIVATIONS DE LA COLLECTIVITE

La commune souhaite procéder à la révision allégée, en parallèle de l'élaboration du PLUi en cours, afin de :

- permettre la réalisation des projets en cours :
    - aménagement de la zone des petits monts AUb (comprenant sur demande du Préfet, l'intégration de la nouvelle gendarmerie et des logements de fonction des gendarmes)
    - repenser l'organisation de l'aménagement des zones AUz, secteur de développement d'activités en lien avec les énergies et le développement durable (méthaniseur, ferme photovoltaïque)
- rectifier les erreurs de numérotation des zones AUZ
- répondre aux attentes des administrés :
    - autoriser les annexes à toit plat : CARPORT en zone urbaine – UA
    - autoriser les annexes dans la bande de recul des 30m par rapport aux RD 830 et 840 pour les zones - UB
- alléger les contraintes de recul des emprises de constructions par rapport aux RD 830 et 840 pour les zones UE, AUb

Et plus précisément pour chaque secteur :

secteur AUz

La commune de CONCHES EN OUCHE, souhaite :

- Rectifier les erreurs de Numérotation des zones AUz : OAP N°5 et mise en conformité du règlement écrit de la zone AUz et du plan de zonage.
- Ouvrir la totalité des secteurs AUz à l'urbanisation et supprimer le phasage mis en place :
    - compte tenu des capacités d'urbanisation de la zone AUz_1 atteintes au regard de projets structurants sur lesquels des autorisations d'urbanisme ont été déposées, à savoir construction d'une centrale biométhane autorisée par arrêté en date du 18 Avril 2024 et construction d'une centrale photovoltaïque PC autorisé le 2 Mai 2024. (OAP N°5).
    - compte tenu de la capacité d'accueil limité dans les secteurs existants à vocation économique (UE, UZ).
    - compte tenu des OAP 5 :
        - qui limitent la surface constructible de la zone AUz2 (zone tampon verte sur totalité de l'emprise de la servitude de transport de gaz I3)
        - qui imposent des aménagements environnementaux et de gestion des risques naturels d'inondation par ruissellement des eaux pluviales, qui pour être réalisés doivent être étudiés et réalisés en une seule phase.

secteur AUb

La commune de CONCHES EN OUCHE, souhaite :

- Alléger les contraintes d'implantation et d'occupation du sol sur le secteur AUb Les Petits Monts (OAP N°4 et OAP N°7) , pour permettre l'installation de services et de commerces compatibles avec la proximité de l'habitat sur une partie du secteur AUb, ce qui a pour incidence :
    - Différencier les deux secteurs AUb sur le site des Petits Monts, au plan de zonage, dans les OAP et au sein du règlement écrit de la zone AUb en :
        - secteur AUb au NORD à vocation d'habitat, Opération SILOGE, étude en cours.
        - secteur AUb au NORD à vocation d'habitat, Opération SILOGE, étude en cours.
        - secteur AUb1 Au SUD, afin de pouvoir autoriser les commerces et les services et :

- Pallier aux manques de disponibilités de cases commerciales et de services dans le centre bourg UA et UP, et dans les zones UE voisines.

- Répondre aux demandes d'installation de commerce et de service en liaison avec la santé (dentiste, vétérinaire, médecin…)

- Répondre à la demande d'installation de la Nouvelle GENDARMERIE et des logements de fonction des Gendarmes.

secteur UA

La commune de CONCHES EN OUCHE, souhaite :

La modification du règlement, article UA11 – Aspect extérieur – Toitures – Clôtures, pour permettre l'installation de CARPORT, qui ne peuvent être installé avec la rédaction actuelle du règlement qui oblige les toitures terrasse à être accolées à la construction existante.

3.3- Les modifications apportées au règlement écrit

Les modifications au règlement écrit sont de deux types, les modifications directes et indirectes, elles représentent la majorité des modifications contenues dans la révision allégée.

- **Modification directe :**
  - Ajustement de l'article UA11- Aspect extérieur – Toitures – Clôtures, pour permettre l'installation de Carport.

- **Modifications indirectes, induites par les :**
  - modifications des OAP et modifications du zonage :
    - Modification du règlement de la zone AUb :
      - Caractère de la zone, création d'une zone AUb1, activité élargie aux commerces
      - Article 6, implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique : réduction du recul de 30m à 15m depuis la RD840 et 830
    - Modification du règlement de la zone AUz :
      - Caractère de la zone, AUz, AUz2 et AUz3, qui deviennent respectivement les zones AUz, AUza et AUzb avec une ouverture à l'urbanisation au fur et à mesures de la réalisation des aménagements
  - modifications des règles d'implantation des constructions par rapport à l'emprise de la RD 830 ET RD 840
    - Modification du règlement de la zone AUb : Article 6, implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique : autorisation des annexes des constructions principales pourront être implantées soit à l'alignement soit en recul minimum de 5m de toutes les voies et emprises publiques, y compris la RD840 et la RD830
    - Modification du règlement de la zone UB : Article 6, implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique : autorisation des annexes des constructions principales pourront être implantées soit à l'alignement soit en recul minimum de 5m de toutes les voies et emprises publiques, y compris la RD840 et la RD830
    - Modification du règlement de la zone UE : Article 6, implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : réduction du recul de 30m à 15m depuis la RD840 et 830

3.4- les modifications apportées au règlement graphique

Les modifications au plan de zonage correspondent à des modifications indirectes qui résultent des autres modifications et de la nécessité de mise en conformité du plan de zonage

- **Modifications indirectes, induites par les:**
    - Modifications des OAP :
        - modification de la zone AUb sur le secteur des Petits monts, avec création d'un sous secteur AUb1.
        - modification des zones AUz1, AUz2 et AUz3, qui deviennent respectivement les zones AUz, AUza et AUzb avec une ouverture à l'urbanisation au fur et à mesures de la réalisation des aménagements

3.5- les modifications apportées aux OAP

Les modifications des OAP correspondent à des modifications directes, qui touchent plusieurs numéros d'OAP, pour mise à jours de dénomination des zones, des mises à jours des parcelles et sections cadastrales, sans incidence ni modification du contenu des OAP :

- Alléger les contraintes d'implantation et d'occupation du sol sur le secteur AUb Les Petits Monts (OAP N°4 et OAP N°7)
    - Création d'un sous secteur AUb1 (différenciant les espaces affectés à la Gendarmerie, aux activités et aux logements)
    - Réduction de 30 mètres à 15 mètres de la bande inconstructible le long de la RD 830 et RD 840 pour les nouvelles constructions permettant de maintenir une ceinture verte autour de la déviation pour prendre en compte les risques, pollutions et nuisances de toute nature.
    - Extension des activités possibles aux commerces.

- Rectifier les erreurs de Numérotation des zones AUz (OAP N°5)

- Supprimer le phasage d'ouverture à l'urbanisation compte tenu des capacités d'urbanisation de la zone AUz_1 atteintes au regard de projets structurants sur lesquels des autorisations d'urbanisme ont été déposées, à savoir la construction d'une centrale biométhane autorisée par arrêté en date du 18 Avril 2024 et construction d'une centrale photovoltaïque dont l'autorisation d'urbanisme a été délivré le 2 Mai 2024. (OAP N°5)

4- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CARACTERISATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR La révision allégée DU PLU

4.1- Rappel des enjeux environnementaux communaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été réalisée et est consultable dans le corps du rapport de présentation initial du PLU. Seuls les enjeux sont rappelés ci dessous :

Les enjeux liés à l'environnement physique :

- La qualité et la gestion de la ressource en eau et sa préservation, limiter les risques d'inondation, préserver la qualité d'eau potable distribuée, limiter les pollutions des eaux de ruissellement et du cours d'eau du Rouloir… assurer une urbanisation en adéquation avec la ressource en Eau potable, mais aussi avec les capacités de la station d'épuration.
- Contenir l'urbanisation dans le périmètre urbain délimité par les axes de circulation majeur que sont les RD 830, 840.
- Limiter l'exposition des habitations et des habitants aux nuisances sonores.
- Développer une offre de logements diversifiée et en liaison directe avec le pôle de services et les secteurs d'emplois pour limiter les utilisations des véhicules motorisés individuels et encourager les déplacements à mode doux.

Les enjeux liés aux risques :

- Améliorer la connaissance sur les risques naturels et limiter le niveau d'exposition.
- Eviter le développement sur des secteurs de risques naturels (inondation, remontées de nappe, ruissellement, cavités souterraines.
- Eviter le développement sur les secteurs de risques technologiques et industriels (canalisation gaz…).

Les enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité :

- Préserver les milieux naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents (ZNIEFF, NATURA 2000, mares inscrite au PAGIM…)
- Préserver les boisements, les parcs urbains, la vallée du Rouloir et de la Lème.
- Contenir l'avancée du front urbain en direction du Fond de Vallée.
- Préserver de l'enfrichement le fond de vallée.
- Renforcer les continuités écologiques dans le tissu urbain.
- Affirmer et intensifier la place et le rôle de la Nature en ville.
- Préserver la trame verte et bleu existante.
- Conforter la présence d'une ceinture verte le long de déviation.

Les enjeux liés à l'agriculture :

- Préserver les grands espaces agricoles.
- Lutter contre le mitage.

Les enjeux en matière de développement économique :

- Conforter le pôle urbain de services et de commerces.
- Redéfinir les limites des zones industrielles périphériques à leur limites existantes.
- Affirmer le développement économique en liaison avec les filières vertes et les énergies renouvelables à proximité directe des grands axes routiers.
- Conforter le rôle de pôle urbain structurant dans l'intercommunalité.

Les enjeux liés aux paysages :

- Protéger les monuments historiques et les vues les mettant en valeur.
- Préserver la vallée du Rouloir, lutter contre l'enfrichement.
- Préserver les éléments ponctuels du petit patrimoine identitaire.
- Poursuivre la politique d'acquisition et de valorisation d'ensemble d'espaces naturels sensibles et emblématiques.
- Protéger la zone des grands parcs, coulée verte dans l'urbanisation.
- Conserver la diversité des ambiances des massifs forestiers.
- Garantir un développement qualitatif des zones d'urbanisation future par la définition d'OAP, ainsi que par une intégration paysagère des nouvelles constructions.

4.2 - Synthèse des risques potentiels

	MILIEUX PHYSIQUES				
	Qualité des sols	Qualité des eaux	Ressource en eau	Qualité de l'air	Facteur climatique énergétiques
RISQUES POTENTIELS	Modification et dégradation de la qualité de sols en liaisons avec une activité agricole intensive et non respectueuse et une pollution par les eaux de ruissellement sur les zones agricoles.	Dégradation éventuelle de la qualité des eaux, si pas de préservation des éléments naturels : haies massifs boisés, vallée humide..	Risque de pollutions superficielles en cas d'assainissement autonome non conforme et de développement de secteurs hors raccordement à l'assainissement collectif	Risque de dégradation de l'air par augmentation des trafics si l'urbanisation se faisait en dispersion et hors des limites déjà urbanisées	Réchauffement climatique lié à une augmentation des trafics.

	MILIEUX BIOLOGIQUES	
	FAUNE et FLORE	Continuité écologique
RISQUES POTENTIELS	Disparition et altération des écosystèmes si développement de l'urbanisation à proximité ou dans ces secteurs ZNIEFF, vallée humide, boisement…	Pertes de continuité écologiques si absence de préservation des espaces existants : parc urbain, vallée humide, … et si non renforcement de la politique d'identification et de préservation d'espaces supplémentaires.

	MILIEU HUMAIN		
	Santé/cadre de vie	Milieu agricole	Paysage
RISQUES POTENTIELS	Dégradation du cadre de vie par augmentation du trafic si pas de prise en compte des reculs nécessaires des RD et des voies classées sonores	Réduction de la viabilité économique par le mitage	Altération des paysages naturels et urbains patrimoniaux, en l'absence de poursuite de la politique actuelle de préservation des grands ensembles et leur inscription dans le SCoT en cours d'élaboration

	EXPOSITION AUX RISQUES
	Naturel et technologiques
RISQUES POTENTIELS	Augmentation du nombre de population, augmentation de la fréquence des inondations…

	DECHETS
RISQUES	Augmentation de la production de déchets

4.3- Enjeux environnementaux détectés dans les secteurs touchés par la révision allégée du PLU

4.2.1 – La zone UA

CARTE SRCE- CORRIDOR

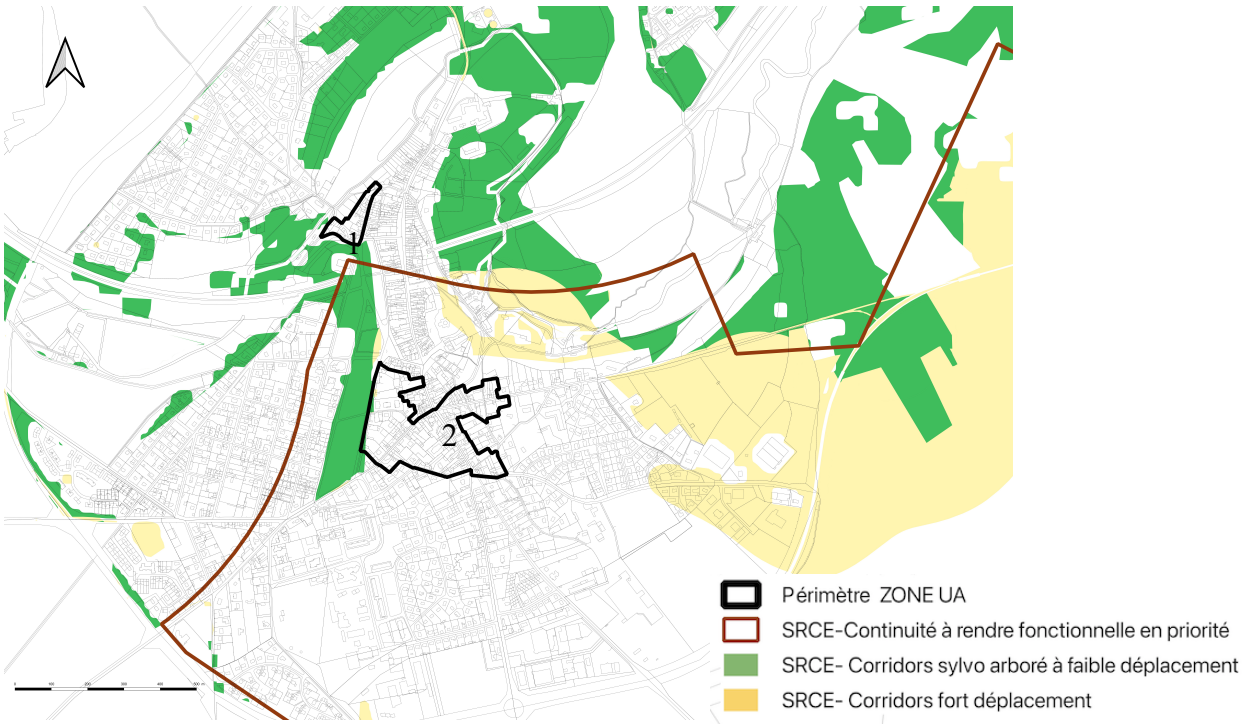

La zone UA, se situe à l'extérieur des corridors de déplacement, le secteur 1 se trouve dans le périmètre de continuité fonctionnelle à rendre fonctionnelle en priorité (surface de 0,89 Ha), le secteur 2 se trouve hors du périmètre de continuité fonctionnelle à rendre fonctionnelle en priorité (surface de 7,52 Ha)

CARTE SRCE- RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

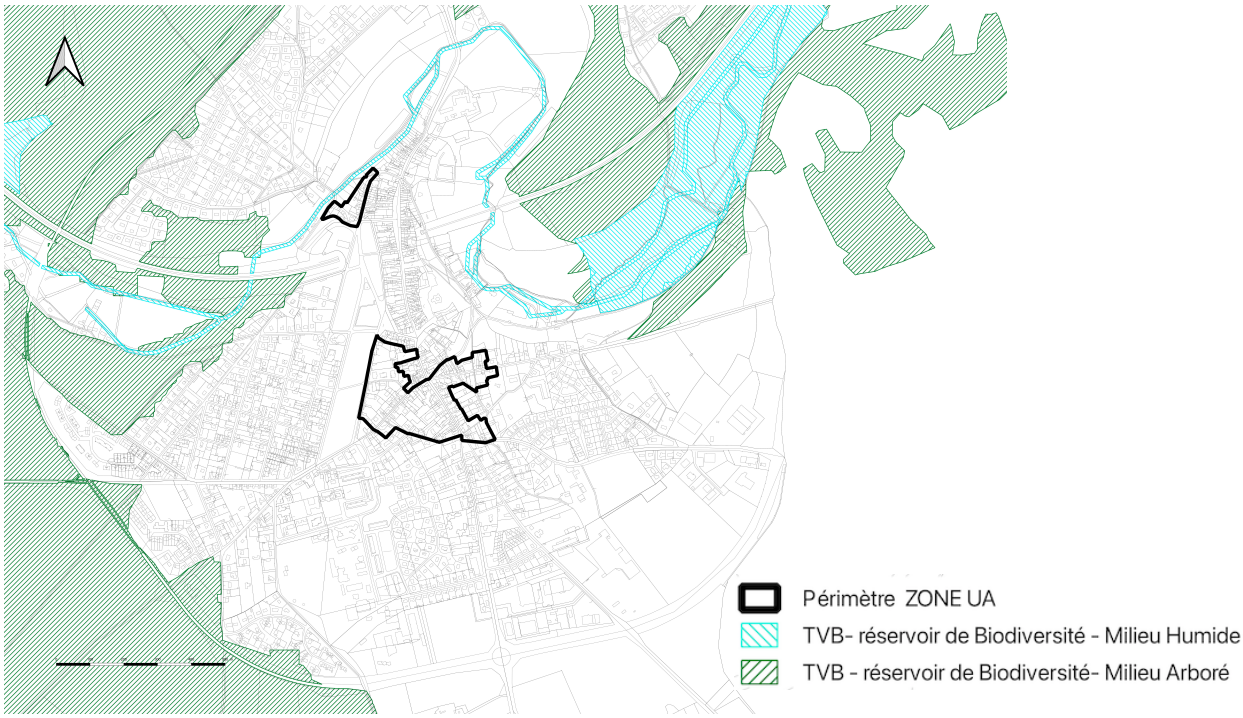

La zone UA, se situe à l'extérieur réservoir de Biodiversité

CARTE SRCE- ELEMENT FRAGMENTANT

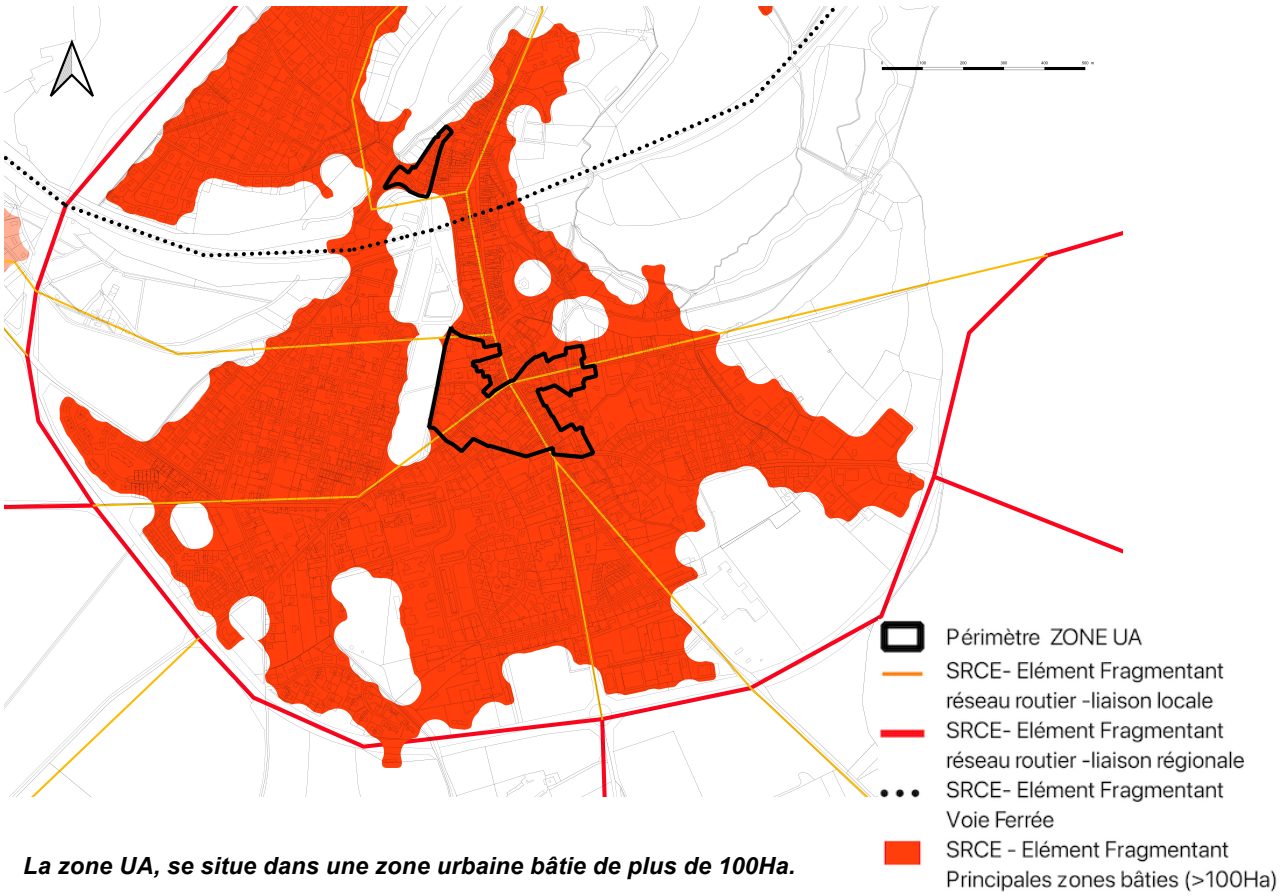

La zone UA, se situe dans une zone urbaine bâtie de plus de 100Ha.

FLORE ET HABITATS

La zone UA est une zone entièrement urbanisée de forte densité.

Enjeux :
Néant

ZONE HUMIDE

Aucune mare, n'est présente sur le secteur UA

Enjeux :
Néant

FAUNE

- Reptiles et amphibiens
  Aucun milieu n'est favorable à l'accueil de reptile ou d'amphibien.

- Les Oiseaux
  Petits passereaux : moineau commun, pie, corneille, pigeon, tourterelle, pas d'espèce protégée ou inscrite à l'annexe I de la Directive oiseaux. La présence est liée à l'activité humaine.. collecte de restes alimentaires dans la rue.

- Les insectes
  Aucun milieu n'est favorable à l'accueil d'insecte, hormis les moustiques, mouches, aucune espèce protégée n'est présente.

- Les mammifères
  Au regard de la minéralité des espaces urbains en zone UA et de la faible proportion de jardin, mais plus de cours closes de murs, les seules mammifères que l'on peut rencontrer sont les animaux domestiques, chats, chien, et les rats qui sortent la nuit. aucune espèce protégée n'est présente.

Enjeux :
La biodiversité observée dans la zone UA est très limité, et s'explique par la densité urbaine, l'absence de jardin ouvert et la minéralité de traitement des espace public du centre bourg.

INCIDENCE de la révision allégée SUR LA FAUNE		
Modification règlement ZONE UA	*Article UA11 – Aspect extérieur – Toitures – Clôtures :* « …… **LES TOITURES ET LUCARNES** …… Les toitures terrasses sont autorisées, en extension des constructions existantes à la condition de ne pas dépasser 30% de l'emprise au sol de la construction, et dans le cas d'installation de CARPORT d'une surface maximale de 20m2. **…… »**	
IMPACTS DIRECTS :	Pas d'incidence notable en raison de la faible présence d'animaux dans la zone UA.	
INCIDENCES SUR LES REPTILES :	Pas d'incidence sur les reptiles et amphibiens leur présence n'a pas été constaté dans la zone UA	
INCIDENCES SUR LES OISEAUX :	Les différentes actions préalables aux travaux restent inchangés et peuvent entrainer des risques d'incidences suivants les populations d'oiseaux identifiées : - le risque de destruction de nids. - la destruction ou modification de l'habitat (alimentation/reproduction). Les espèces constatées sont très répandues et communes, et bénéficient des activités humaines. Les espèces protégées au niveau national, ne voient pas leur habitat modifié, la vallée du Rouloir et les plans d'eau restent préservés de toutes constructions. Les massifs boisés de forêts sont conservés et représentent plus de 50% du territoire communal.	
INCIDENCES SUR LES INSECTES ET MAMMIFERES :	Peu d'incidences sur les insectes et mammifères leur présence est peu constaté dans la zone UA. Pas de risque de destruction d'habitat, qui pourrait impacter d'autre espèces, ou leur habitat et mode de reproduction	

4.2.2 – La zone UB

CARTE SRCE- CORRIDOR

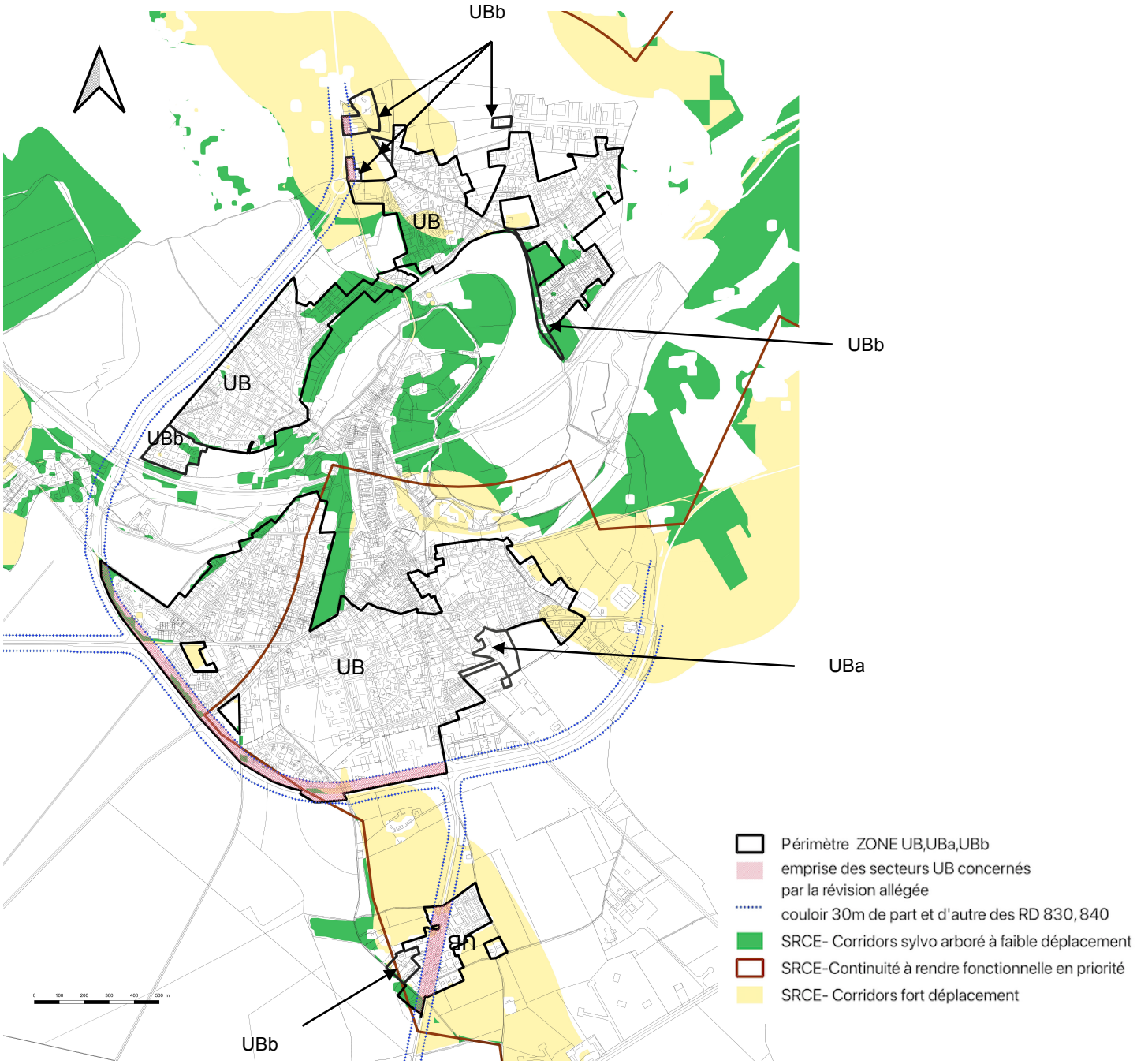

La modification du règlement : article 6 : implantation des constructions par rapport aux emprises publiques, de la zone UB impactera 5,71 Ha de terrains sur les 190,85 Ha que comptabilisent les zones UB, UBa, et UBb.
Ces terrains sont en quasi totalité déjà bâtis et à l'extérieur des corridors de déplacement, sauf le secteur UBb au Nord du territoire communal, qui est inclus dans un secteur de corridors à fort déplacement, correspondant à la fin du plateau agricole du Neubourg.

CARTE SRCE- RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

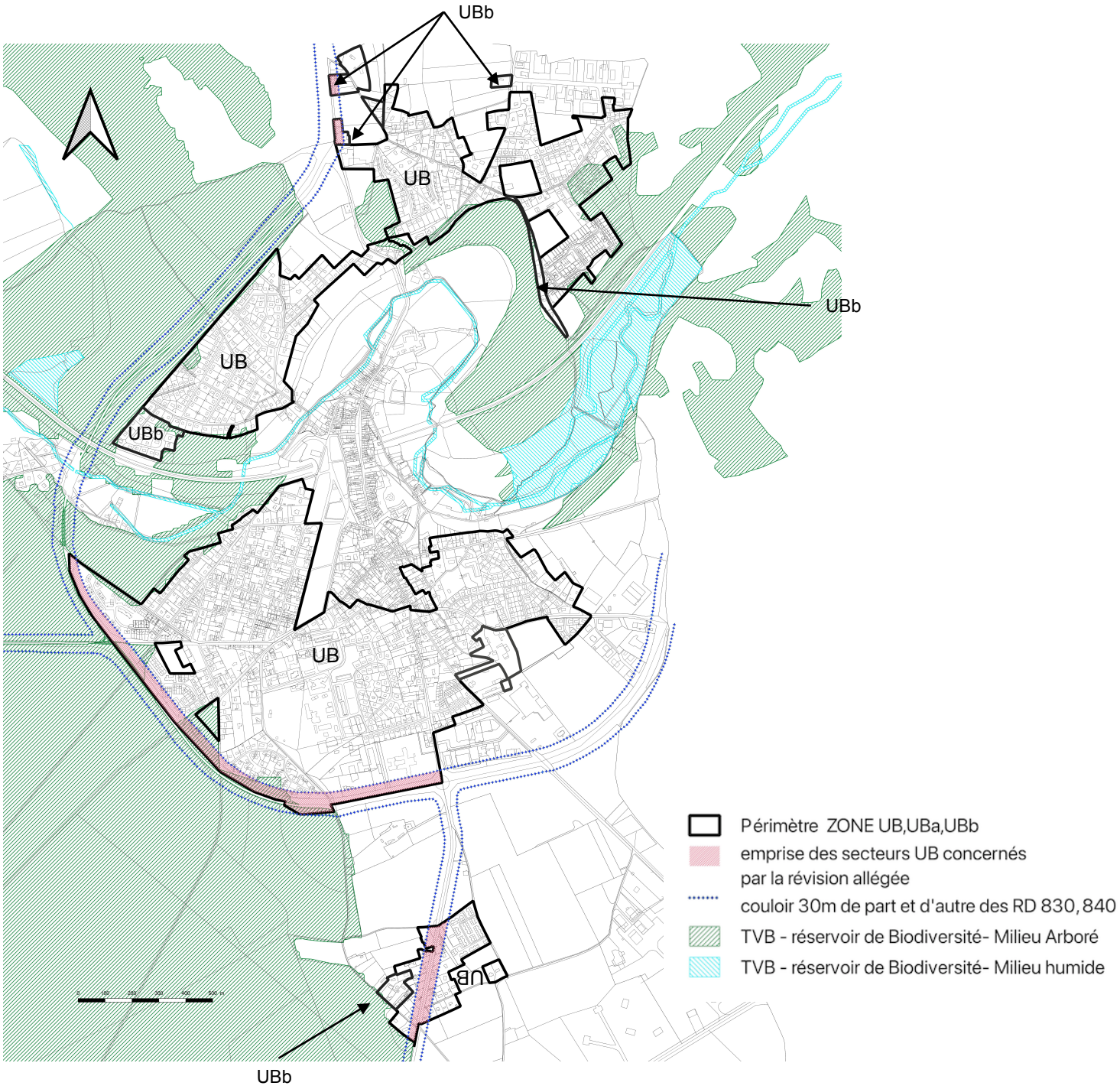

La modification du règlement : article 6 : implantation des constructions par rapport aux emprises publiques, de la zone UB impactera 5,71 Ha de terrains sur les 190,85 Ha que comptabilisent les zones UB, UBa, et UBb.
Ces terrains sont en quasi totalité déjà bâtis et à l'extérieur des réservoirs de Biodiversité, seul 0,92 H de la zone UB est dans le réservoir de Biodiversité Milieu Arboré, mais ces terrains correspondent aux espaces verts communs de logement collectifs et ne peuvent accueillir d'autres constructions même annexes, car ils sont classés en CIVU, cœur d'ilot vert urbain protégés au titre du L151-23 du code de l'Urbanisme.

CARTE SRCE- ELEMENT FRAGMENTANT

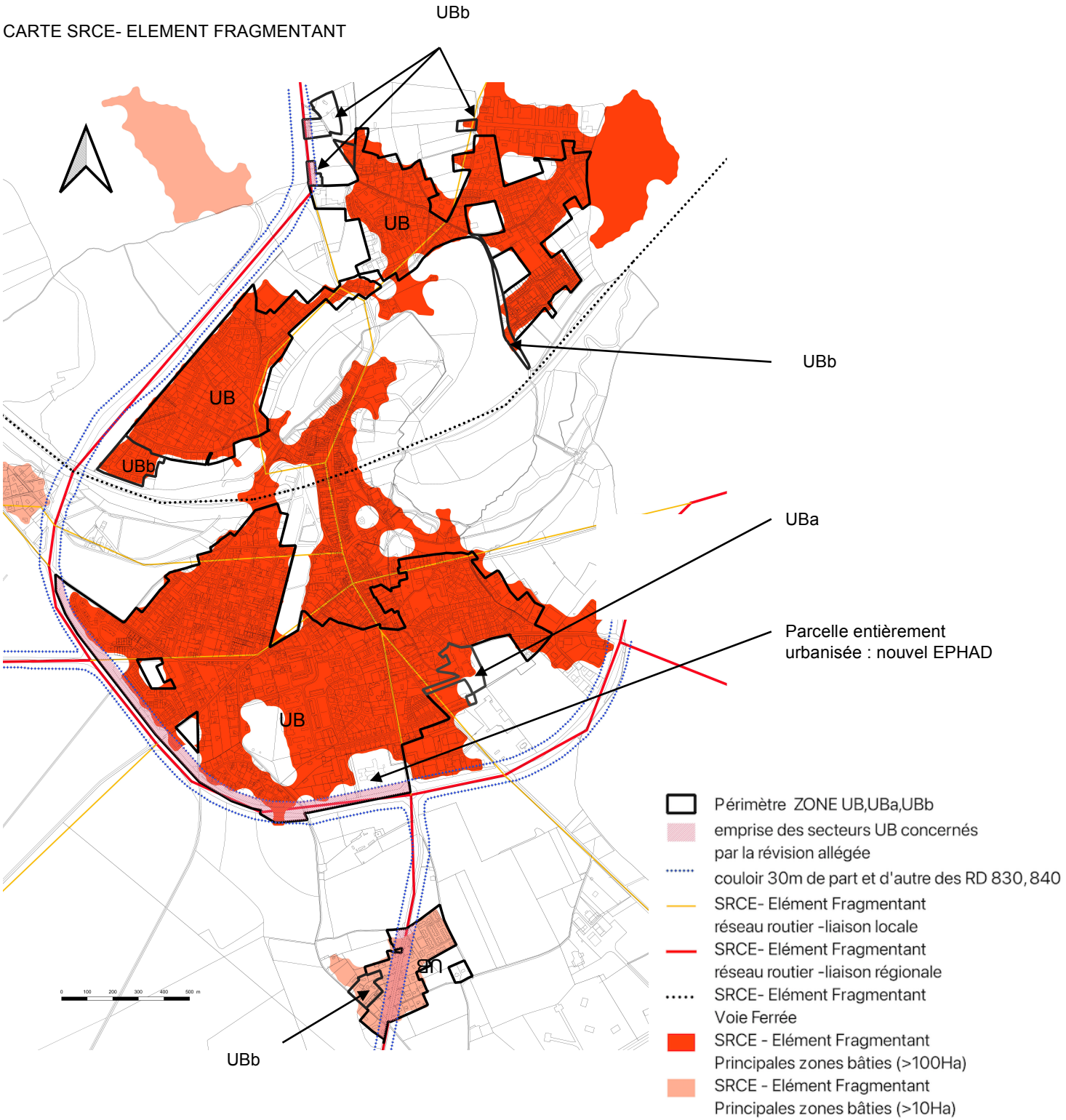

La zone UB, se situe majoritairement dans une zone urbaine bâtie de plus de 100Ha, une partie des secteur UBb au sud sont dans une zone urbaine bâtie supérieure à 10Ha, seul les secteurs nord, sont hors des secteurs fragmentant urbanisés, leur urbanisation correspondant à de l'habitat individuel épars de type hameau.

Secteur UB au lieu dit Valeuil au Sud du territoire communal

Extrait carte : https://www.geoportail.gouv.fr

Secteur UBb au lieu dit Goupigny au Nord du territoire communal

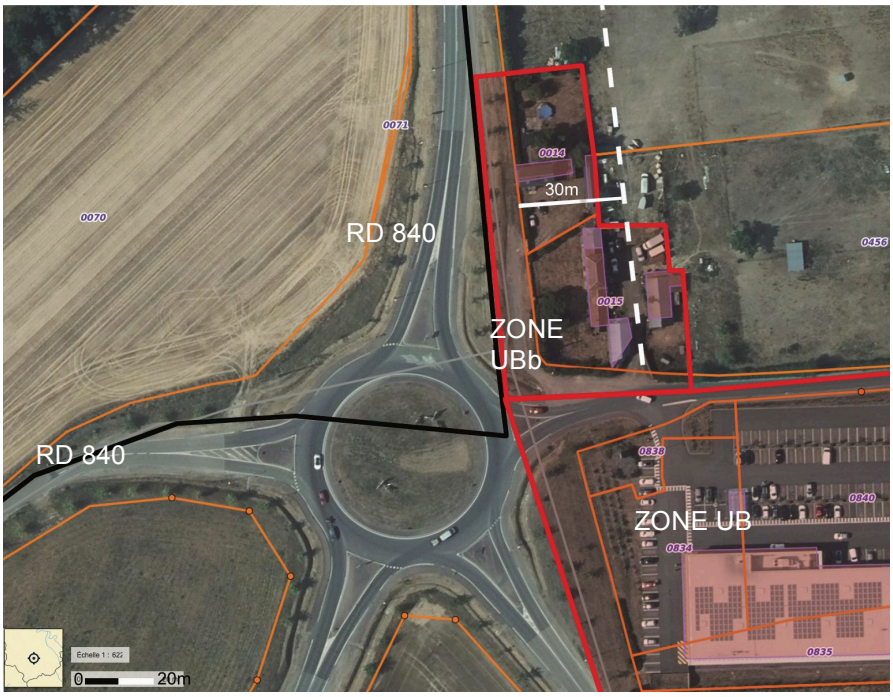

Extrait carte : https://www.geoportail.gouv.fr

FLORE ET HABITATS

Le site est une zone majoritairement urbanisée avec diverses densités, les plus dense UB, et les moins denses UBb.
Les jardins des habitations contribuent à rétablir la trame verte et bleu, même si l'habitat est majoritairement plantés d'espèces exotiques. Les haies d'espèces locales participent au maintien des petits animaux, et insectes

Enjeux :
La préservation des jardins reste un enjeu à prendre en compte.

ZONE HUMIDE

Aucune mare, n'est présente sur le site,

Enjeux :
Néant

FAUNE

- Reptiles et amphibiens
  Aucun milieu n'est favorable à l'accueil de reptile ou d'amphibien, sauf si des bassins d'ornement existent dans des parcelles privées.

- Les Oiseaux
  Peu d'Observation d'oiseaux, le bruit des passage sur les RD 830 et 840 n'étant pas propice à l'installation d'oiseaux, si ce n'est les corneilles et corbeaux qui se nourrissent des animaux mort en bord de route.

- Les insectes
  Observation d'insectes de jardins, pucerons, sauterelles, araignée, abeilles, bourdons, frelons, limaces, escargots..,

- Les mammifères
  Au regard de la fermeture des jardins, ils sont difficilement observables, mais des traces laisse à penser à la présence itinérante de Hérissons, renards, mulots, souris, rats….

Enjeux :
La biodiversité observée dans la zone UB est liée au espace vert urbain, composés par les jardins des maisons, les haies, et les délaissés de voiries. Il est nécessaire de préserver la majorité des jardins et haies d'espèces locales, et de limiter la densité des constructions sur les franges mitoyennes des zones naturelles

INCIDENCE de la révision allégée SUR LA FAUNE		
Modification règlement ZONE UB	**ARTICLE 6 zone UB - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES** : « …… Toutes les constructions nouvelles doivent être implantées en recul de 30m minimum par rapport à l'emprise de la RD840 et de la RD830 ; …… Dans le cas d'extension de constructions existantes ne respectant pas cette règle, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction sans avoir pour effet de rapprocher la construction plus avant de la RD840 et de la RD830. Les annexes des constructions principales pourront être implantées soit à l'alignement soit en recul minimum de 5m de toutes les voies et emprises publiques, y compris la RD840 et la RD830. **»**	
IMPACTS DIRECTS :	Pas d'incidence notable en raison de la faible présence d'animaux dans la zone UB.	
INCIDENCES SUR LES REPTILES :	Pas d'incidence sur les reptiles et amphibiens leur présence n'a pas été constaté dans la zone UB	
INCIDENCES SUR LES OISEAUX :	Les différentes actions préalables au travaux restent inchangés et peuvent entrainer des risques d'incidences suivants les populations d'oiseaux identifiées : - le risque de destruction de nids. - la destruction ou modification de l'habitat (alimentation/reproduction). Les espèces constatées sont très répandues et communes, et bénéficient des activités humaines, elles sont pour certaines, classés comme nuisibles et soumissent à des destructions par arrêté préfectorale, pour limiter leur prolifération. Les espèces protégées au niveau national, ne voient pas leur habitat modifié, la vallée du Rouloir et les plans d'eau restent préservés de toutes constructions. Les massifs boisés de forêts sont conservés et représentent plus de 50% du territoire communal. Les CIVU, cœurs d'ilots urbains restés préservés de toutes construction.	
INCIDENCES SUR LES INSECTES ET MAMMIFERES :	L'autorisation de construction d'annexes, concernent majoritairement les secteurs UB à Valeuil et UBb à Goupigny, d'habitats pavillonnaires, où les parcelles sont entièrement comprises dans la zone de recul des 30m par rapport aux emprises de la RD 840, ce qui représentent une dizaine de propriété. La construction d'annexes entrainera forcément une réduction d'habitats favorables aux espèces d'insectes et de mammifères observées (haie et jardin) mais de manière très limitée, car : - les abris de jardins sont règlementés et ne peuvent dépasser 20m2 - les espaces verts doivent représentés 40% de la parcelle. Les potentialités d'accueil d'espèces patrimoniales semblent très faibles au regard des usages et des animaux domestiques existants (chiens, chats). La diversité se localisant majoritairement en Vallée du Rouloir, mais ni dans l'urbanisation, ni dans la plaine agricole ouverte et cultivée de manière intensive.	

4.2.3 – la zone UE

CARTE SRCE- CORRIDOR

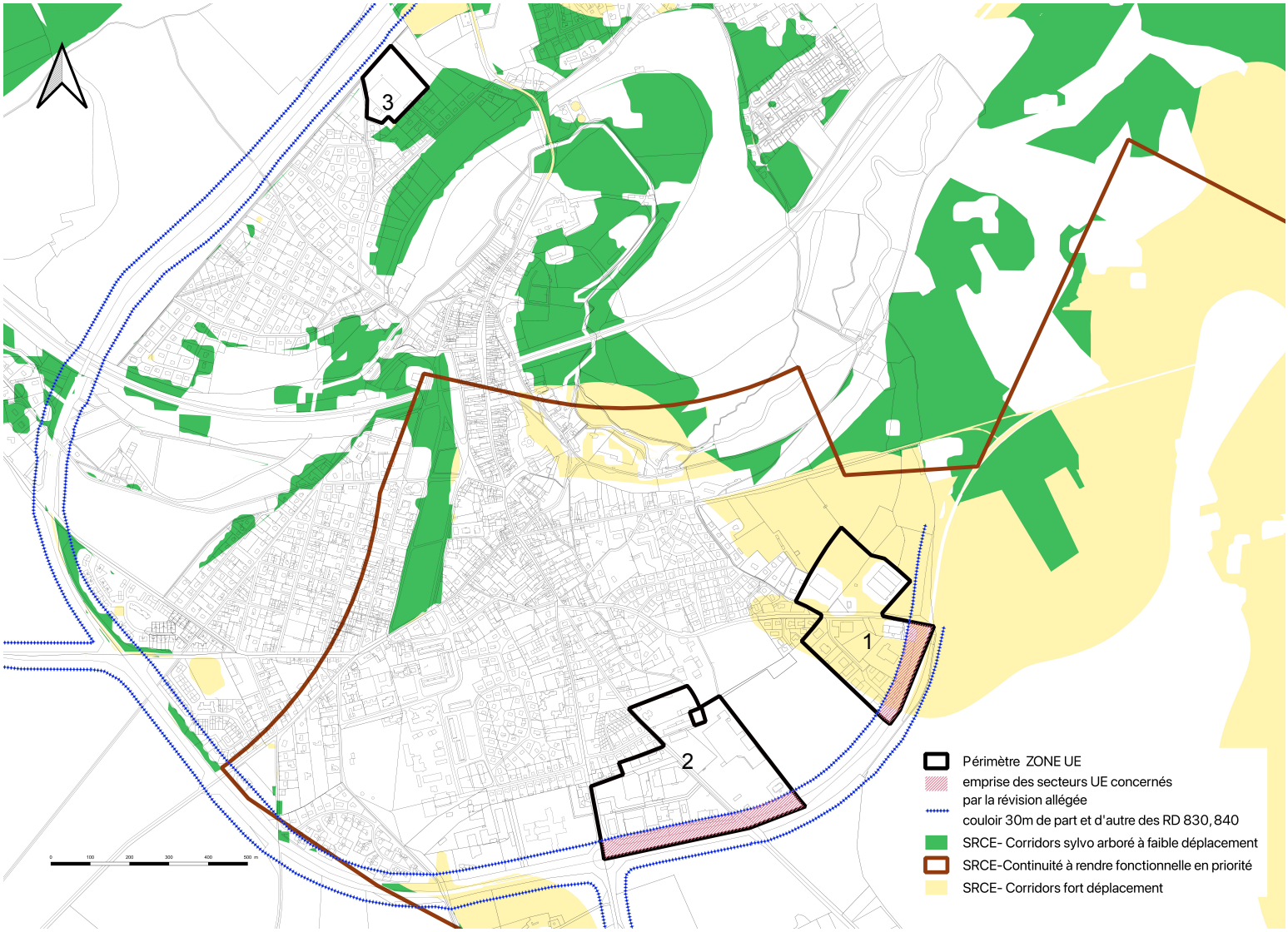

La modification du règlement : article 6 : implantation des constructions par rapport aux emprises publiques, de la zone UE impactera 1,45 Ha de terrains sur les 24,58 Ha que comptabilisent les 3 zones UE. Seuls les secteurs 1 et 2 sont touchés par la révision allégée du PLU.

Ces terrains sont en quasi totalité déjà bâtis et à l'extérieur des corridors de déplacement, sauf le secteur 1 au Sud Ouest du territoire communal, qui est inclus dans un secteur de corridors à fort déplacement, correspondant au début du plateau agricole de Saint André, mais qui est entièrement urbanisé.

CARTE SRCE- RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

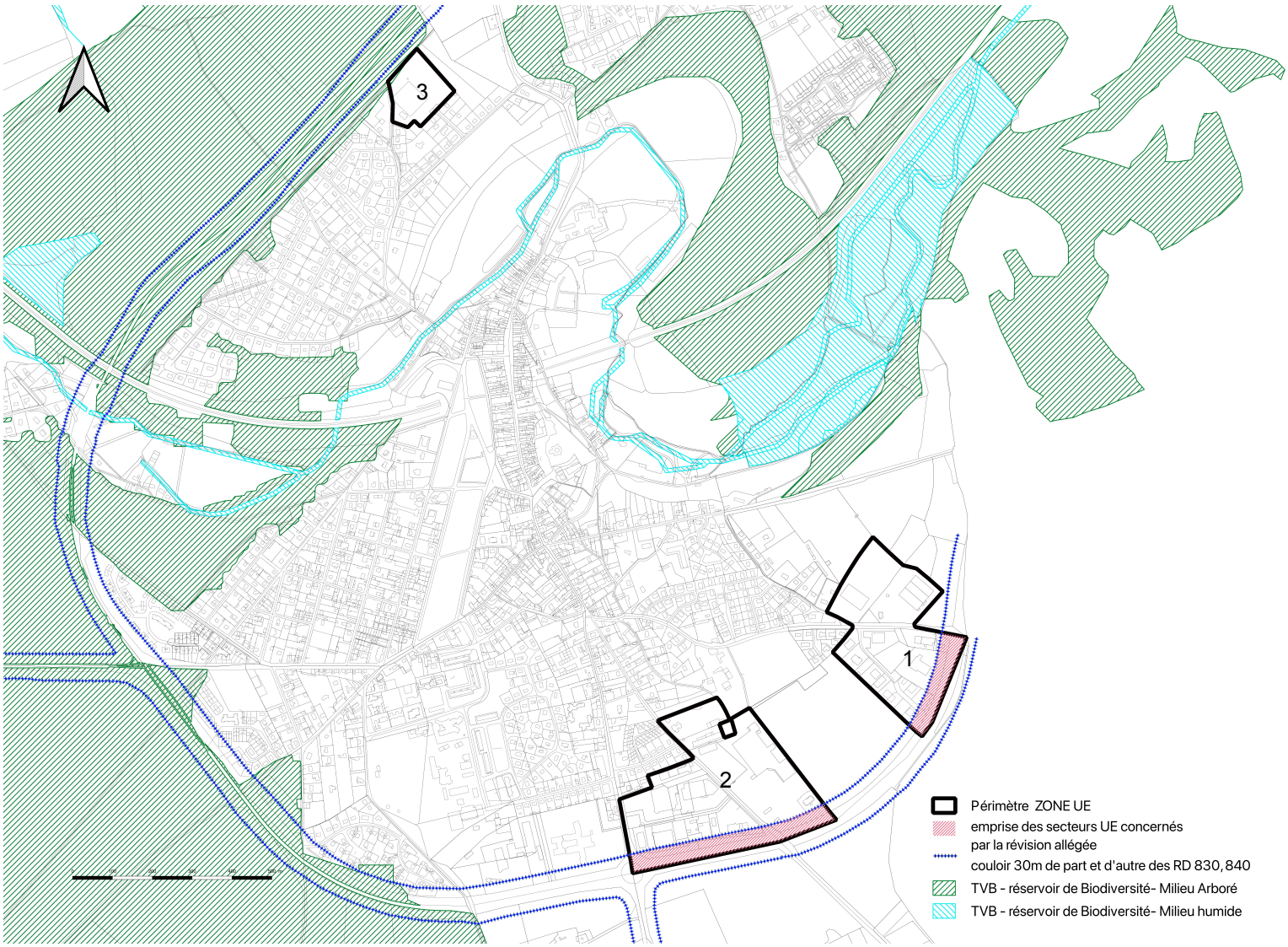

La modification du règlement : article 6 : implantation des constructions par rapport aux emprises publiques, de la zone UE impactera 1,45 Ha de terrains sur les 24,58 Ha que comptabilisent les 3 zones UE. Seuls les secteurs 1 et 2 sont touchés par la révision allégée du PLU.

Ces terrains sont en quasi totalité déjà bâtis et à l'extérieur de tous les réservoirs de Biodiversité.

CARTE SRCE- ELEMENT FRAGMENTANT

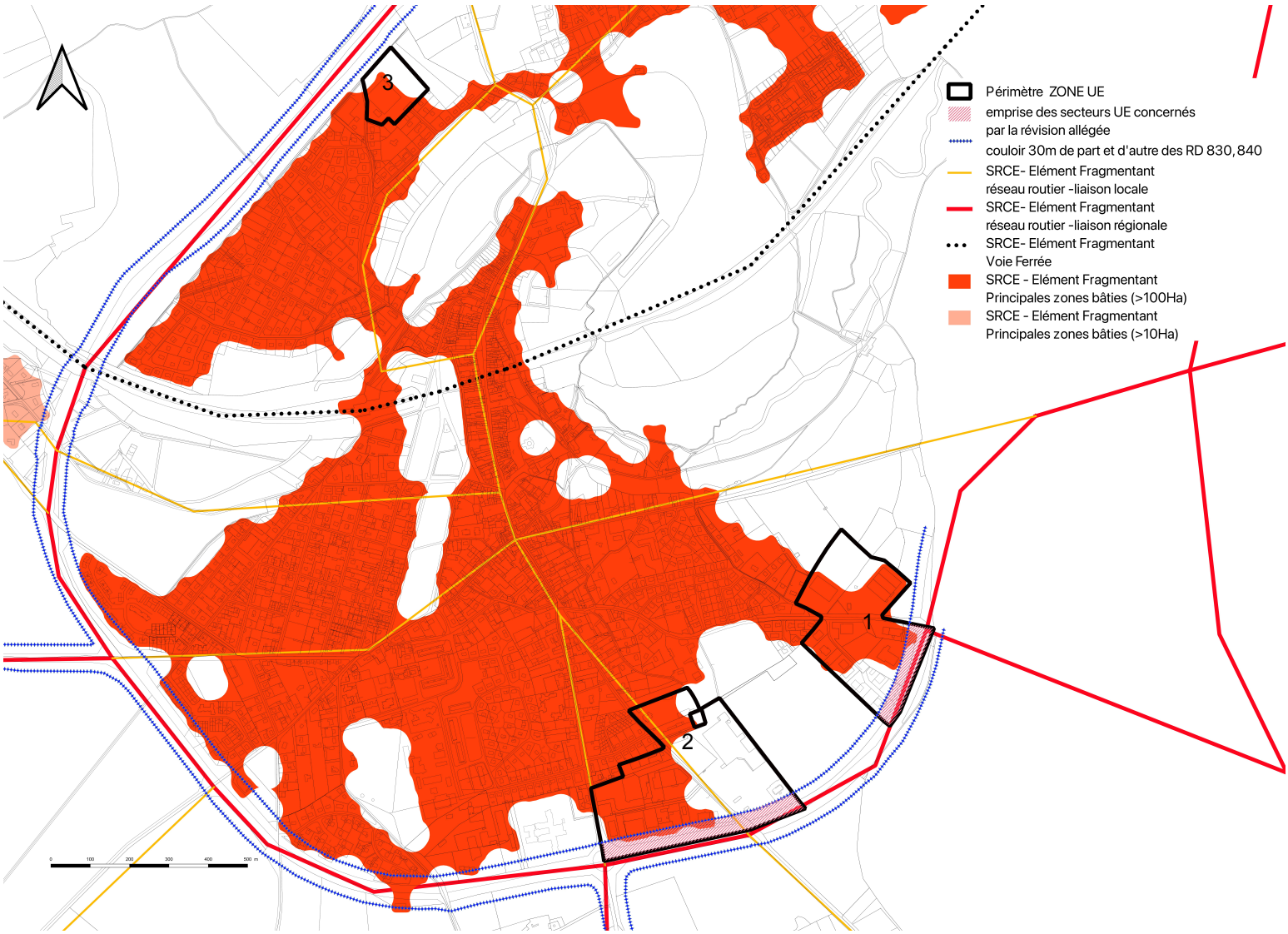

La modification du règlement : article 6 : implantation des constructions par rapport aux emprises publiques, de la zone UE impactera 1,45 Ha de terrains sur les 24,58 Ha que comptabilisent les 3 zones UE. Seuls les secteurs 1 et 2 sont touchés par la révision allégée du PLU.

Ces terrains sont en quasi totalité déjà bâtis et sont en frange extérieure d'une zone urbaine bâtie supérieure à 100Ha,

Secteur 1

Bâtiment industriel reconverti en pépinière d'activité de service et commerces
Parcelle inondable, débordement bassin Amorce fossé
Garage PEUGEOT+ habitation
LA POSTE
Bâche à incendie
Peinture JOLY
ESAT Atelier du Rouloir
Vétérinaire et salon de toilettage
Assurance
SETHYBOOK
Erth MECA
Bâtiment artisanal occupé par 3 activités
Garage automobile
Réparation parebrise
2 bâtiments artisanaux
BC 27 action nuisible

Secteur 2

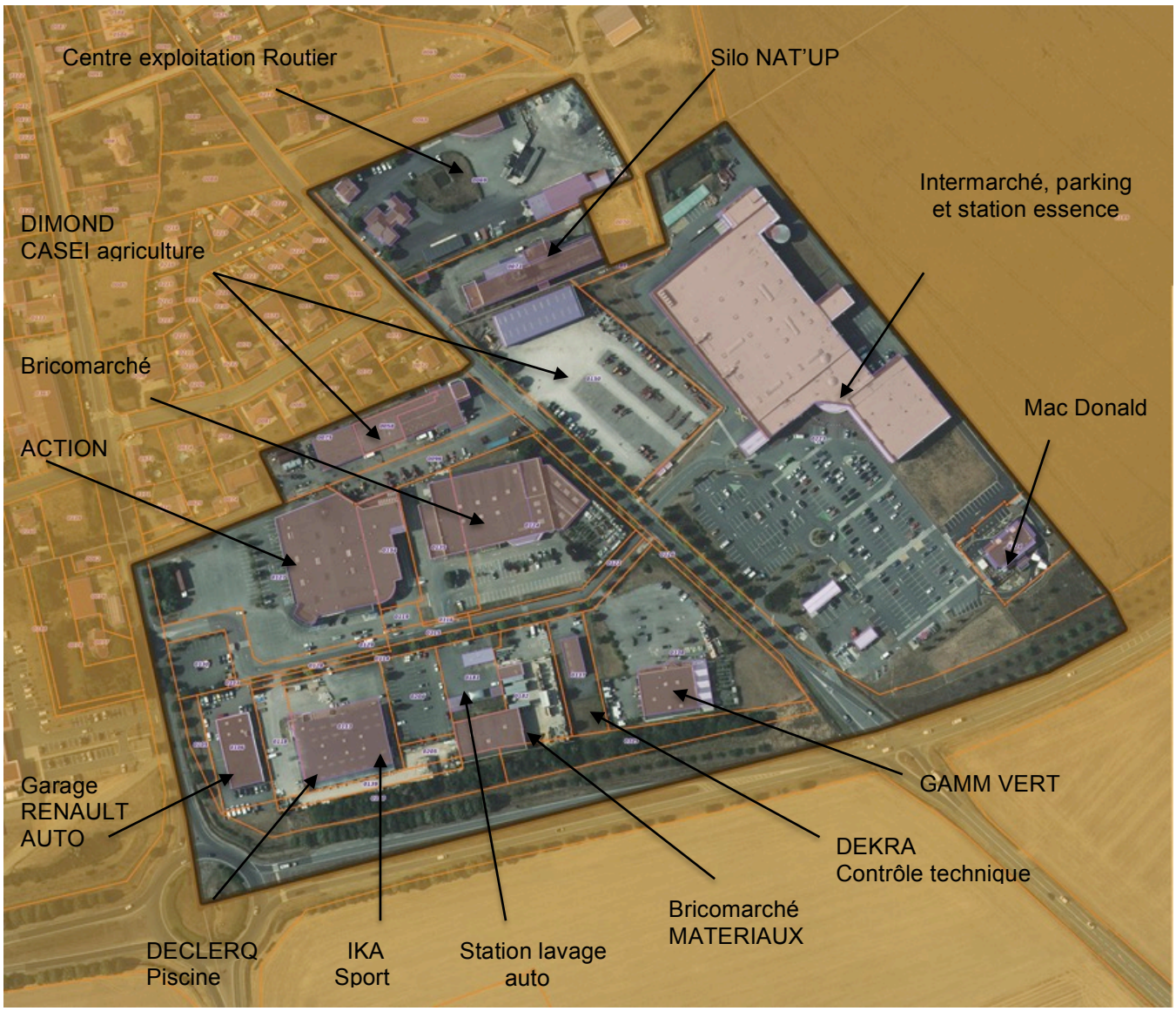
Centre exploitation Routier
Silo NAT'UP
Intermarché, parking
et station essence
DIMOND
CASEI agriculture
Bricomarché
Mac Donald
ACTION
Garage
RENAULT
AUTO
GAMM VERT
DEKRA
Contrôle technique
Bricomarché
MATERIAUX
DECLERQ
Piscine
IKA
Sport
Station lavage
auto

FLORE ET HABITATS

La zone UE, correspond à des zones d'activités artisanales et commerciales denses et entièrement bâties, répartis sur trois secteurs :

1- artisanale, commerciale et service
2- commerciale et service
3- artisanale et service

Enjeux :
Néant

ZONE HUMIDE

Un bassin d'incendie qui joue aussi le rôle de bassin de collecte des eaux pluviales, et un fossé d'évacuation du trop plein d'eau sont présent sur le secteur 1

Enjeux :
Le bassin est conserver pour son rôle de lutte contre l'incendie, le fossé de trop plein est à conserver, car même si la qualité du rejets des eaux n'est pas assurée, il s'agit d'un milieu qui peut servir d'habitat ponctuel.

FAUNE

- Reptiles et amphibiens
  Le bassin bâche à incendie, aucune constat de la présence d'espèces
  Le fossé est entièrement dans une propriété privée et reste inaccessible et non entretenue, les deux visites sur site non pas permis d'identifier la présence d'amphibiens

- Les Oiseaux
  Pas d'observation d'oiseaux dans la zone.

- Les insectes
  Aucun milieu favorable, l'eau du bassin de lutte contre l'incendie provenant de la collecte des eaux de routes, la qualité et l'aménagement avec bâche plastique ne sont pas adaptés pour servir d'habitat ou de lieu de reproduction aux insectes

- Les mammifères
  Malgré la proximité de la plaine agricole, les grands animaux ne semblent pas être aperçu dans ces 3 secteurs, ceinturés par les RD830 et 840, barrière physique peu franchissable sans risque de collisions avec des véhicules.

Enjeux :
La biodiversité observée dans les trois secteurs est très réduite, du fait de la structure artisanales et commerciales, avec des parcelles closes, de grandes surfaces imperméables et peu d'espaces verts.

INCIDENCE de la révision allégée SUR LA FAUNE		
Modification règlement ZONE UE	**ARTICLE 6 zone UE - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES** « Les constructions nouvelles doivent être implantées : - avec un recul minimum de ~~30m~~ 15 mètres de l'emprise de la RD 830 - avec un recul minimum de 6 mètres des autres voies de desserte, publiques ou privées. Dans le cas d'extension de constructions existantes ne respectant pas cette règle, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction sans avoir pour effet de rapprocher la construction plus avant de la RD830. »	
IMPACTS DIRECTS :	Pas d'incidencs notable en raison de la faible présence d'animaux dans la zone UE pour les deux secteurs concernés par la révision allégée	
INCIDENCES SUR LES REPTILES :	Pas d'incidence sur les reptiles et amphibiens leur présence n'a pas été constaté dans la zone UE pour les deux secteurs concernés par la révision allégée	
INCIDENCES SUR LES OISEAUX :	Pas d'incidence sur les oiseaux, leur présence n'ayant pas été constaté dans la zone. Les espèces protégées au niveau national, ne voient pas leur habitat modifié, la vallée du Rouloir et les plans d'eau restent préservés de toutes constructions. Les massifs boisés de forêts sont conservés et représentent plus de 50% du territoire communal. Les CIVU, cœurs d'ilots urbains restés préservés de toutes construction.	
INCIDENCES SUR LES INSECTES ET MAMMIFERES :	Peu d'incidences sur les insectes et mammifères leur présence est peu constatée dans la zone UE pour les deux secteurs concernés par la révision allégée Pas de risque de destruction d'habitat, qui pourrait impacter d'autre espèces, ou leur habitat et mode de reproduction. Le site reste fortement occupé par l'activité humaines, très dense et très minéralisé.	

4.2.4 – La zone AUb et AUb1, secteur les Petits Monts

CARTE SRCE- CORRIDOR

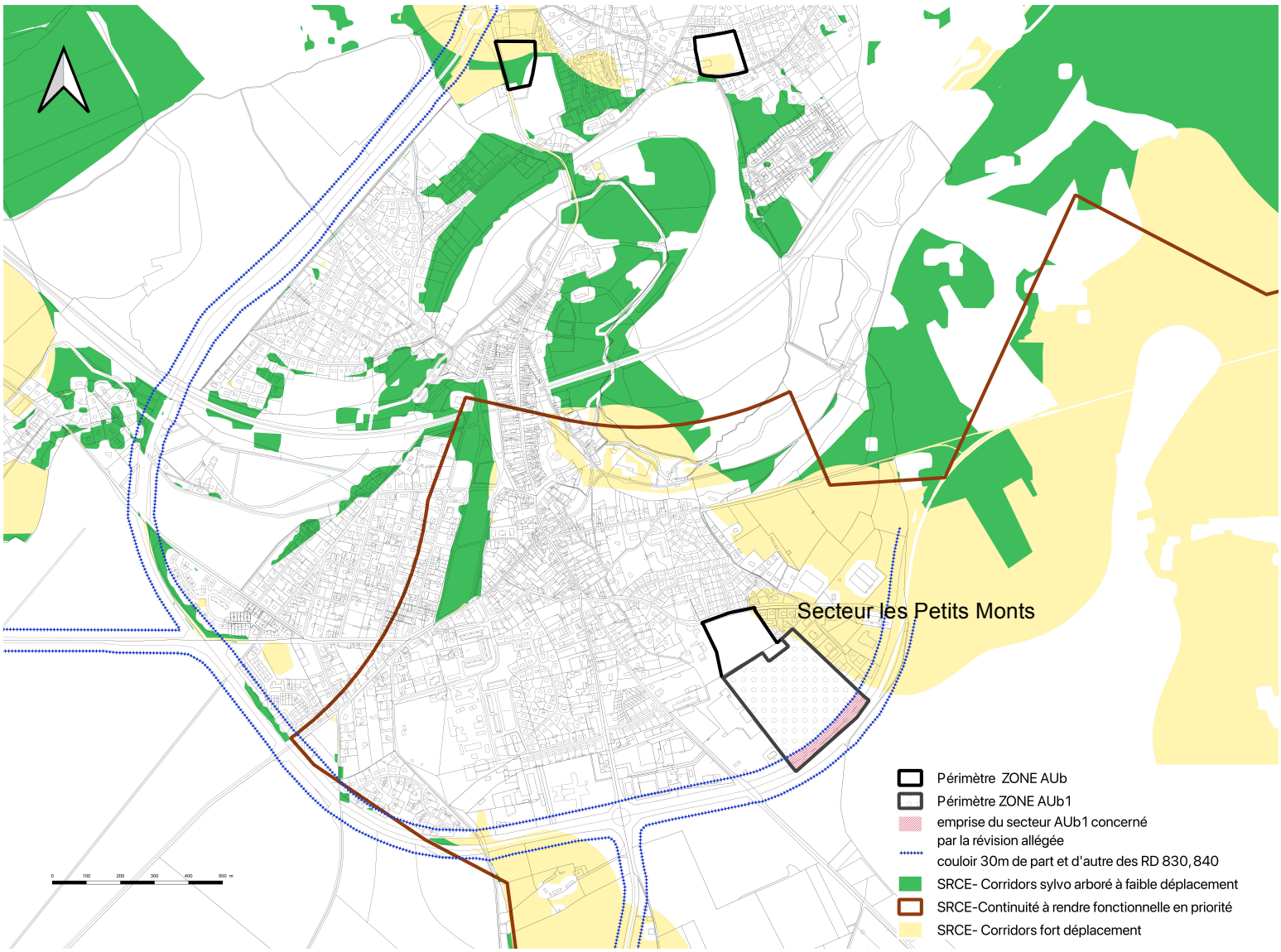

La modification du règlement : article 6 : implantation des constructions par rapport aux emprises publiques, de la zone AUb impactera une surface de 1,16 Ha de terrains sur les 13,50 Ha que comptabilisent les trois zones AUb et la zone AUb1. Seul le sous secteur AUb1 est touchés par la révision allégée du PLU.

Le sous secteur AUb1 est à l'extérieur de tous les réservoirs de Biodiversité et du périmètre de continuité à rendre fonctionnelle.

CARTE SRCE- RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

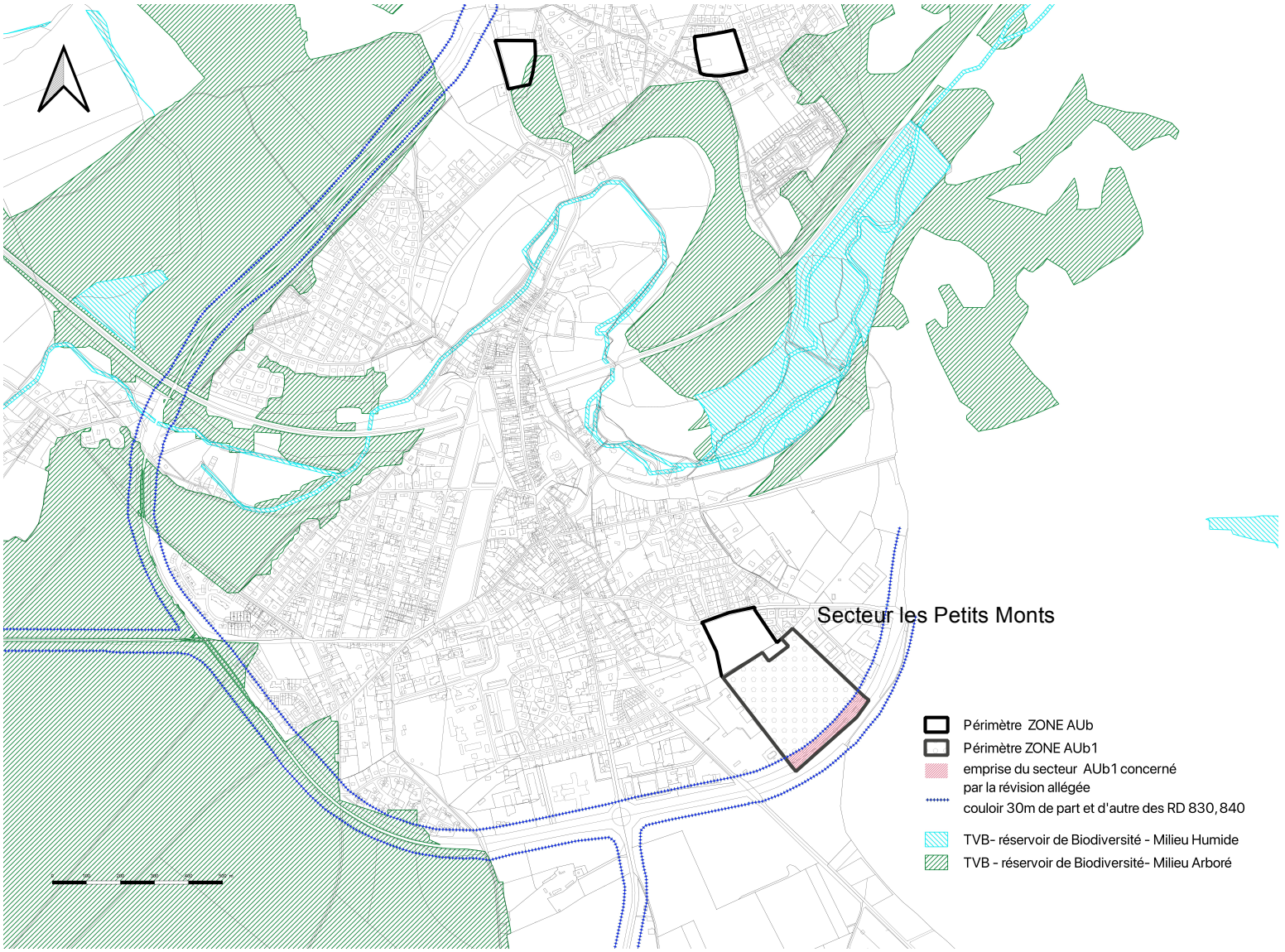

La modification du règlement : article 6 : implantation des constructions par rapport aux emprises publiques, de la zone AUb impactera une surface de 1,16 Ha de terrains sur les 13,50 Ha que comptabilisent les trois zones AUb et la zone AUb1. Seul le sous secteur AUb1 est touchés par la révision allégée du PLU.

Le sous secteur AUb1 est à l'extérieur de tous les réservoirs de Biodiversité.

CARTE SRCE- ELEMENT FRAGMENTANT

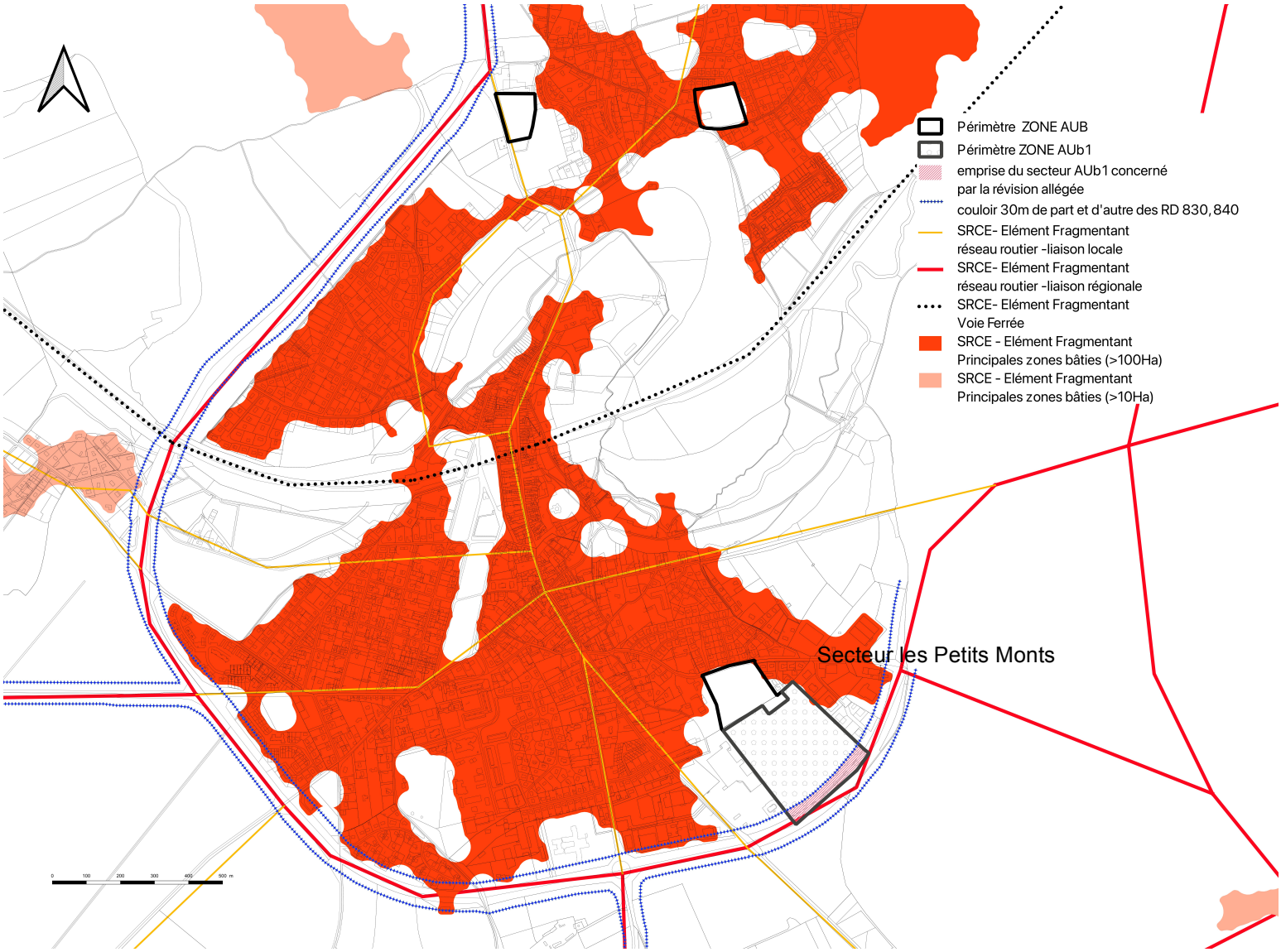

La modification du règlement : article 6 : implantation des constructions par rapport aux emprises publiques, de la zone AUb impactera une surface de 1,16 Ha de terrains sur les 13,50 Ha que comptabilisent les trois zones AUb et la zone AUb1. Seul le sous secteur AUb1 est touchés par la révision allégée du PLU.

Le sous secteur AUb1 est une zone à urbaniser qui a ce jour reste à l'extérieur des zones actuellement bâtis

INCIDENCE de la révision allégée SUR LA FAUNE		
Modification règlement ZONE AUb	**ARTICLE 6 zone AUb - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES** « Toutes Les constructions nouvelles doivent être implantées en recul de ~~30m~~ 15 mètres minimum de l'emprise de la RD 840 et RD 830 Les annexes des constructions principales pourront être implantées soit à l'alignement soit en recul minimum de 5m de toutes les voies et emprises publiques y compris la RD 840 et RD 830»	
IMPACTS DIRECTS :	Pas d'incidence notable en raison de la faible présence d'animaux dans la zone AUb1 seul secteur concerné par la révision allégée	
INCIDENCES SUR LES REPTILES :	Pas d'incidence sur les reptiles et amphibiens leur présence n'a pas été constaté dans la zone AUb1 seul secteur concerné par la révision allégée	
INCIDENCES SUR LES OISEAUX :	Pas d'incidences sur les oiseaux, leur présence n'ayant pas été constaté dans la zone AUb1 concernée par la révision allégée, bordure de route départementale Les espèces protégées au niveau national, ne voient pas leur habitat modifié, la vallée du Rouloir et les plans d'eau restent préservés de toutes constructions. Les massifs boisés de forêts sont conservés et représentent plus de 50% du territoire communal. Les CIVU, cœurs d'ilots urbains restés préservés de toutes construction.	
INCIDENCES SUR LES INSECTES ET MAMMIFERES :	Peu d'incidence sur les insectes et mammifères leur présence est peu constatée dans la zone AUb1 concernée par la révision allégée Pas de risque de destruction d'habitat, qui pourrait impacter d'autre espèces, ou leur habitat et mode de reproduction. Le site de bordure de route départementale est majoritairement bitumée et correspond à l'emprise de la RD 830	

OAP Secteurs 4 - Zone AUb, LES PETITS MONTS
OAP Secteurs 7 - Zone AUb1, LES PETITS MONTS

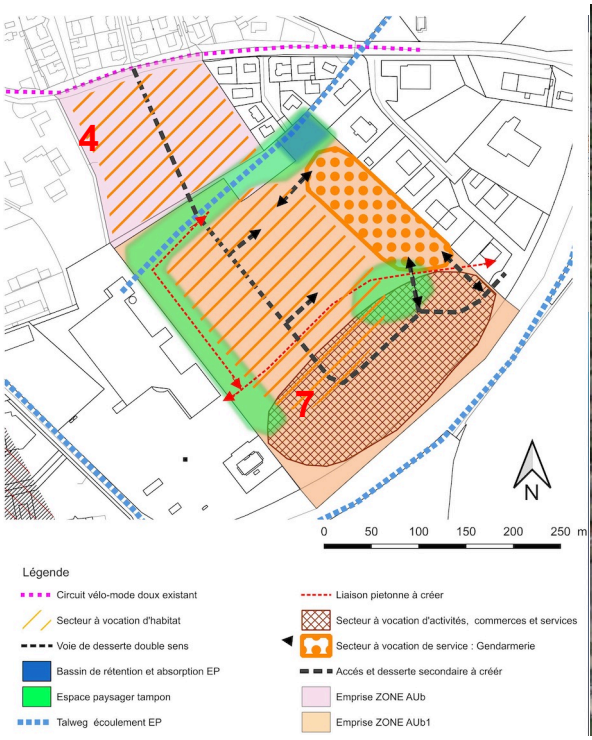

FLORE ET HABITATS

Le site est une zone de culture intensive.

Enjeux :
Néant

ZONE HUMIDE

Aucune mare, n'est présente sur le site.

Enjeux :
Néant

FAUNE

- Reptiles et amphibiens
  Aucun milieu n'est favorable à l'accueil de reptile ou d'amphibien.

- Les Oiseaux
  Pas d'observation d'oiseaux dans la zone. Activité périphérique urbaine et agricole intensives.

- Les insectes
  Aucun milieu favorable, car traitement phytosanitaire, sur la parcelle, les seuls milieux éventuels sont dans la bande tampon hors zone de développement et bordant la RD830.

- Les mammifères
  Indices de présence de petits mammifères communs, lapins..

Enjeux :
La biodiversité observée dans la parcelle est quasi inexistante, et peu commune. Les potentialités d'accueil d'espèces patrimoniales sont limitées.

CORRIDORS

L'urbanisation de Conches est concentrée au centre bourg et sur le plateau Nord en épaississement de l'urbanisation de Saint Elier. Cette zone entièrement cultivée n'est pas concernée par un enjeu de maintien ou de restauration d'une continuité écologique. Cependant les OAP définissent :

- **Création d'une zone tampon, espaces verts collectifs et support des noues d'absorption des eaux pluviales** en transition avec l'aménagement de la partie Sud et d'une sente piétonne reliant le secteur nouvellement bâti à la rue Alphonse Lamartine à la zone Commerciale de l'Intermarché et à la Zone de service de la rue Devos (Poste, clinique Vétérinaire….).Permettant de recréer des continuités en pas japonais, reliant la plaine agricole aux CIVU (cœurs d'ilots verts urbains) identifiés et préservés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.
- **Création d'un espace vert collectif,** permettant aux habitants de se retrouver et de conserver les caractéristiques paysagères d'une transition avec le centre Castral très urbain et une périphérie moins dense et plus rurale : Conforter les perspectives de grands paysages.
- **Délimitation d'un secteur GENDARMERIE,** implantation de la nouvelle gendarmerie et des logements de fonction des gendarmes
- **Délimitation d'un secteur réservé aux activités artisanales, commerciales et de services**
- **Délimitation du secteur d'habitat.**

INCIDENCE de la révision allégée SUR LA FAUNE

Modification des OAP, Secteur AUb1	***La révision allégée du PLU porte sur :*** - ***la création d'un sous secteur AUb1, inscrit en zone AUb au PLU*** - ***la délimitation des usages avec une localisation précise de la future Gendarmerie, des activités et des logements*** - ***le repositionnement d'un espace vert central***	
IMPACTS DIRECTS :	Pas d'incidence notable en raison de la faible présence d'animaux dans la zone AUb1 seul secteur concerné par la révision allégée	
INCIDENCES SUR LES REPTILES :	Pas d'incidence sur les reptiles et amphibiens leur présence n'a pas été constaté dans la zone AUb1 seul secteur concerné par la révision allégée. La création de noues paysagées et d'un bassin de rétention des eaux pluviales, permettra peut être de développer un habitat pour les amphibiens et batraciens.	
INCIDENCES SUR LES OISEAUX :	L'urbanisation du secteur entrainera au moment des travaux une réduction des zones de nourrissage, mais une fois l'urbanisation du secteur réalisée, les espaces de jardins et les espaces plantés apporteront un habitat mieux adapté à la nidification que la prairie agricole non arborée actuellement en place. Les espèces protégées au niveau national, ne voient pas leur habitat modifié, la vallée du Rouloir et les plans d'eau restent préservés de toutes constructions. Les massifs boisés de forêts sont conservés et représentent plus de 50% du territoire communal. Les CIVU, cœurs d'ilots urbains restés préservés de toutes constructions.	
INCIDENCES SUR LES INSECTES ET MAMMIFERES :	L'urbanisation du secteur entrainera forcément une réduction d'habitats favorables aux espèces d'insectes et de mammifères observées, de manière provisoire, mais une fois l'urbanisation du secteur réalisée, les espaces de jardins et les espaces plantés apporteront un habitat mieux adapté que la prairie agricole non arborée actuellement en place. La création de noues paysagées et d'un bassin de rétention des eaux pluviales, permettra peut être de développer un habitat pour les libellules et autres insectes aquatiques. Les potentialités d'accueil d'espèces patrimoniales semblent très faibles au regard des usages et des animaux domestiques existants (chiens, chats). La diversité se localisant majoritairement en Vallée du Rouloir, mais ni dans l'urbanisation, ni dans la plaine agricole ouverte et cultivée de manière intensive.	

4.2.5 – La zone AUz, AUza, AUzb, secteur les Petits Monts

CARTE SRCE- CORRIDOR

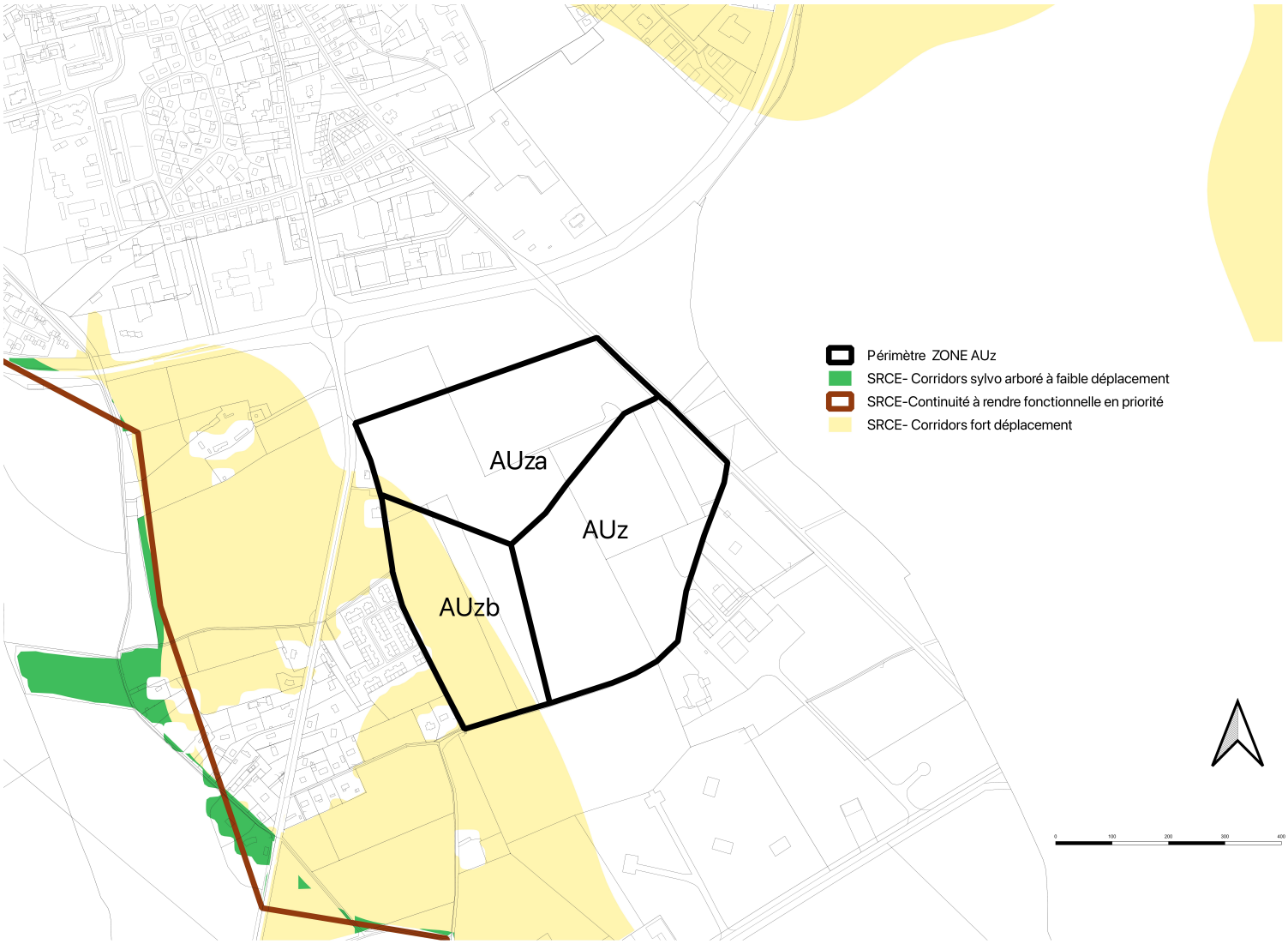

Les zones AUz, AUza, se situent à l'extérieur des corridors de déplacement, le secteur AUzb se trouve dans un corridor à fort déplacement. Sur ce secteur des OAP, définissent un espace vert tampon, qui correspond à l'emprise de la Servitude Gaz et qui permet de dégager un espace suffisant pour permettre de prendre en compte le corridor à fort déplacement et laisser d'autres espaces libres.

CARTE SRCE- RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Les zones AUz, AUza, AUzb se situent à l'extérieur de tous les réservoirs de biodiversité.

CARTE SRCE- ELEMENT FRAGMENTANT

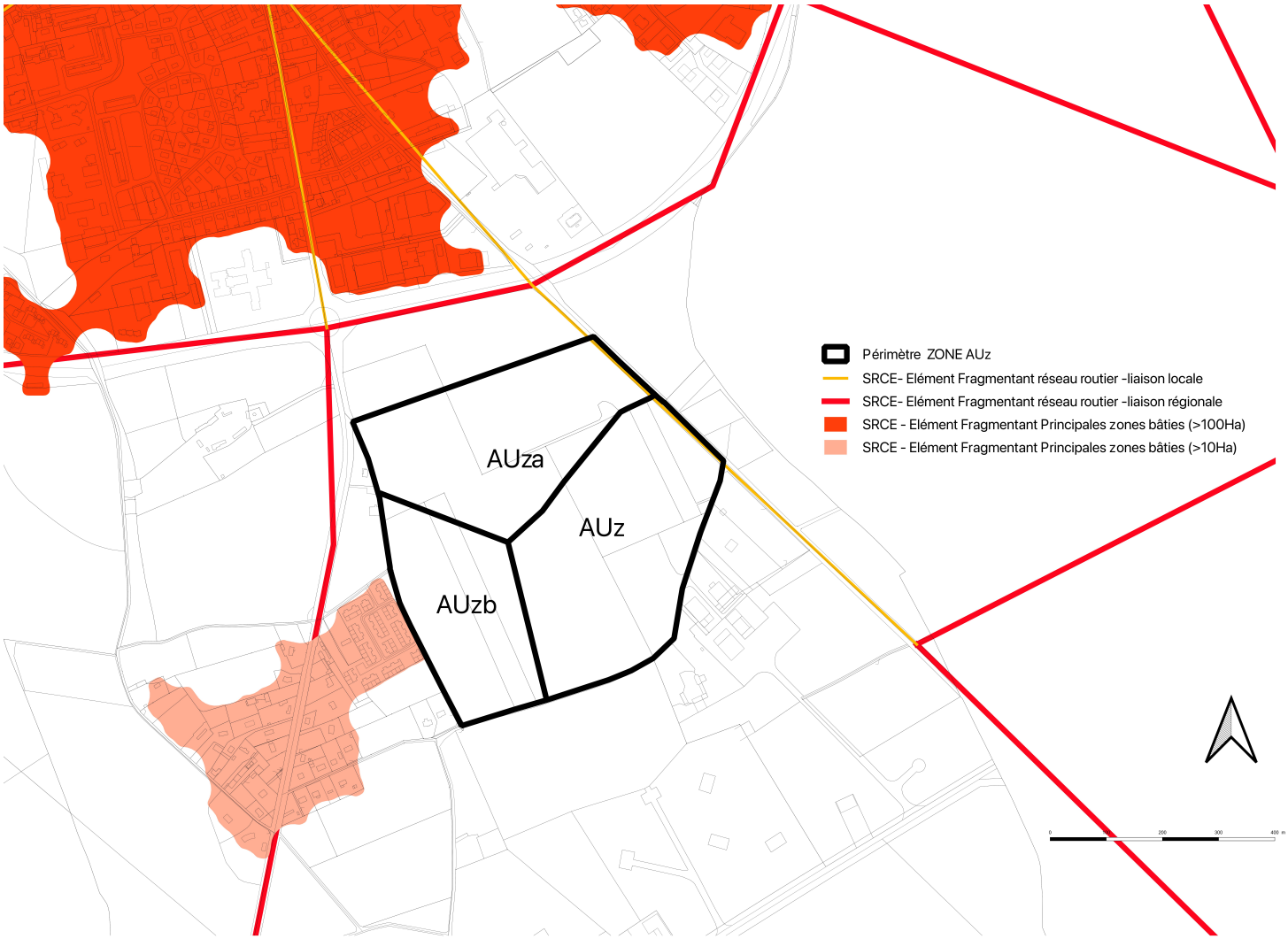

Les zones AUz, AUza, AUzb se situent à l'extérieur des zones bâties identifiées au SRCE, elles sont cependant bordées pour une partie par une zone bâties >10ha, et par un maillage du réseau routier important.

Secteur 5 : Zone AUz, développement économique lié à la filière verte et aux énergies renouvelables

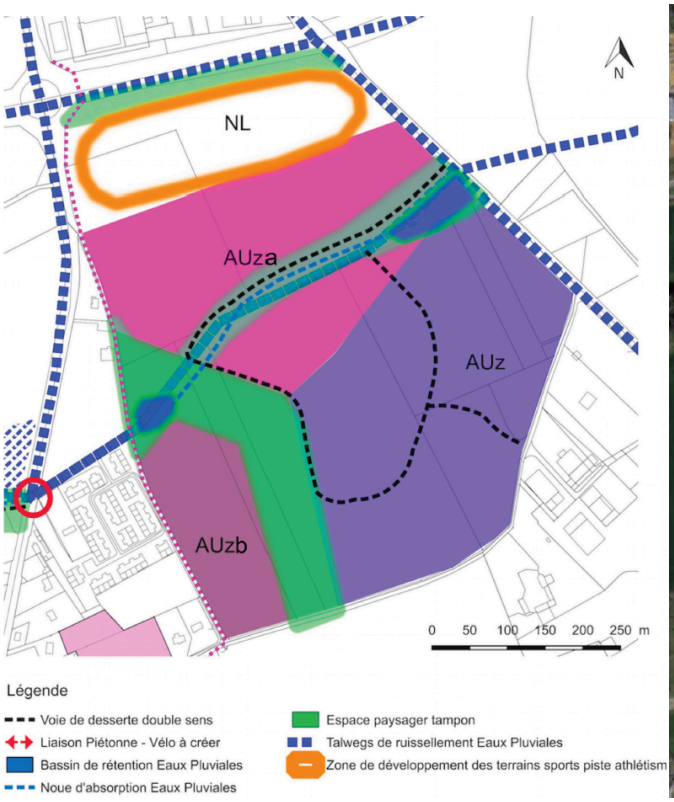

FLORE ET HABITATS

Le site est une zone de cultures intensives

Enjeux :
Néant

ZONE HUMIDE

Une mare est présente sur le site, elle est en eau et sert de collecte des eaux pluviales venant du plateau agricole. Elle est bordée de végétations arbustives à feuilles, qui risquent en l'absence de limitation par finir d'eutrophiser le milieu de la Mare.

Enjeux :
Mare à conserver pour son rôle de régulation des eaux pluviales de ruissellement et pour son rôle d'abreuvoir pour les grands animaux en transition dans la plaine agricole.

FAUNE

- Reptiles et amphibiens
  La mare n'étant pas directe accessible, il n'a pu être fait de constat de la présence ou non d'espèces en son sein. La qualité des eaux de ruissellement provenant de la RD840 et des cultures intensives, reste à démontrer pour garantir la présence d'amphibiens, très sensibles à la qualité des eaux.

- Les Oiseaux
  Pas d'observation d'oiseaux dans la zone.

- Les insectes
  Aucun milieu favorable hormis celui de la mare, pour les libellules (demoiselles) moustiques, Ephémères, Notonectes….

- Les mammifères
  Au regard de l'ouverture de la plaine et de la présence de la Mare comme abreuvoir, les grands animaux pourraient être aperçus, même si ce secteur se situe en dehors des zones de déplacements des espèces à fort déplacement

Enjeux :
La biodiversité observée dans la parcelle est surtout liée à la présence de la Mare et concerne des espèces communes. Les potentialités d'accueil d'espèces patrimoniales hors mares sont très limitées.

CORRIDORS

L'urbanisation de Conches est concentrée au centre bourg et sur le plateau Nord en épaississement de l'urbanisation de Saint Elier. Cette zone entièrement cultivée n'est pas concernée par un enjeu de maintien ou de restauration d'une continuité écologique, identifiée au SRCE, comme hors des zones de corridors et de déplacement des animaux. Cependant les OAP définissent :

- **Aménagement d'une zone paysagée tampon entre RD830 et espaces de loisirs et sports de plein air (SECTEUR NL),** préservation du paysage, traitement des émissions de carbone des véhicules.
- **Création d'une zone tampon, espace vert support des noues d'absorption des eaux pluviales et des voiries et éventuellement de sentes piétonnes** en transition avec l'aménagement de la partie Nord et Sud.
- **Création d'un espace vert collectif, sur l'emprise de la Servitude I3**
- **Création d'aménagements hydrauliques, Mares, et noues d'absorption, préservation de la mare existante** afin d'enrayer le problème de ruissellement descendant par la rue Risle à Valeuil pour rejoindre la Mare Sensuelle, avant de rejoindre la vallée par la Forêt.

INCIDENCE de la révision allégée SUR LA FAUNE		
Modification du Règlement – ouverture à l'urbanisation	Caractère de la zone AUz : La zone AUz est une zone urbaine à caractère d'équipements publics, d'activités artisanales, industrielles, technologiques, de production d'énergie et innovantes en liaison avec toutes les productions participant au développement durable. ~~Elle est divisée en trois sous secteurs, qui reprennent le phasage dans le temps du développement de l'urbanisation. La zone AUz1 pouvant être urbanisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements.~~ ~~Sur ces secteurs s'appliquent des OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation figurant au document 5.~~ Elle se compose des secteurs AUz, AUza, AUzb sur lesquels s'appliquent des OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation figurant au document 5.	
Modification des OAP et plan de zonage	Rectification des dénomination et des indices des sous secteurs	
IMPACTS DIRECTS :	Pas d'incidences notable en raison de la faible présence d'animaux. Zone de grandes cultures intensives.	
INCIDENCES SUR LES REPTILES :	La mare n'étant pas directe accessible, il n'a pu être fait de constat de la présence ou non d'espèces en son sein. La qualité des eaux de ruissellement provenant de la RD840 et des cultures intensives, reste à démontrer pour garantir la présence d'amphibiens, très sensibles à la qualité des eaux. La création de noues paysagées avec plantation retraitant les eaux de ruissellement, le maintien de la mare actuelle et de son interconnexion avec les noues paysagées, les jardins de la zone bâties voisine et le massif boisé, permettra développer un habitat pour les amphibiens et batraciens.	
INCIDENCES SUR LES OISEAUX :	L'urbanisation du secteur entrainera au moment des travaux une réduction des zones de nourrissage, mais une fois l'urbanisation du secteur réalisée, les espaces plantés, les noues paysagés, apporteront un habitat mieux adaptés à la nidification que les cultures intensives actuelles.. Les espèces protégées au niveau national, ne voient pas leur habitat modifié, la vallée du Rouloir et les plans d'eau restent préservés de toutes constructions. Les massifs boisés de forêts sont conservés et représentent plus de 50% du territoire communal. Les CIVU, cœurs d'ilots urbains restés préservés de toutes construction.	
INCIDENCES SUR LES INSECTES ET MAMMIFERES :	L'urbanisation du secteur entrainera forcément une réduction d'habitats favorables aux espèces d'insectes et de mammifères observées, de manière provisoire, mais une fois l'urbanisation du secteur réalisée, les espaces plantés, apporteront un habitat mieux adaptés que les cultures intensives actuelles.. La création de noues paysagées avec plantation retraitant les eaux de ruissellement, le maintien de la mare actuelle et de son interconnexion avec les noues paysagées, permettra peut être de développer un habitat pour les libellules et autres insectes aquatiques, en plus de rester une zone d'abreuvoir pour les grands animaux. Les potentialités d'accueil d'espèces patrimoniales semblent très faibles au regard des usages et des animaux domestiques existants (chiens, chats). La diversité se localisant majoritairement en Vallée du Rouloir, mais ni dans l'urbanisation, ni dans la plaine agricole ouverte et cultivée de manière intensive.	

5- EVALUATION DES INCIDENCES DE la révision allégée du PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

5.1- Evaluation des incidences de la révision allégée du PLU

LES OAP concernées par la révision allégée du PLU :

SECTEUR	OBJET DE LA MODIFICATION	RAPPEL AU PLU :	Incidence de la révision allégée du PLU
OAP 4 **AUb, Les Petits Monts**	Modification porte sur la répartition de surface avec la création du sous secteur AUb1, sans création de surface urbanisables supplémentaire	**Effets positifs :** **Habitat dense,** en bordure de la rue des Petits Monts pour garantir une continuité urbaine sur la rue des Petits Monts **Création d'une zone tampon, espaces verts collectifs et support des noues d'absorption des eaux pluviales** en transition avec l'aménagement de la partie Sud et d'une sente piétonne reliant le secteur nouvellement bâti à la rue Alphonse Lamartine à la zone Commerciale de l'Intermarché. **Assainissement Collectif,** préservation qualité des eaux **Espace de pleine terre 40%,** pour limiter l'imperméabilisation des sols Densité de 30 logements hectares **Petits collectifs et denses individualisés** **Effets Mitigés :** Artificialisation de 2,3 Ha de cultures intensives enclavées dans l'urbanisation et soumis à bail précaire entretien, suite échanges SAFER depuis 1997. Effet de moindre consommation avec un objectif de 30 logements à l'hectare.	**Effets positifs :** **Aucune modification** **Effets Mitigés :** **La surface est augmentée de 0,32Ha, pris sur le secteur AUb de l'OAP7.**
OAP 5 AUz, AUZa, AUZb	Modification porte sur, la rectification d'erreur de numérotation des sous secteurs entre plan de zonage et OAP. Et la suppression du phasage d'urbanisation	**Effets positifs :** **Aucun accès direct** individuel n'est autorisé sur la RD140 et RD830 **Création d'une voie de desserte interne** à l'opération, à partir de la voie existante accès par le chemin de la justice, et accès depuis la RD140, route de Damville. **Création d'un secteur dédié aux sports et loisirs de plein air SECTEUR NL** (piste d'athlétisme) sur le secteur nord faisant transition entre urbanisation et zone de développement d'activités en liaison avec le développement durable, prenant en compte la problématique de cavités souterraines non localisées précisément. **Aménagement d'une zone paysagée tampon entre RD830 et espaces de loisirs et sports de plein air (SECTEUR NL),** préservation du paysage, traitement des émissions de carbone des véhicules. **Création d'une zone tampon, espaces verts support des noues d'absorption des eaux**	**Effets positifs MODIFIES** **Réalisation d'un seul tenant des aménagements de liaisons écologiques** : noue, mare, espace vert tampon) et de traitement des risques naturels liés aux ruissellements des eaux pluviales, pour garantir une qualité d'aménagement d'ensemble

		pluviales et des voiries et éventuellement de sentes piétonnes en transition avec l'aménagement de la partie Nord et Sud. **Création d'un espace vert collectif, sur l'emprise de la Servitude I3** **Création d'aménagements hydrauliques, Mares (préservation de la Mare existante), et noues d'absorption** afin d'enrayer le problème de ruissellement descendant par la rue Risle à Valeuil pour rejoindre la Mare Sensuelle, avant de rejoindre la vallée par la Forêt. **Assainissement Collectif,** préservation qualité des eaux **Implantation Usine Méthanisation projet en cours.** **Effets Mitigés :** Artificialisation de 30 Ha de cultures intensives à relativiser car soumis à bail précaire entretien, suite échanges SAFER depuis 1997 et en conformité avec réduction des autres zones d'activités sur la commune mais aussi sur l'intercommunalité, recentrage sur le pôle urbain de Conches (SCoT CCPC/EPN) .	**Effets Mitigés :** **aucune modification**
OAP 7 AUb1		**Effets positifs :** **Habitat mixte avec artisanat et services, commerces** **Création d'une zone tampon, espaces verts collectifs et support des noues d'absorption des eaux pluviales et des sentes piétonnes** en transition avec l'aménagement de la partie Sud et d'une sente piétonne reliant le secteur nouvellement bâti à la rue Alphonse Lamartine à la zone Commerciale de l'Intermarché et à la Zone de service de la rue Devos (Poste, clinique Vétérinaire….). **Création d'un espace vert collectif,** permettant aux habitants de se retrouver et de conserver les caractéristiques paysagères d'une transition avec le centre Castral très urbain et une périphérie moins dense et plus rurale : Conforter les perspectives de grands paysages. **Espace de pleine terre 40%,** pour limiter l'imperméabilisation des sols Densité de 20 logements hectares **Effets Mitigés :** Artificialisation de 8,6 Ha de cultures intensives enclavées dans urbanisation et soumis à bail précaire entretien, suite échanges SAFER depuis 1997. Effet de moindre consommation avec un objectif de 20 logements à l'hectare	**Effets positifs SUPPLEMENTAIRES :** **Création de service public :** Nouvelle gendarmerie et Logement de fonction des gendarmes, maillage du territoire en matière de sécurité publique **Définition d'un secteur en limite de RD à vocation artisanale, commerciale et de service,** zone tampon entre nuisance sonores de la RD et zone de logements et espace vert collectifs **Effets Mitigés :** **La surface est diminuée de 0,32Ha, transférer sur le secteur AUb de l'OAP4.**

Les OAP ont globalement une incidence positive sur les thèmes de l'environnement, LEURS MODIFICATIONS dans le cadre de la révision allégée N'APPORTENT AUCUN EFFET NEGATIF SUPPLEMENTAIRE, par rapport au PLU initial.

EVALUATION DES INCIDENCES DU CONTENU DU REGLEMENT

Sont à distinguer 4 types de zones : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones naturelles et forestières (N), les zones agricoles (A). Des sous secteurs sont définis en fonction de leur spécificité.

ZONES	VOCATION	Surface au projet de PLU (ha)	% d'occupation du territoire communal	Surface au projet de révision allégée du PLU (ha)	% d'occupation du territoire communal
UP	Zone urbaine, bourg castral ancien	11,61	0,69%	*inchangé*	*inchangé*
UA	Zone urbaine, centre bourg	9,11	0,54%	*inchangé*	*inchangé*
UB	Zone urbaine périphérique des faubourgs	180,75	10,81%	*inchangé*	*inchangé*
UBa	Zone urbaine périphérique des faubourgs, activité agricole pouvant muter car enclavée	2,34	0,14%	*inchangé*	*inchangé*
UBb	Zone urbaine périphérique des faubourgs en assainissement autonome	7,76	0,46%	*inchangé*	*inchangé*
UE	Zone urbaine commerciale	24,58	1,47%	*inchangé*	*inchangé*
UZ	Zone urbaine activité artisanale et industrielle	18,35	1,10%	*inchangé*	*inchangé*
	Sous total zone urbaine			***inchangé***	***inchangé***
AU	Zone d'urbanisation à vocation d'habitat	2,20	0,13%	inchangé	inchangé
AUb	Zone d'urbanisation à vocation d'habitat	13,50	0,81%	5,16	0,30%
AUb1	Zone d'urbanisation à vocation d'habitat			8,34	0,51%
AUz	Zone d'urbanisation à vocation économique, développement durable, énergie renouvelable, filière verte	30,17	1,80%	*inchangé*	*inchangé*
	Sous total zone à urbaniser			***inchangé***	***inchangé***
A	Zone agricole	311,03	18,60%	*inchangé*	*inchangé*
Ai	Zone agricole soumise à risque naturel non constructible	36,43	1,63%	*inchangé*	*inchangé*
Aj	Zone de jardins familiaux et accueil gens du voyage	2,88	0,17%	*inchangé*	*inchangé*
Aim	Zone agricole soumise à risque naturel dédiée au maraîchage	9,11	0,54%	*inchangé*	*inchangé*
	Sous total zone agricole			***inchangé***	***inchangé***
N	Zone Naturelle	941,36	56,30%	*inchangé*	*inchangé*
Np	Zone Naturelle sur emprise patrimoniale du Bourg Castral	0,78	0,05%	*inchangé*	*inchangé*
	Sous total zone naturelle			***inchangé***	***inchangé***
Nj	Zone Naturelle de parcs urbains	35,04	2,10%	*inchangé*	*inchangé*
Njp	Zone Naturelle de parcs urbains sur emprise patrimoniale du Bourg Castral	3,63	0,22%	*inchangé*	*inchangé*
Nh	Secteur naturel d'habitat (hameaux)	26,11	1,56%	*inchangé*	*inchangé*
NL	Secteur naturel loisirs pleins airs et sportif	6,65	0,40%	*inchangé*	*inchangé*
Nd	Secteur naturel équipement public : déchetterie	4,65	0,28%	*inchangé*	*inchangé*
	Sous total zone naturelle			***inchangé***	***inchangé***
TOTAL		1672	100%	*inchangé*	*inchangé*

LES SURFACES DU PLU

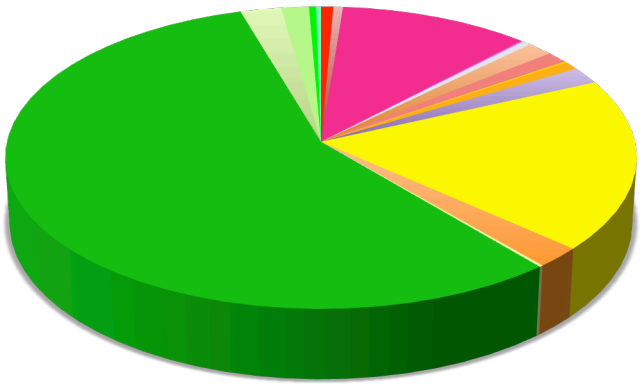

- UP Zone urbaine, bourg castral ancien
- UAb Zone urbaine, centre bourg
- UB Zone urbaine périphérique des faubourgs
- UBa Zone urbaine périphérique des faubourgs, activité agricole pouvant muter car enclavée
- UBb Zone urbaine périphérique des faubourgs en assainissement autonome
- UE Zone urbaine commerciale
- UZ Zone urbaine activité artisanale et industrielle
- AU Zone d'urbanisation à vocation d'habitat
- AUb Zone d'urbanisation à vocation d'habitat
- AUz Zone d'urbanisation à vocation économique, développement durable, énergie renouvelable, filière verte
- A Zone agricole
- Ai Zone agricole soumise à risque naturel non constructible
- Aj Zone de jardins familiaux et accueil gens du voyage
- N Zone Naturelle
- Nj Zone Naturelle de parcs urbains
- Nh Secteur naturel d'habitat (hameaux)
- NL Secteur naturel loisirs pleins airs et sportif
- Nd Secteur naturel équipement public : déchetterie

LA REVISION ALLEGEE du PLU N'A AUCUNE INCIDENCE sur les SURFACES DES ZONES REGLEMENTAIRES du PLU.
En terme du règlement écrit, les modifications sont minimes et portent sur

- ***les zones U et AU,***
- ***le recul des constructions par rapport aux RD 830 et RD 840***
- ***l'autorisation de CARPORT en zone UA, centre bourg***

Elle ne remettent pas en cause les effets positifs prévus dans le PLU initial.

POUR RAPPEL dans le PLU INITIAL :

Dans les zones U et AU, les zones U correspondent au secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existent où en cours, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Plusieurs zones AU sont définies, elles sont destinées à accueillir les différentes typologies d'habitats (social, privé, petits collectifs, individuels..) Un secteur est à vocation de développement économique lié aux filières vertes et aux énergies renouvelables (AUz)

L'urbanisation à proximité des équipements et services existants permet de réduire le recours à la voiture (on peut traverser d'un point à l'autre l'urbanisation dans le périmètre de la déviation en 15 minutes à pieds)

Effets positifs : réduction des nuisances, des trafics routiers, de la pollution et des émissions de CO2 et gaz à effet de serres

Le raccordement à l'assainissement collectif, pour les secteurs existants et pour ceux qui se développent est une obligation hormis pour une Zone AU en dent creuse sur le secteur de Valeuil de 8000m2 qui a un raccordement en assainissement individuel. L'obligation de raccordement à un système d'assainissement est obligatoire et privilégiée dans le PLU de Conches au réseau collectif.

Effets positifs : Préservation de la qualité des sols et de la ressource qualitatives des eaux

La gestion des eaux pluviales à la parcelle, favorise l'infiltration, obligation dans les faubourgs UB, de consacrer 50% des stationnements en surfaces perméables.
La gestion des eaux pluviales dans des noues paysagées est définie dans les OAP.

Effets positifs : Limite l'engorgement des réseaux, limite les ruissellements de pollutions accidentelles liées aux hydrocarbures sur chaussées, limiter les risques d'inondation par ruissellement et débordement.

Dans les zones A, on identifie l'ensemble des terres à vocation agricole, de culture, d'élevage, de maraîchage, qui sont ainsi protégées de l'urbanisation et qui ne peuvent accueillir que la vocation de la zone et les bâtiments nécessaires à l'activité agricole. **Un sous secteur Ai** existe en raison des risques d'inondation, les constructions y sont interdites et **un sous secteur Alm,** où l'activité de maraîchage y reste autorisée, qui participe ainsi à éviter l'enfrichement de la vallée du Rouloir. **Un second sous secteur Aj,** renvoie aux activités existantes de jardins familiaux, en continuité desquels est prévu l'aménagement d'une aire d'accueil des Gens du Voyage. Ce secteur minime est enclavé et hors des grandes zones de cultures intensives.

Effets positifs : Développement économique maintenu à vocation d'agriculture, préservation des bonnes pratiques environnementales jardins familiaux et maraichage luttant contre l'enfrichement de la vallée du Rouloir, pérennisant un espace ouvert et des ripisylves conservées..

Dans les zones N, on identifie l'ensembles des terres naturelles à protéger en raison de leur qualité environnementale, des risques naturels et industriel, de la morphologie du paysage, des espaces boisés, des espaces aquatiques…. Un sous secteur Np (renvoie au périmètre du bourg castral). Ils sont préservés en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique (réservoir de biomasse), captage d'eau potable.
Les boisements sont majoritairement identifiés en EBC, espaces boisés classés, sauf dans les propriétés communales et intercommunales, où un plan de gestion forestier est assuré par l'ONF. On identifie des sous secteurs de moindres importances avec des spécificités propres :

- Nh , secteur de hameaux, sans renforcement d'urbanisation, préservation des paysages d'entrée de ville, de frange non urbanisée entre hameau et urbanisation permettant les échanges faunistiques et floristiques.
- Nj, secteur de Parcs urbains, Un sous secteur Njp (renvoie au périmètre du bourg castral), espaces ouverts plantés, réserves naturelles de taille importante au sein de l'urbanisation, permettant d'assurer des continuités écologiques en pas japonais. Secteur aussi de l'arborétum et de prairies en vallée du Rouloir, préservation des espèces et des continuités écologiques linéaires. Contribuant à des zones de fraicheur dans une urbanisation très minérale du bourg castral et bourg ancien. Contribuant à une amélioration de la qualité de l'Air et lutte contre la pollution.
- Nd, secteur d'équipements lié à la déchetterie existante.
- NL, secteur d'équipements de loisirs et de sports de plein air, espace paysagé tampon entre RD840, urbanisation du développement économique et proximité du Collège, qui permettra à long terme la réaffectation des espaces de sports dans le périmètre de la déviation à vocation urbaine et de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Effets positifs : La zone naturelle participe à la préservation des milieux, des paysages, des écosystèmes, des ressources naturelles, de la Biomasse, à l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau…

5.2- Evaluation des incidences sur le réseau NATURA 2000

Le territoire de la commune de Conches en Ouche est touchée par un site NATURA 2000, une mare dans le massif forestiers Sud du territoire communal, qui est inscrite dans le site élargies : « les étangs et mares des forêts de Breteuil et de Conches » FR2302012, a été proposé pour être intégré au réseau NATURA 2000 au titre de la directive habitats comme Site d'Intérêt Communautaire en mars 1999. Il a été enregistré le 26/01/2013.
Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/2007
Dernière date de parution au JO UE : 09/12/2016
ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 04/01/2017 ;

Superficie totale : 121 Ha

TYPE D'HABITATS PRESENT SUR LE SITE ET EVALUATIONS

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
					Représent-ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 *Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)*		1,2 *(0,99 %)*		G	B	C	B	B
3130 *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*		0,03 *(0,02 %)*		G	D			
3140 *Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*		0,02 *(0,02 %)*		G	D			
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		1,7 *(1,4 %)*		M	B	C	B	B
3160 *Lacs et mares dystrophes naturels*		0,07 *(0,06 %)*		G	D			
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		0,7 *(0,58 %)*		G	D			
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	12,6 *(10,41 %)*		M	C	C	B	C

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

ESPECES INSCRITES à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
				Min	Max		CIRIVIP		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
P	1831	*Luronium natans*	p			i	P	G	C	C	A	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

AUTRES ESPECES IMPORTANTE DE FAUNE ET DE FLORE

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		CIRIVIP	IV	V	A	B	C	D
P		*Cardamine bulbifera*			i	P						X
P		*Ludwigia palustris*			i	P						X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

Les enjeux reposent principalement sur la présence d'eau stagnante à végétation vivace, végétation aquatique flottant et immergée. Plusieurs des mares accueillent le Luronium natans, espèce de l'annexe II.
Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	B	Sylviculture et opérations forestières		B

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

Sa localisation dans le contexte forestier, se traduit par peu ou pas d'enjeux liés à l'urbanisation.

Les objectifs de gestion définis par comité de pilotage du 15 novembre 2010 pour ce site concernent principalement l'habitat des mares et des étangs, plus secondairement l'habitat forestier et ouvert. Il s'agit de :

Mares et étangs :

- Maintenir la dynamique des variations saisonnière du niveau hydrique
- Surveiller les arrivées d'espèces invasives.
- Entraver le développement ligneux sur les rives des petites mares pour éviter l'assèchement ou l'eutrophisation.
- Veiller à la conservation d'une bonne qualité physico chimique des eaux

Habitat forestiers :

- Maintenir un peuplement de feuillus
- Assurer le minimum d'entretien obligatoire
- Supprimer les espèces étrangères à l'habitat

Habitat ouvert (ne concerne pas Conches en Ouche):

Plus particulièrement dans le contexte du PLU de Conches en Ouche, les sensibilités reposent essentiellement sur la présence d'une mare isolée en forêt de Conches .

CARTE DES ZNIEFF

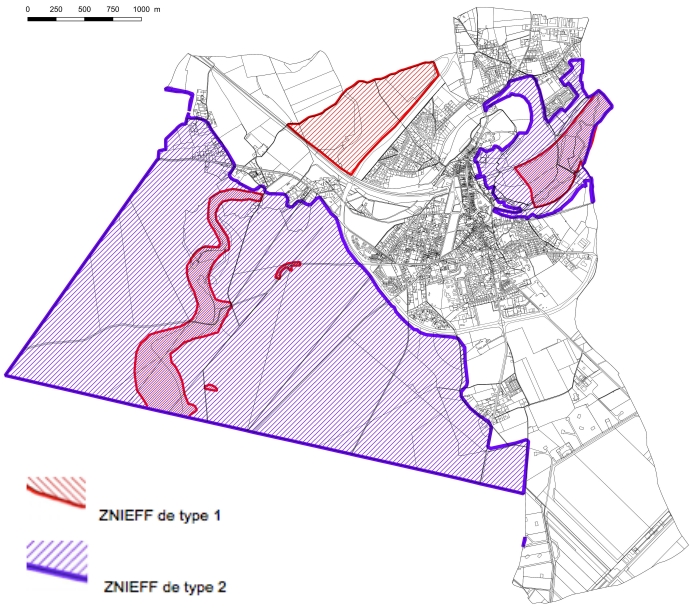

CARTE NATURA 2000

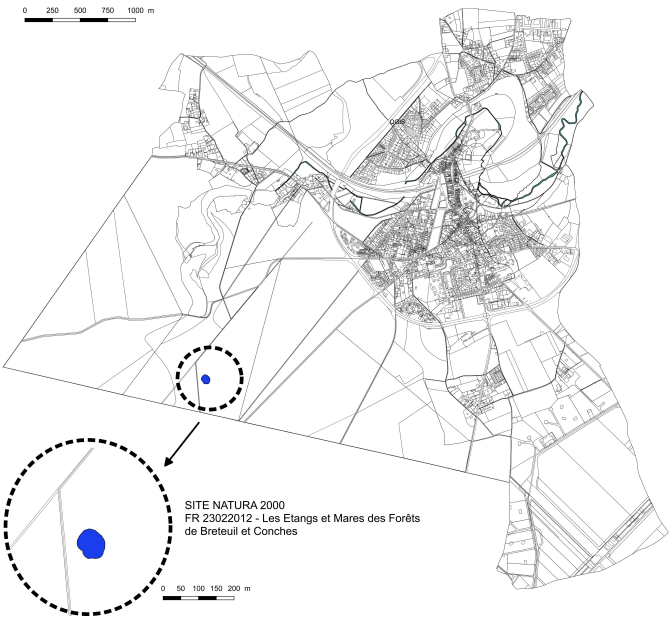

LA REVISION ALLEGEE du PLU N'A AUCUNE INCIDENCE sur LA ZONE NATURE 2000.
Les modifications portant sur les OAP et les articles du règlement ne portent que les secteurs U et AU. Le secteur N dans lequel est classé la totalité de la zone NATURA 2000 et les massifs boisés qui la bordent sont conservés à l'identique dans la révision allégée du PLU.

POUR RAPPEL au PLU :

Analyse et incidences NATURA 2000

La parcelle concernée par NATURA 2000 est classée en zone Naturelle et Forestière. Dans ce secteur aucune construction n'est autorisée, elle est défini au règlement comme :

> Un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage, du caractère des éléments naturels faunistiques et floristiques qui le composent, des risques naturels et industriels, des reconquêtes qualitatives de sols, restauration des milieux et des continuités écologiques.

La parcelle de 497 m2 est de plus située au cœur du massif boisé qui est classé en EBC, Ce classement hormis la sylviculture qui et une incidence positive, interdit toute modification ou changement d'affectation du sol.

Elle est de plus à proximité directe des périmètres de protection de captage d'eau Potable et du site inscrit des étangs du Vieux Conches et identifiés dans l'étude de PAGIM, ainsi que préserver au titre du l151-23 du Code de l'urbanisme

Le secteur de développement de l'urbanisation se situe à l'opposé du massif forestier et du site NATURA 2000. L'urbanisation existante la plus proche est à une distance à vol d'oiseaux de 1,7 Kilomètres.

Plus globalement le projet communal vise à la préservation de l'environnement et des sites d'intérêts. Ce secteur est inscrit au PADD :

- **à préserver au tire de l'identité paysagère**
- **inscrit dans la politique d'acquisition de valorisation d'ensemble des espaces naturels**

Au vu des ces éléments aucun risque d'incidence directe ou indirecte sur le site Natura 2000.

6- SUIVI DES IMPACTS de la révision allégée du PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les indicateurs de suivi concernant les secteurs affectés par la révision allégée restent identiques à ceux du PLU initial.

Ils sont détaillés de la manière suivantes :

Identité paysagère et qualité environnement au cœur du projet	SURFACE		Valeurs initiales		Sources	Périodicité
	HA	% territoire communal	HA	% territoire communal		
Espaces naturels Dont EBC			988 Ha 27 728 Ha 22	59,10% 43,55%	Commune Photo aérienne	7 ans
Espace agricoles			306 Ha 98	18,36%	Commune Photo aérienne	7 ans
Espaces naturels de parcs urbains			38 Ha 67	2,31%	Commune Photo aérienne	7 ans
ZNIEFF type 1			139 Ha 63	8,35%	DREAL	3 ans
ZNIEFF type 2			780 Ha 15	46,65%	DREAL	3 ans
NATURA 2000			0 Ha 49 1 mare	0,03%	DREAL	3 ans
	Km/linéaire		Valeurs initiales		Sources	Périodicité
Itinéraires piétons et pistes cyclable			1,27 Km/l		Commune	7 ans
	Nombre		Valeurs initiales connues			
Eléments préservés au titre du L151-19			49		Commune Suivi des PC	7 ans
Eléments préservés au titre du L151-23 (hors CIVU), compris Rouloir			71		Commune Suivi des PC	7 ans
OAP mises en œuvre et respectés			NC		Commune Suivi des PC	7 ans
Réhabilitation dans le Bourg Castral			NC		Commune Suivi des PC	7 ans
	Nombre	ha	Valeurs initiales		Sources	Périodicité
			Nombre	Ha		
CIVU, espaces verts interurbains L151-23 du CU			23	9 Ha 15	Commune	7 ans

Conforter la polarité du territoire et garantir un développement équilibré et harmonieux	SURFACE		Valeurs initiales		Sources	Périodicité
	HA	% territoire communal	HA	% territoire communal		
Zone commerciale (hors centre bourg)			12 Ha 10	0,72%	Commune Suivi des PC Photo aérienne	7 ans
Zone artisanale			12 Ha 48	0,75%	Commune Suivi des PC Photo aérienne	7 ans
Zone industrielle			20 Ha 52	1,23%	Commune Suivi des PC Photo aérienne	7 ans
Zone agricole			343 Ha 41 6 sièges exploitations	20,54%	Commune Suivi des PC Chambre d'agriculture	7 ans
Zone développement filières vertes			30 Ha17	1,81%	Commune Suivi des PC	7 ans
	Nombre	capacité	Valeurs initiales connues		Sources	Périodicité
			Nombre	capacité		
Entreprises filières vertes et énergie renouvelable			NC		Commune Suivi des PC	3 ans
Accueil logements des anciens			1 MAPAD 1 EHPAD	40 LITS 144 LITS	Commune	3 ans
Aire d'accueil des gens du voyage			NC		Commune	3 ans
	Nombre		Valeurs initiales connues		Sources	Périodicité

	Equipements de services publics (compris cabinet dentaire et médical)		43	Commune	7 ans
	Commerces		INSEE 2015 = 79	Commune Suivi des PC INSEE	7 ans
	Projet de diversification agricole		0	Commune Suivi des PC Chambre d'agriculture	3 ans
	POPULATION TOTALE		2015 = 5054 Habitants	INSEE	5 ans
	Nombre de logements		2015 = 2577 logements	INSEE	5 ans
	Logements Neufs		NC	Commune Suivi des PC INSEE	3 ans
	Logements individuels		1839 maisons	Commune Suivi des PC INSEE	3 ans
	Logements collectifs		732 appartements	Commune Suivi des PC INSEE	3 ans
	Propriétaires-occupants		2015 = 1 012	INSEE	3 ans
	Logements Locatifs		2015 = 1 213	INSEE	3 ans
	Dont bailleurs sociaux		2018 = 664 logements	INSEE Commune	3 ans
	Division de parcelles (densification)		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
	Extension de construction existantes à vocation d'habitation		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
	Transformation de constructions en habitation		NC	Commune Suivi des PC	3 ans

Préserver les ressources et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances	Nombre	Valeurs initiales connues	Sources	Périodicité
Logements construits dans couloir nuisances sonores voie ferrée		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
Logements construits dans couloir nuisances sonores route départementale		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
Cavités souterraines		5 cavités souterraines avérées localisées 2 bétoires avérées localisées 4 cavités souterraines avérées NON localisées 4 bétoires avérées NON localisées	DDTM	2 fois par an
Cavités souterraines supprimées		1	DDTM	5 ans
Logements inondés par débordement		NC	Commune DDTM	5 ans
Logements inondés par ruissellement		NC	Commune DDTM	5 ans
Consommation eau potable moyenne annuelle par habitant		100m3/an	VEOLIA	5 ans
Accident sur qualité de l'Eau Potable		NC	Com de Com ARS	5 ans
Logements raccordés assainissement collectif		NC	Commune Suivi des PC Com de Com	5 ans
Logements avec assainissements autonomes		193 Unités	Commune Suivi des PC Com de Com	5 ans
Assainissements autonomes non conformes		NC	Com de Com	5 ans

	Assainissement autonome mise aux normes		NC	Com de Com	5 ans
	Assainissement autonome supprimé suite raccordement assainissement collectif		NC	Com de Com	5 ans
	Opération d'aménagement avec récupération d'eaux pluviales ou traitement des eaux pluviales sur la parcelle		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
	Logements avec récupération d'eaux pluviales		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
	Logements avec traitement des eaux pluviales infiltration sur la parcelle		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
	Logements équipés de panneaux solaires		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
	Logements équipés de pompe à chaleur		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
		quantité	Valeurs initiales connues	Sources	Périodicité
	Réseau de chaleur Urbain		1100m/L 10 sous stations 4250 MWh/an CO2 évité : 800t/an	Commune Suivi des PC	7 ans
	Production énergie par biomasse (méthanisation des déchets)		NC	Commune Suivi des PC	7 ans

7 - DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

Le PLU initial avait fait l'objet d'une évaluation environnementale en raison de la présence d'une mare classée en zone NATURA 2000 et faisant partie d'un ensemble plus vaste : « les étangs et mares des forêts de Breteuil et de Conches » FR2302012.

La révision allégée bien que ne portant sur aucune zone naturelle et sur de très légers changements règlementaires, a nécessité une réactualisation de l'évaluation environnementale, qui s'est traduit par :

- des visites de contrôle et relevés sur site dans les secteurs touchés par la révision allégée
- la réactualisation des données communales et intercommunales
- la tenue de réunions d'échanges intermédiaires avec les services de l'Etat.
- le rappel des enjeux environnementaux dans le cadre de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU

L'évaluation des incidences du projet de PLU et de la révision allégée du PLU, a porté à la fois sur le site NATURA 2000, sur les milieux naturels et sur les différentes thématiques de l'environnement et à allier des enjeux parfois contradictoires entre préservation et développement.

Le dossier d'évaluation met en comparaison pour les secteurs concernées par la révision allégée du PLU, l'évolution entre évaluation environnementale initiale du PLU et les incidences liées à la révision allégée du PLU.